

École des Hautes Études Commerciales d'Alger

EHEC

Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du diplôme de

Master en sciences commerciales

Option : Finance et Comptabilité

Thème :

**Monitoring des risques à travers la mise en
place des dispositions prudentielles bâloises**

Cas : BNP Paribas El Djazaïr

Élaboré par :

Atfa KOREÏCHI

Encadré par :

M. Salim AGGOUN

Maître de conférences A

11^{ème} promotion

Juin 2024

École des Hautes Études Commerciales d'Alger

EHEC

Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du diplôme de

Master en sciences commerciales

Option : Finance et Comptabilité

Thème :

**Monitoring des risques à travers la mise en
place des dispositions prudentielles bâloises**

Cas : BNP Paribas El Djazaïr

Élaboré par :

Atfa KOREÏCHI

Encadré par :

M. Salim AGGOUN

Maître de conférences A

11^{ème} promotion

Juin 2024

Dédicaces

Je dédie cet ouvrage

À la mémoire de mon papa parti un peu trop tôt

Que Dieu ait son âme

À ma chère maman Lilia pour m'avoir aidée et soutenue

À mes sœurs Hadia et Ferial

À mes adorables neveux A.Younes et Wassim

À toute mon honorable famille

À mon grand-père pour sa tendresse

À tous mes camarades de promotion

Remerciements

Je remercie en premier lieu, Dieu le Tout puissant de m'avoir guidé, protégé et donné la force et le courage de toujours aller vers l'avant.

Au Dr Salim AGGOUN qui a eu la gentillesse de m'encadrer pour la réalisation de ce mémoire, qu'il veuille trouver ici le témoignage de ma gratitude pour sa compréhension et sa patience.

Je remercie chaleureusement Monsieur Abdelhadi BENTOBAL ; responsable de la direction générale des Finances de BNP Paribas El Djazaïr ainsi que mon tuteur de stage Monsieur Toufik BELLATACHE pour leur disponibilité, leur aide et leurs conseils.

Mes vifs remerciements à l'ensemble du personnel du département des Finances.

Je remercie également tous les collaborateurs de BNP Paribas El Djazaïr en particulier Mme Nabiha SIDHOUMI et Mme Selia ATTAF pour leur bienveillance.

À tous mes professeurs de l'école des Hautes Études Commerciales, pour tout le savoir qui nous ont inculqué durant notre cursus, je leur exprime tout mon respect et ma reconnaissance.

Un remerciement particulier à mon oncle Mohamed Larbi pour son accompagnement et ses précieux conseils prodigués tout au long de la réalisation de ce travail.

Résumé

Dans un environnement financier de plus en plus complexe et incertain, le monitoring des risques s'impose comme une priorité pour assurer la stabilité et la résilience des institutions bancaires.

En effet, la banque est indéniablement exposée à divers risques en raison de la nature de ses activités. Remplissant une multitude de fonctions, elle se trouve constamment confrontée à des situations incertaines et potentiellement critiques. La gestion de ces risques fait partie intégrante de son activité.

Afin de superviser sa mission et se préserver des risques y afférents, une réglementation prudentielle a été instauré par le comité de Bâle. Cette réglementation vise à renforcer le cadre de contrôle des banques et d'améliorer leurs aptitudes à identifier, évaluer et gérer les risques.

Dans ce sens, nous nous sommes appliqués à évaluer les indicateurs clés réglementaires au niveau du département de contrôle de gestion de BNP Paribas El Djazaïr.

Mots clés : Risques, Contrôle, Solvabilité, Réglementations Prudentielles Bâloises.

Abstract

In an increasingly complex and uncertain financial environment, risk monitoring is a priority to ensure the stability and resilience of banking institutions.

Indeed, the nature of a bank's activities means that it is undeniably exposed to a variety of risks. Fulfilling a multitude of functions, it is constantly confronted with uncertain and potentially critical situations. Managing these risks is an integral part of our business.

In order to supervise its mission and guard against the associated risks, prudential regulations have been introduced by the Basel Committee. These regulations are designed to strengthen the control framework and improve their ability to identify, assess and manage risks.

Key words: Risks, Monitoring, Solvency, Basel Prudential Regulations.

ملخص

في بيئة مالية تزداد تعقيداً و عدم يقيناً، تصبح مراقبة المخاطر أولوية لضمان استقرار ومرونة المؤسسات المصرفية. فالبنك، بطبيعة أنشطته، يتعرض لمختلف المخاطر. ومع قيامه للعديد من الوظائف، يواجه باستمرار مواقف غير مؤكدة وقد تكون حرجة. لذا، تعد إدارة المخاطر جزءاً أساسياً من نشاطه.

لإدارة هذه المهمة وحماية البنك من المخاطر المرتبطة بها، وضعت لجنة بازل لوائح احترازية تهدف إلى تعزيز إطار الرقابة على البنوك وتحسين قدرتها على تحديد وتقييم وإدارة المخاطر.

وفي هذا السياق، ركزنا على تقييم المؤشرات التنظيمية الرئيسية في قسم الرقابة الإدارية في بنك BNP Paribas El Djazaïr.

الكلمات المفتاحية: المخاطر، الرقابة، الملاءة المالية، لوائح بازل الاحترازية.

Liste des tableaux

Numéro	Titre	Page
Tableaux relatifs au Chapitre 1		
Tableau 1	Actif du bilan	18
Tableau 2	Passif du bilan	22
Tableaux relatifs au Chapitre 2		
Tableau 3	Pondération du ratio Cooke	35
Tableau 4	Pondération standard	38
Tableau 5	Les lignes de métiers et leurs pondérations	39
Tableau 6	Les trois piliers de Bâle II	41
Tableau 7	Exigences de fonds propres de Bâle III	44
Tableau 8	Pondération forfaitaire en méthode standard, par type de contrepartie et par rating	48
Tableau 9	Pondération du risque général lié à l'évolution d'ensemble des marchés	57
Tableau 10	Pondération du risque lié à la situation propre de l'émetteur	57
Tableau 11	Pondération des créances classées	61
Tableau 12	Pondération des autres créances classées	61
Tableau 13	Pondération des autres actifs	62
Tableau 14	Pondération des engagements hors bilan	63
Tableau 15	Quotité des garanties financières retenues en tant que facteur de réduction de risques de crédit	64
Tableau 16	pondération des éléments de l'actif du bilan	66
Tableau 17	pondération des éléments de l'actif du hors bilan	67
Tableaux relatifs au Chapitre 3		
Tableau 18	Total des actifs pondérés par le risque du Groupe BNPP	79
Tableau 19	Indicateurs clés de solvabilité	79
Tableau 20	Ratios de liquidité de BNPP	81
Tableau 21	Comparaison des indicateurs réglementaires clés avant et après Bâle III	81
Tableau 22	Fonds propres complémentaires de BNPPED	83
Tableau 23	Total des risques nets pondérés des créances courantes	85

Tableau 24	Total des risques nets pondérés des autres créances classées	86
Tableau 25	Total des risques nets pondérés des autres actifs	87
Tableau 26	Total des risques nets pondérés des engagements du hors bilan	88
Tableau 27	Total des expositions pondérées au titre du risque de crédit	89
Tableau 28	Total des expositions pondérées au titre du risque opérationnel	89
Tableau 29	Indicateurs de solvabilité de BNPPED	91
Tableau 30	Ratio des grands risques de la BNPPED des clients dont les engagements excèdent 10% des fonds propres	93
Tableau 31	Ratio du niveau des engagements extérieurs de La BNPPED	94

Liste des figures

Numéro	Titre	Page
Figures relatives au Chapitre 1		
Figure 1	Les banques en tant qu'intermédiaires dans les opérations de crédit	7
Figure 2	La désintermédiation bancaire	8
Figure 3	Finance directe et finance indirecte	9
Figures relatives au Chapitre 2		
Figure 4	Implantation et effectifs du Groupe à travers le monde	73
Figure 5	Comparaison des indicateurs de solvabilité Bâle II et Bâle III	82
Figure 6	Indicateurs de solvabilité de BNPPED	92

Listes des annexes

Numéro	Titre	Page
Annexe relative au Chapitre 3		
Annexe 1	Organigramme de BNP Paribas El Djazair	107

Liste des abréviations

Abréviations	Signification
BCEB	Banque commerciale en Belgique
BCEF	Banque commerciale en France
BCEL	Banque commerciale au Luxembourg
BIA	Basic Indicator Approach
BNCI	Banque nationale pour le commerce et l'industrie
BNL	Banca Nazionale del Lavoro
BNP Paribas	Banque nationale de Paris
BNPP	BNP Paribas
BNPPED	BNP Paribas El Djazaïr
CCF	Credit Conversion Factor
CCP	Compte-Courant Postal
CET 1	Common Equity Tier 1
CIB	Corporate and institutional banking
CNEP	Caisse Nationale d'Épargne Et De Prévoyance
CPBS	Commercial, Personal Banking & Services
CVA	Credit Valuation Adjustment
EAD	Exposure At Default
EL	Expected Loss
FCEC	Facteur de conversion en équivalent crédit
IPS	Investment & Protection Services
LCR	Liquidity Coverage Ratio
LGD	Loss Given Default
M	Maturity
NSFR	Net Stable Funding Ratio
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OEEC	Organisme Externe d'Évaluation du Crédit
OPC	Organismes de placements collectifs
PD	Probabilité de Défaut
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
RWA	Risk-Weighted Assets

SA	Standard Approach
SPV	Special Purpose Vehicle
TCN	Titres de créances négociables
TPE	Très petites entreprises
UL	Unexpected Loss

Plan de travail

Introduction générale	1
Chapitre 1 : La banque et les différents risques bancaires	5
Section 1 : La banque et les risques bancaires	6
Section 2 : La comptabilité bancaire	16
Chapitre 2 : la réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires	30
Section 1 : La réglementation prudentielle internationale	31
Section 2 : La réglementation prudentielle algérienne	51
Chapitre 3 : L’impact des réglementations bâloises sur une banque algérienne	70
Section 1 : Présentation de l’organisme d’accueil	71
Section 2 : L’impact des réglementations bâloises sur la bnp paribas el djazaïr	78
Conclusion générale	99
Bibliographie	103
Annexes	107

Introduction
générale

Introduction générale

Dans un monde économique en perpétuelle évolution et souvent sujet à des crises financières, la supervision et la gestion des risques est devenue une préoccupation majeure pour les institutions financières, notamment dans le secteur bancaire afin d'assurer leur stabilité et leur pérennité.

Face à la complexité croissante des marchés financiers, l'émergence de nouveaux défis et l'accentuation des crises bancaires et les risques systémiques qui en découlent, les régulateurs financiers du monde entier ont élaboré un ensemble de réglementations prudentielles visant à encadrer les activités des institutions financières, à renforcer leur résilience face aux risques financiers et à protéger les intérêts des investisseurs et des parties prenantes.

Au cœur de ces réglementations se trouvent les normes établies par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, communément désignées sous le nom de réglementations baloises. Ces travaux se sont traduits par un ensemble de recommandations (Bâle I, Bâle II et Bâle III). Ces normes, mises à jour pour refléter l'évolution des pratiques bancaires, établissent un cadre rigoureux pour la gestion des risques au sein des institutions financières, avec pour objectif principal la préservation de la stabilité du système financier. Leur mise en œuvre exige une compréhension approfondie des risques, ainsi que des mécanismes de suivi et de contrôle adéquats.

En Algérie, les banques jouent un rôle central dans l'économie en assurant le financement essentiel aux divers secteurs. Cependant, en raison de leur activité d'intermédiation financière, elles sont exposées à des risques significatifs. Afin de garantir la solidité du secteur bancaire, il est crucial que les banques algériennes appliquent rigoureusement les règles prudentielles. Les autorités algériennes ont ainsi mis en place une réglementation bancaire inspirée des recommandations du Comité de Bâle, spécifiquement adaptée aux particularités du secteur bancaire. Cette réglementation vise à assurer la pérennité des banques en renforçant leur stabilité et en leur permettant de maîtriser les risques à travers l'application de ratios de solvabilité et de liquidité.

À l'instar des autres institutions financières à travers le monde, les banques Algériennes ne sont pas à l'abri de risques en raison de leur fonction d'intermédiaire financier. C'est la raison pour laquelle les autorités algériennes ont adopté ces réglementations, étroitement liée aux normes édictées par le Comité de Bâle adaptées aux spécificités du secteur bancaire. Ces

Introduction générale

règles visent à renforcer la solidité des institutions financières et à protéger les intérêts des déposants et de l'économie nationale.

C'est dans ce contexte que nous avons mené notre étude portant sur le monitoring des risques à travers la mise en place des réglementations prudentielles bâloises afin de répondre à la problématique suivante :

« Quel est l'impact des réglementations prudentielles bâloises sur la gestion des risques ? »

Cette problématique requiert des éclaircissements tant sur le plan théorique que pratique obtenus grâce à ces éléments de réponse aux questions suivantes :

- Quels sont les risques majeurs que peuvent encourir les banques ?
- Quel est le champ d'application de la réglementation prudentielle bâloise pour une banque Algérienne filiale d'un groupe international en l'occurrence BNP Paribas El Djazaïr ?
- La réglementation prudentielle est-elle efficace pour faire face aux éventuels risques ?

Pour mener à bien notre travail, nous essayerons de répondre à ces questions subsidiaires à travers les hypothèses suivantes :

Hypothèse 1 : La banque est exposée à une multitude de risques financiers et non financiers.

Hypothèse 2 : la réglementation prudentielle bâloise est inéluctablement adoptée par les filiales internationales.

Hypothèse 3 : la réglementation prudentielle est efficace pour faire face aux éventuels risques.

L'objectif de ce travail est de déterminer l'efficacité du monitoring des risques dans les institutions financières en l'occurrence BNP Paribas El Djazaïr à travers la mise en œuvre des réglementations prudentielles de Bâle ainsi que leur contribution à renforcer la stabilité financière et à réduire les risques systémiques.

Ce thème est choisi pour consolider et raffermir nos connaissances dans le domaine financier notamment bancaire d'une part, d'autre part, appliquer nos acquis sur le terrain, ce qui explique mon intérêt manifesté à cette problématique.

L'orientation économique de l'Algérie vers le commerce mondial, notamment l'installation de filiales bancaires étrangères fait que ce sujet est d'actualité et suscite l'intérêt de plus institutions financières sachant que la réglementation prudentielle bâloises est établie essentiellement pour la préservation des banques contre les crises financières.

Introduction générale

La méthodologie de recherche suivie tout au long de ce travail est la méthode

- Descriptive : basée sur une recherche bibliographique et documentaire qui permet une meilleure compréhension des éléments les plus importants se rapportant au sujet.
- Analytique : basée sur l'analyse interne des documents de BNP Paribas El Djazaïr.

Afin de répondre à la problématique posée, la présente étude est structurée autour de trois chapitres comme suit :

Le premier chapitre : sera consacré à la présentation de la banque, de son rôle essentiel dans l'économie et des risques inhérents à l'activité bancaire.

Quant au deuxième chapitre : il mettra l'accent sur la réglementation prudentielle internationale et aux mesures mises en place pour gérer les risques, ainsi qu'à l'analyse de la réglementation prudentielle nationale.

Le dernier chapitre sera consacré au cas pratique à proprement dit : « l'impact des réglementations bâloises III sur une banque Algérienne cas : BNP Paribas El Djazaïr ».

*Chapitre 1 : La banque et les
différents risques bancaires*

Chapitre 1 : La banque et les différents risques bancaires

Introduction chapitre 1

Le secteur bancaire est indispensable au développement économique d'un pays et à sa stabilité financière. Pour cela, la banque assure le rôle d'intermédiation financière entre les agents économiques excédentaires et ceux qui expriment un besoin en financement. Elle offre également une multitude de services bancaires à ses clients.

La constante compétitivité entre les banques et leur quête incessante de rentabilité les contraignent à prendre des risques considérables, que ce soit sur les marchés financiers ou dans leurs activités bancaires. Ces risques, liés à la diversité des opérations, présentent des enjeux importants pour les banques, qui doivent mettre en place des stratégies rigoureuses pour assurer une gestion et une maîtrise efficace.

La comptabilité bancaire joue un rôle crucial dans la gestion des risques auxquels les banques sont confrontées. En effet, elle permet de suivre de près les opérations financières, d'identifier les tendances et les éventuels signes de risque, et d'évaluer la rentabilité des différentes activités. Cette dernière permet de mesurer et de contrôler ces risques en fournissant des informations financières précises et en aidant à la prise de décisions éclairées. Ainsi, une comptabilité bancaire efficace est essentielle pour assurer la stabilité financière et la pérennité des banques dans un environnement concurrentiel et en constante évolution.

Le premier chapitre comportera deux sections à savoir :

La première section sera consacrée à la présentation de la banque et son rôle prépondérant dans l'économie et les risques inhérent à l'activité bancaire.

La deuxième section abordera la comptabilité bancaire qui revêt un intérêt majeur dans toute activité bancaire.

Section 1 : la banque et les risques bancaires

La banque est une institution financière dont le principal rôle consiste à recueillir des fonds auprès d'agents disposant de capacités de financement, sous forme de dépôts à vue ou à terme, et à les transformer en crédits pour financer les besoins des agents nécessitant un financement. Elle assure également la gestion des transferts de fonds et des moyens de paiement entre les différents acteurs économiques.

Pour ce faire, la banque se trouve exposée à une variété de risques financiers et non financiers. Lorsque nous parlons de la maîtrise des risques, nous évoquons tout un processus de leur gestion : identification, quantification, analyse, traitement, surveillance et reporting.

Dans la présente section, nous allons aborder explicitement le rôle de la banque ainsi que les différentes opérations et les risques potentiels qui en découlent.

1. La définition de la banque

La banque est une institution financière habilitée à recevoir des dépôts à vue du public et à effectuer toutes opérations de banque. Elle agit en tant qu'intermédiaire entre les offreurs et les demandeurs de capitaux. Elle reçoit des dépôts, accorde des crédits, règle les ordres de paiement à des titres, soit par chèque, soit par transfert électronique. Elle propose de nombreux autres services : conseil, service d'assurance, service de gestion de portefeuille.¹

À partir de cette définition, nous déduisons que la banque est fondamentalement un établissement financier qui collecte des dépôts, tant des particuliers que des entreprises pour les réinvestir sous forme de prêts bancaires, générant ainsi une marge de profit, tout en offrant divers autres services financiers.

2. Le rôle de la banque dans l'économie

La banque joue le rôle d'intermédiaire financier, en recevant les dépôts des agents à capacité de financement qu'elle va transformer sous forme de crédits pour financer les agents à besoin de financement.

L'intermédiation vise à faire coïncider les choix de portefeuilles des deux types des agents non financiers, les emprunteurs et les prêteurs, et ceci par le biais d'un organisme appelé intermédiaire financier, la banque par exemple qui a pour fonction de recueillir des fonds des agents à excédent de ressources et les transformer auprès des agents à déficit de financement.²

¹ Peyrard J. et Peyrard M., « Dictionnaire de finance », Vuibert, 2ème édition, 2001, p 25.

² DEES Stéphane, Macroéconomie Financière, DUNOD, Paris, 2019, pp 05-06.

Chapitre 1 : La banque et les différents risques bancaires

2.1. Distinction entre la finance directe et la finance indirecte.

Les agents économiques ayant des besoins de financement ont différents moyens pour attirer les capitaux détenus par les agents économiques ayant des capacités de financement.

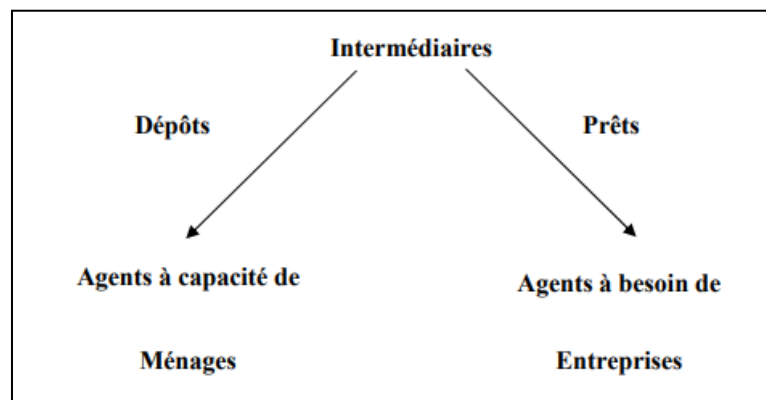
2.1.1. Finance indirecte ou l'intermédiation bancaire

La finance indirecte ou la finance intermédiiée est une première manière de relier prêteurs et emprunteurs. Dans cette logique à dominance bancaire, les agents intermédiaires principalement les banques interviennent pour mettre en relation les agents à besoin de financement avec les agents à capacité de financement. Cet intermédiaire financier collecte les fonds des agents en excédent de financement et les prêtent aux agents ayant des besoins de financement. Il se fera rémunéré pour ce service par le biais des intérêts qu'il fait payer au demandeur de capitaux. La finance indirecte est une caractéristique propre à une situation d'intermédiation financière.³

Elle est le fait pour les entreprises et autres de recourir à des établissements bancaires pour trouver les fonds nécessaires plutôt que de s'adresser en direct aux détenteurs de patrimoine pouvant apporter leurs capitaux.⁴

La figure ci-après représente le processus d'intermédiation bancaire :

Figure 1: Les banques en tant qu'intermédiaires dans les opérations de crédit



Source : Amélie Charles, Stéphanie Maurice et Etienne Redor, « Le financement des entreprises », Edétion Economica, 2ème édition, p8.

2.1.2. Finance directe ou désintermédiation bancaire

Appelée également finance désintermédiiée ou économie de marchés de capitaux : avec la finance directe, les agents à besoin et capacité de financement entrent directement en relation

³ Arroudj Halim, « Réforme et modernisation du système bancaire algérien durant la période 1990-2010 », thèse doctorat en science commerciales, université d'Oran 2, 2014/2015, p23.

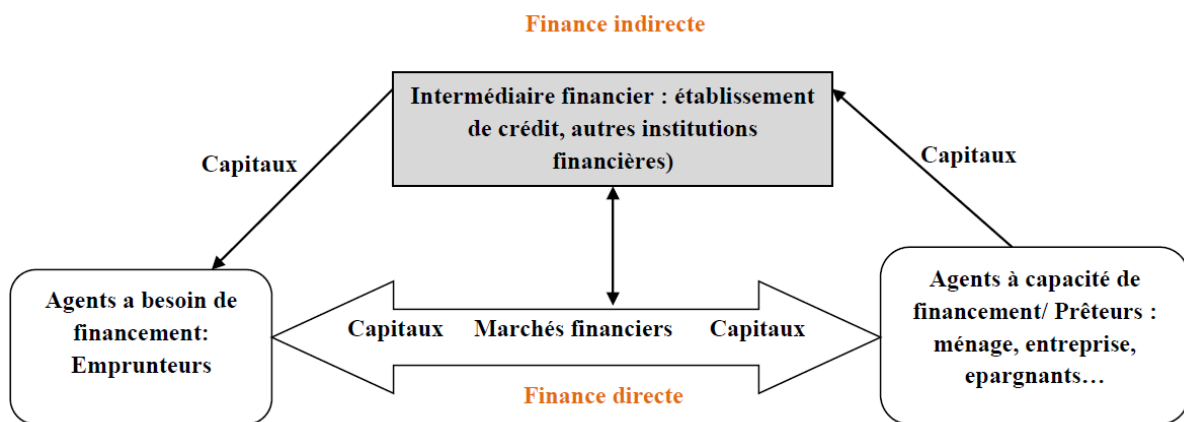
⁴ Idem.

Chapitre 1 : La banque et les différents risques bancaires

en se présentant sur des marchés dits marchés de capitaux. Les agents à besoin de financement émettent des titres (actions, obligations et TCN*) qui sont souscrits (achetés) par les agents à capacité de financement. Ceci revient pour les agents à capacité de financement à prêter et pour les agents à besoin de financement à emprunter. Les deux parties concluent un contrat sur le marché des capitaux, ce qui signifie qu'ils se sont mis d'accord sur un montant, une date de remboursement et un prix et un taux d'intérêt.⁵

La figure ci-après représente le processus d'intermédiation bancaire :

Figure 2 : La désintermédiation bancaire



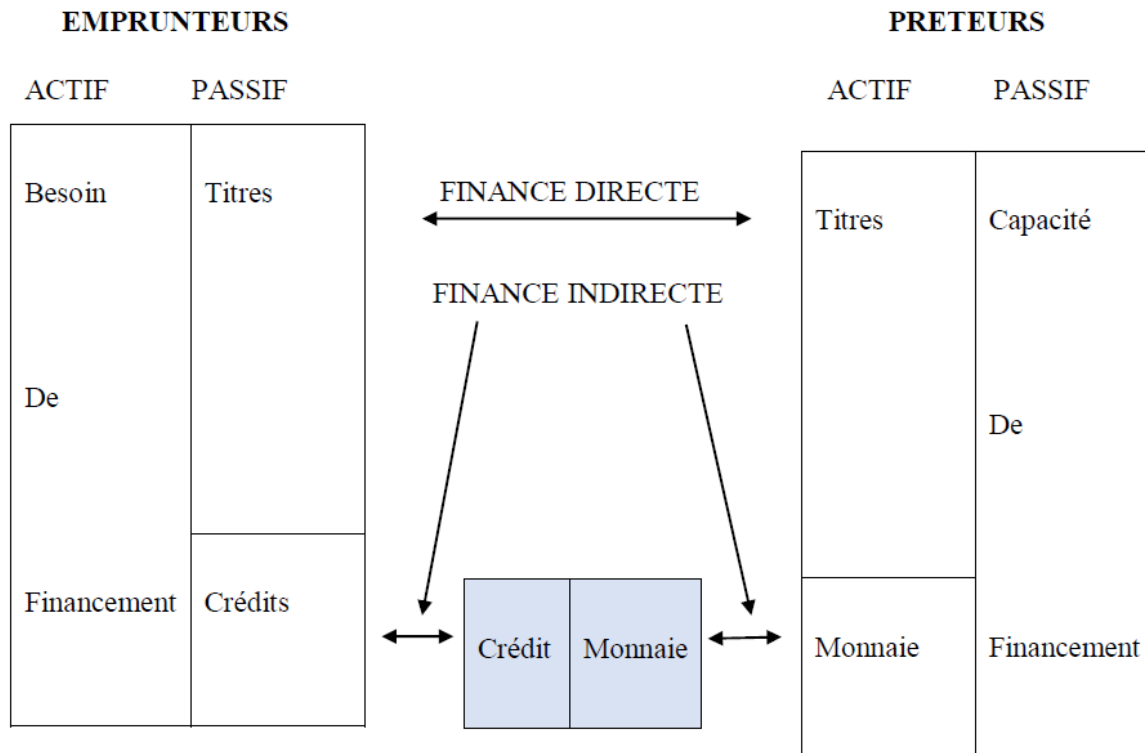
Source : DEES Stéphane, Macroéconomie Financière, DUNOD, Paris, 2019, pp 09, 11.

Nous tenterons à travers le schéma ci-après d'expliquer les deux modalités précitées, grâce auxquelles les agents à capacité de financement mettent leur excédent de revenu à la disposition des agents à besoin de financement.

⁵ COUSSERGUES.S, BOURDEAUX.G, Gestion de la Banque ,6ème édition ,DUNOD ,2010 ,page 03.

* Titre de créances négociables émis au gré de l'émetteur négociables sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Figure 3 : Finance directe et finance indirecte



Source : SYLVIE DE COUSSERGUES « Gestion De La Banque » 6eme édition, Dunod, Paris, 2010, p 02.

3. Les fonctions de la banque

Les banques possèdent différentes fonctions qui se présentent comme suit :

3.1. La collecte de ressources (épargne)

La collecte des dépôts est une mission essentielle des banques, elle représente un enjeu considérable pour chaque établissement, car elle détermine pour chacun sa part de marché, sa capacité à distribuer des crédits, sa trésorerie, son rôle sur le marché en tant que prêteur ou emprunteur.⁶

3.2. La distribution du crédit

La distribution des crédits consiste à distribuer les fonds recueillis par la banque sous forme de crédit aux agents économiques en besoin de financement. Pour gérer les opérations de crédit les banques développent une politique de dépôt et de distribution de crédit adéquate, selon laquelle les crédits peuvent être octroyés soit sur le long terme, le court terme, ou le moyen terme.⁷

⁶ P. NARASSIGUIN : « monnaie : banques et banques centrales dans la zone Euro » édition De Boeck, Ile de la Réunion, 2004, P 85.

⁷ S.de COUSSERGEUS : « gestion de la banque du diagnostic à la stratégie », ED dound, Paris, 2005, P 06.

Chapitre 1 : La banque et les différents risques bancaires

3.3. Les opérations de placements financiers

Les banques effectuent souvent des opérations de placements financiers soit pour leurs propres comptes, sous forme de titre dans une démarche de diversification des sources de produits de l'établissement de crédit, soit en effectuant des placements financiers pour le compte d'un client en intervenant sur le marché financier et monétaire.⁸

3.4. Mise en place des moyens de paiement et leur gestion

Les moyens de paiement sont indispensables au fonctionnement de tout circuit économique. Afin de faciliter les transactions, les banques ont mis à la disposition de leur clientèle, différents moyens de paiement, efficace et sécurisés pour la réalisation de différentes opérations, la banque met à la disposition de clientèle des instruments de paiement classiques (les pièces, les billets, les chèques, les billets à ordre, les effets de commerce ...) d'une part et d'autres supports électroniques pour faciliter et surtout sécuriser les recouvrements.⁹

3.5. Les activités connexes de la banque

De part, les opérations de base, la réglementation bancaire définit une autre catégorie d'opérations, dite, les opérations connexes. Elles se résument aux opérations suivantes :

- Les opérations de change,
- Les opérations sur or, métaux précieux et pièces ;
- Les placements, les souscriptions, les achats, la gestion, la garde et la vente de valeurs mobilières et de tout produit financier ;
- Le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine ;
- Le conseil, la gestion et l'ingénierie financière et, d'une manière générale, tous les services destinés à faciliter la création et le développement des entreprises ou d'équipements en respectant les dispositions légales en la matière.¹⁰

4. Les risques bancaires

Les risques font partie intégrante de l'activité d'un établissement bancaire. Avant d'aborder les divers types de risques auxquels une banque est exposée, il est pertinent de clarifier la définition du risque.

⁸ Idem

⁹ S.de COUSSERGEUS : « gestion de la banque du diagnostic à la stratégie », ED dound, Paris, 2005, P 06.

¹⁰ Article 72 de l'ordonnance bancaire 03-11 relative à la monnaie et au crédit.

Chapitre 1 : La banque et les différents risques bancaires

4.1. Définition du risque

Étymologiquement, le mot risque vient du latin « resecare » qui signifie la rupture dans un équilibre par rapport à une situation attendue.¹¹

Le risque est l'effet de l'incertitude sur l'atteinte des objectifs, c'est le risque de pertes résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs.¹²

Donc, Le risque se définit par la survenue d'un événement imprévisible, voire certain, pouvant affecter les membres, le patrimoine et l'activité de l'entreprise, et entraîner des modifications dans ses résultats.¹³

4.2. Typologie des risques bancaires

Les banques, en tant qu'acteurs clés du système financier, sont exposées à une variété de risques, représentés comme suit :

4.2.1. Risques financiers

Ce sont les risques de perte d'argent dus à une opération financière ayant des répercussions financières.

4.2.1.1. Risque de liquidité

C'est le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements, ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position, en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.¹⁴

4.2.1.2. Risque de solvabilité

Selon Joël BESSIS, le risque de solvabilité est « the risk of being unable to absorb losses with available capital »¹⁵ autrement dit, il correspond à l'incapacité d'absorber les pertes moyennant les capitaux disponibles.

¹¹ MATHIEU & MICHEL, l'exploitant bancaire et le risque de crédit, les Éditions d'Organisation, Paris, 1995, page 20.

¹² BESSIS Joël, **gestion des risques actif-passif des banques**, édition Dalloz, Paris, 1995, p15.

¹³ Le règlement de la BA n° 11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers.

¹⁴ Le règlement de la BA n° 11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers

¹⁵ BESSIS, J. (2015). *risk management in banking, Fourth edition*. Great Britain: Library of Congress Cataloging-in-publication Data.

4.2.1.3. Risque de marché

Le risque de marché est l'un des risques les plus importants auxquels les banques sont exposées. C'est le risque de perte d'une position de marché résultant de la variation du prix des instruments détenus dans le portefeuille de négociation ou dans le cadre d'une activité de marché dite aussi de trading ou de négoce.¹⁶

4.2.1.4. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux représente pour un établissement de crédit l'éventualité de voir sa rentabilité ou la valeur de ses fonds propres affectées par l'évolution des taux d'intérêt.¹⁷

Le risque de taux, au niveau du bilan, résulte généralement de trois sources :¹⁸

- Dû à l'écart de volume entre actifs et passifs à taux variable;
- Dû à la différence de maturité entre actifs et passifs à taux fixe;
- Dû à la présence d'options cachées dans le bilan.

4.2.1.5. Risque de change

Le risque de change provient de la détention d'actifs et de passifs libellés en devises dont les cours sont fluctuants, ce qui engendre des gains ou des pertes.¹⁹

Il peut également concerner :

- Les opérations d'intermédiation représentant un risque de change suite à la possession par la banque de créances et dettes en monnaie étrangère ;
- Les opérations de marché comportant un risque de change volontairement encouru, ces opérations étant souvent réalisées à partir d'instruments dérivés (futures, options de change et swaps de devises).

4.2.1.6. Risque systémique

Selon D. Plihon, le risque systémique est la « possibilité que les difficultés rencontrées par un acteur ou un marché financier dans un pays se propagent à l'ensemble du système et entraînent son effondrement ».

La défaillance d'un établissement bancaire peut déclencher des difficultés dans d'autres établissements et peut même nuire à l'ensemble du système bancaire par un effet de contagion.²⁰

¹⁶ BESSIS J, gestion des risques et gestion actif passif, Ed. DALLOZ, Paris, 1995, p.18

¹⁷ AUGROS Jean Claude et QUERUEL Michel, **risque de taux d'intérêt et gestion bancaire**, édition ECONOMICA, Paris, 2000, p17.

¹⁸ AUGROS Jean Claude et QUERUEL Michel, **risque de taux d'intérêt et gestion bancaire**, édition ECONOMICA, Paris, 2000, p19.

¹⁹ SYLVIE DE COUSSERGUES « Gestion De La Banque » 6eme édition, Dunod, Paris, 2010, page 211.

Chapitre 1 : La banque et les différents risques bancaires

Le crash financier et bancaire de 1929 aux États-Unis est un exemple de crise systémique : en retirant leurs dépôts des banques et en vendant leurs actions sur le marché boursier pour se protéger du risque de faillite bancaire et de baisse des cours, les agents ont amplifié la crise.²¹

4.2.2. Risques non financiers

Ce sont les risques n'ayant pas leur origine dans des prises de positions de l'établissement mais dans son fonctionnement au quotidien et dans ses processus de gestion.

4.2.2.1. Risque opérationnel

Pour le Comité de Bâle : « le risque opérationnel se définit comme étant le risque de pertes résultant de carences ou de défaillances à des procédures, Personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs. La définition inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et d'atteinte à la réputation ».²²

Le Comité de Bâle reconnaît que la définition des risques opérationnels peut être différente d'un établissement bancaire à un autre. Par conséquent, les banques pourront, en fonction de leur propre définition de leur organisation interne, leur taille, la nature et la complexité de leurs activités, adopter leur propre définition des risques opérationnels.

4.2.2.2. Risque de contrepartie

Il s'agit du premier risque auquel est confronté un établissement financier. Il désigne le risque de défaut des clients, c'est à dire le risque de pertes consécutives dues à l'incapacité d'un emprunteur de faire face à ses obligations (honorer ses engagements). Ce risque est présent dans toutes les transactions qui ne sont pas réglées immédiatement au comptant.²³

4.3. Le processus de gestion des risques

La gestion des risques est un processus logique comprenant, de manière générale, six étapes :

4.3.1. Identification des risques

Cette étape consiste à établir une cartographie des risques auxquels la banque est confrontée. Cet exercice ne doit pas être limité dans le temps, vu les changements internes et externes qui touchent le milieu bancaire et qui peuvent engendrer l'apparition de nouveaux risques.²⁴

²⁰ SARDI Antoine, Audit et contrôle interne bancaire, Edition AFGEE, paris, 2002, Page 44.

²¹ Alain Beitone, Antoine Cazorla, Christine Dolio, Anne-MaryDrai, dictionnaire de science économique, 4eme Edition, ARMAND COLIN.

²² Basel Committee on Banking supervision, Working paper on the Regulatory treatment of Operational Risk, September 2001

²³ BESSIS Joël, « Gestion des risques et Gestion Actif-Passif des banques », Éditions Dalloz, 1995, p15.

²⁴ Joel Bessis : Gestion des risques et gestion Actif-Passif des banques. Dalloz. Paris. 1995.. P48.

4.3.2. Évaluation et mesure des risques

Elle consiste à quantifier les coûts associés aux risques identifiés dans la première étape. La mesure du risque dépend de la nature de ce dernier, s'il est quantifiable ou non. Lorsque les risques sont quantifiables comme dans le cas du risque de crédit et du risque de marché, le concept le plus utilisé est celui de la Value-at-Risk. Dans le cas des risques non quantifiables, une méthodologie objective est appliquée pour les estimer, à travers deux variables :

- La probabilité de survenance d'un événement négatif, qui à défaut de quantification, peut se voir attribuer des valeurs relatives : forte, moyenne et faible probabilité ;
- La gravité de l'événement en cas de survenance du risque : là aussi, en absence de données quantifiables, on peut attribuer une variable relative : élevé, moyen, faible ;
- Le croisement des deux séries de variables, permettra de donner une idée relative du risque.²⁵

4.3.3. Analyse, décision et planification des mesures

Après avoir analysé les facteurs qui sont à l'origine des risques déjà identifiés, les mesures seront recherchées. Une décision sera alors prise et les actions à appliquer seront planifiées.

En effet, Face aux risques, les banques peuvent faire appel à quatre stratégies fondamentales alternatives :²⁶

- Éviter le risque : Cette stratégie consiste à éviter totalement un type de risque et donc renoncer à certaines opérations.
- Limiter le risque : Par cette stratégie la banque vise à accepter un risque tout en fixant des limites qu'elle s'interdit de franchir. Ces limites peuvent être déterminées en volume, en valeur en risque (Value AtRisk), en montant en fonds propres engagés ou en pertes maximales. Si la limite est correctement fixée, le risque est donc sous contrôle, mais il n'est pas nul.
- Transférer le risque : La banque accepte de payer une prime afin de transférer totalement ou partiellement un risque auquel elle se trouve exposée et ne souhaite pas garder.
- Payer le risque : Cette stratégie revient pour une banque à supporter directement le coût d'un risque en le payant éventuellement par prélèvement sur ses fonds propres ou ses réserves.

²⁵ Idem.

²⁶ DARMON J, Stratégies bancaires et gestion de bilan, Ed Economica, Paris, 1998, P 67.

4.3.4. Gestion opérationnelle des risques

C'est l'étape de la mise en œuvre des mesures susmentionnées²⁷, c'est-à-dire mettre place les plans, les stratégies, et les moyens nécessaires. Chaque risque est pris en charge par l'unité spécifique qui lui est assignée.

4.3.5. Suivi (surveillance) des risques

Afin de s'assurer de l'efficacité des mesures prises, un contrôle continu semble nécessaire. Cela permettra aussi d'adapter ces mesures aux changements survenus (probabilité de survenance, fréquence et gravité).²⁸

4.3.6. Reporting des risques

Le reporting est l'aboutissement logique de tout processus de gestion, il s'agit d'une synthèse qui fait ressortir les éléments clés sous une forme analytique, adressée aux responsables sous forme d'un rapport dont le contenu et le niveau de détail dépend de la fonction du destinataire.²⁹

²⁷ SARDI, A., & JACOB, H. (2001). Management des risques bancaires. Paris: AFGES, P22.

²⁸ Idem.

²⁹ Jacob.H. et Sardi.A, « Management des risques bancaires», édition Afges, Paris, 2001, p.22.

Section 2 : La comptabilité bancaire

La comptabilité bancaire constitue un pilier essentiel de la gestion et de la transparence financière au sein des banques, permettant non seulement de consigner les transactions, mais aussi d'évaluer les risques, de contrôler les activités et de présenter des rapports fidèles sur la santé financière de l'établissement.

En effet, la comptabilité bancaire fournit des informations financières précises dans un temps opportun, aide à identifier, quantifier et atténuer les risques potentiels en mettant en lumière les outils, les techniques et les pratiques comptables adéquates pour une bonne meilleure gestion des risques.

Cette section portera sur la présentation des états financiers de la banque à savoir :

- Le bilan ;
- le hors bilan ;
- le compte de résultat.

1. Bilan

Le bilan d'une banque est bien un document comptable qui expose l'état patrimonial de l'établissement. L'actif prend en compte les avoirs et les créances, tandis que le passif expose les ressources (dettes et fonds propres) de la banque.³⁰

Le bilan d'une banque se subdivise en :

- Actif du bilan : C'est la variable liquidité qui est prise en considération en termes de classement (du plus liquide au moins liquide).
- Passif du bilan : C'est la variable exigibilité des engagements qui est prise en considération en termes de classement (du plus exigible au moins exigible).

1.1. Les classes du bilan

On distingue dans le bilan les classes suivantes :

➤ **Classe 1 : Comptes d'opération de trésorerie et d'opérations interbancaire**

Les comptes de cette classe enregistrent les espèces et les valeurs en caisse, les opérations de trésorerie et les opérations interbancaires.

Les opérations de trésorerie englobent notamment les prêts, les emprunts et les pensions effectués sur le marché monétaire.

³⁰ CATHERINE Karyotis, l'Essentiel de la banque, Edition Gualino, 2eme edition, 2015-2016, page 81.

Chapitre 1 : La banque et les différents risques bancaires

Les opérations interbancaires sont celles effectuées avec les Banques Centrales, le Trésor Public, les Centres de Chèques Postaux, les banques et les établissements financiers y compris les correspondants étrangers, ainsi que les Institutions financières internationales et régionales.

➤ Classe 2 : Comptes d'opérations avec la clientèle

Les comptes de cette classe comprennent l'ensemble des crédits à la clientèle ainsi que les dépôts effectués par cette dernière.

Les crédits à la clientèle (compte 20) englobent tous les crédits octroyés à la clientèle indépendamment de leurs termes.

Les comptes de la clientèle (compte 22) incluent l'ensemble des ressources apportées par la clientèle (dépôts à vue, dépôts à terme, bons de caisse...).

Figurent également dans cette classe, les prêts et emprunts réalisés avec la clientèle financière, les sociétés d'investissement, les compagnies d'assurances et de retraite, ainsi que les autres entreprises admises comme intervenantes sur un marché organisé.

Sont exclus de cette classe, les emplois et les ressources matérialisés par des titres.

➤ Classe 3 : Comptes du portefeuille – titres et comptes de régularisation

Outre les opérations relatives au portefeuille-titres, les comptes de cette classe enregistrent également les dettes matérialisées par des titres.

Le portefeuille-titres comprend les titres de transaction, les titres de placement et les titres d'investissement. Ces titres sont acquis avec l'intention d'en tirer un profit financier.

Les dettes matérialisées par des titres, englobent l'ensemble des dettes de l'établissement assujetti, matérialisées par des titres : titres de créances négociables et obligations, notamment les coupons convertibles.

Figurent également à cette classe, les opérations de recouvrement, les opérations avec les tiers, les autres emplois ainsi que les comptes transitoires et de régularisation relatifs à l'ensemble des opérations de l'établissement assujetti.

➤ Classe 4 : Comptes des valeurs immobilisées

Les comptes de cette classe enregistrent les emplois destinés à servir de façon durable à l'activité de l'établissement assujetti.

Figurent à cette classe, les prêts subordonnés et les immobilisations qu'elles soient financières, corporelles ou incorporelles, y compris celles données en location simple.

Chapitre 1 : La banque et les différents risques bancaires

➤ Classe 5 : capitaux propres et assimilés

Cette classe regroupe les produits et charges différés – hors cycle d’exploitation (tels que subventions, fonds publics affectés, impôts différés actif, impôts différés passif, autres produits et charges différés), le résultat de l’exercice.

1.2. Le contenu des postes de l’actif

L’actif du bilan, contient les postes suivants, représentés dans le tableau ci-après :³¹

Tableau 1 : Actif du bilan

Bilan en milliers de DA

	ACTIF	NOTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
1	Caisse, banque centrale, trésor public, centre de chèques postaux			
2	Actifs financiers détenus à des fins de transaction			
3	Actifs financiers disponibles à la vente			
4	Prêts et créances sur les institutions financières			
5	Prêts et créances sur la clientèle			
6	Actifs financiers détenus jusqu’à l’échéance			
7	Impôts courants - Actif			
8	Impôts différés - Actif			
9	Autres actifs			
10	Comptes de régularisation			
11	Participations dans les filiales, les co-entreprises ou les entités associées			
12	Immeubles de placement			
13	Immobilisations corporelles			
14	Immobilisations incorporelles			
15	Ecart d’acquisition			
	TOTAL DE L’ACTIF			

Source : règlement n°2009-05 du 18 octobre 2009 relatif à l’établissement et à la publication des états financiers des banques et des établissements financiers.

➤ Poste 1 : Caisse, banque centrale, trésor public, centre de chèques postaux

Ce poste comprend :

- La caisse, qui est composée des billets et pièces de monnaies algériens et étrangers, ayant cours légal et des chèques de voyage ;
- Les avoirs auprès de la banque centrale ;
- Les avoirs auprès du trésor public ;
- Les avoirs auprès du centre de chèques postaux ; du pays d’implantation de l’établissement assujetti, pouvant être retirés à tout moment ou pour lesquels une durée ou un préavis de 24 heures ou d’un jour ouvrable est nécessaire.

Les autres créances sur ces institutions sont inscrites au poste 4 de l’actif.

³¹ Règlement n°2009-05 du 18 octobre 2009 relatif à l’établissement et à la publication des états financiers des banques et des établissements financiers.

Chapitre 1 : La banque et les différents risques bancaires

➤ **Poste 2 : Actifs financiers détenus à des fins de transaction**

Ce poste comprend les actifs financiers acquis par l'établissement assujetti en vue de réaliser un gain en capital à brève échéance.

Il s'agit des actifs financiers acquis avec l'intention de les revendre à court terme dans le cadre d'une activité de marché. Le critère de classement est basé sur l'intention d'acheter et de revendre à court terme pour réaliser des profits.

➤ **Poste 3 : Actifs financiers disponibles à la vente**

Ce poste comprend les actifs financiers qui ne figurent pas dans les postes 2, 4, 5, 6 et 11.

➤ **Poste 4 : Prêts et créances sur institutions financières**

Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

Ce poste recouvre l'ensemble des prêts et des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires, sur des institutions financières.

Figurent aussi à ce poste, les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, lorsque ces opérations sont effectuées avec des institutions financières.

Ce poste comprend également les créances détenues sur les institutions financières issues d'opérations de location-financement.

➤ **Poste 5 : Prêts et créances sur la clientèle**

Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

Ce poste comprend l'ensemble des prêts et des créances, détenues au titre d'opérations bancaires, sur la clientèle autres que les institutions financières.

Ce poste comprend également les créances détenues sur la clientèle autres que les institutions financières issues d'opérations de location-financement.

➤ **Poste 6 : Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Ce poste comprend les actifs financiers assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixée que l'établissement assujetti a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance.

➤ **Poste 7 : Impôts courants – Actif**

Ce poste enregistre les avances et acomptes versés à l'État, au titre notamment de l'impôt sur les résultats et les taxes sur le chiffre d'affaires.

Chapitre 1 : La banque et les différents risques bancaires

D'une manière générale, ce poste enregistre l'excédent de paiement sur le montant dû d'impôt au titre de la période et des périodes précédentes.

➤ **Poste 8 : Impôts différés – Actif**

Ce poste enregistre les montants d'impôts sur les résultats recouvrables au cours d'exercices futurs (cas d'une charge comptabilisée dans l'exercice et dont la déductibilité sur le plan fiscal se fera au cours d'exercices futurs).

➤ **Poste 9 : Autres actifs**

Ce poste comprend notamment les stocks et les créances sur des tiers qui ne figurent pas dans les autres postes d'actif, à l'exclusion des comptes de régularisation. Figure également à ce poste, le capital souscrit non appelé ou non versé bien qu'appelé, du capital souscrit.

➤ **Poste 10 : Comptes de régularisation**

Ce poste recouvre notamment la contrepartie des gains issus de l'évaluation des opérations d'hors-bilan notamment sur titres et sur devises, les charges constatées d'avance et les produits à recevoir.

➤ **Poste 11 : Participations dans les filiales, les co-entreprises ou les entités associées**

Ce poste comprend les titres de participations dans les filiales, les co-entreprises ou les entités associées qui ne sont pas détenues dans l'unique perspective d'une cession dans un proche avenir.

Ces titres de participation sont des titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement assujetti et permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en avoir le contrôle.

➤ **Poste 12 : Immeubles de placement**

Ce poste comprend les biens immobiliers (terrain, bâtiment ou partie d'un bâtiment) détenus par l'établissement assujetti pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital.

Les immeubles de placement ne sont pas destinés :

- À être utilisés dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives ;
- Ou à être vendus dans le cadre de l'activité ordinaire.
- Ce poste comprend aussi les immeubles (non occupés) détenus en vue d'être loués dans le cadre d'un contrat de location simple.

Chapitre 1 : La banque et les différents risques bancaires

➤ **Poste 13 : Immobilisations corporelles**

Ce poste comprend les actifs corporels détenus par un établissement assujéti pour la production, la fourniture de services, la location, l'utilisation à des fins administratives et dont la durée d'utilisation est censée se prolonger au-delà de la durée d'un exercice. Ce poste comprend aussi les biens mobiliers précédemment loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Ce poste comprend notamment les terrains, les constructions, les installations techniques, les autres immobilisations corporelles et les immobilisations en cours, à l'exception des éléments inscrits au poste 12 de l'actif.

➤ **Poste 14 : Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables, non monétaires et immatériels, contrôlées et utilisées par l'établissement assujéti dans le cadre de ses activités ordinaires. Ce poste comprend notamment les fonds commerciaux acquis, les marques, les logiciels informatiques ou autres licences d'exploitation, les franchises, les frais de développement.

➤ **Poste 15 : Écart d'acquisition**

Ce poste recouvre les écarts d'acquisition positifs ou négatifs résultant d'un regroupement d'entreprises dans le cadre d'une acquisition, d'une fusion. L'écart d'acquisition est un actif non identifiable, et par conséquent doit être distingué des immobilisations incorporelles qui, par définition, sont des actifs identifiables.

1.3. Le contenu des postes du passif

Le passif contient les postes représentés dans le tableau ci-dessous :

Chapitre 1 : La banque et les différents risques bancaires

Tableau 2 : Passif du bilan

Bilan en milliers de DA

	PASSIF	NOTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
1	Banque centrale			
2	Dettes envers les institutions financières			
3	Dettes envers la clientèle			
4	Dettes représentées par un titre			
5	Impôts courants - Passif			
6	Impôts différés - Passif			
7	Autres passifs			
8	Comptes de régularisation			
9	Provisions pour risques et charges			
10	Subventions d'équipement-autres subventions d'investissements			
11	Fonds pour risques bancaires généraux			
12	Dettes subordonnées			
13	Capital			
14	Primes liées au capital			
15	Réserves			
16	Ecart d'évaluation			
17	Ecart de réévaluation			
18	Report à nouveau (+/-)			
19	Résultat de l'exercice (+/-)			
	TOTAL DU PASSIF			

Source : règlement n°2009-05 du 18 octobre 2009 relatif à l'établissement et à la publication des états financiers des banques et des établissements financiers

➤ Poste 1 : Banque centrale

Ce poste recense les dettes à l'égard de la banque centrale du pays d'implantation de l'établissement assujetti, exigibles à vue, ou pour lesquelles une durée ou un préavis de 24 heures ou d'un jour ouvrable est nécessaire.

Les autres dettes à l'égard de ces institutions sont inscrites au poste 2 du passif.

➤ Poste 2 : Dettes envers les institutions financières

Ce poste recouvre les dettes au titre d'opérations bancaires à l'égard des institutions financières, à l'exception des emprunts subordonnés qui figurent au poste 12 du passif et des dettes matérialisées par un titre entrant dans l'activité de portefeuille inscrites au poste 4 du passif.

Figurent également à ce poste, les valeurs données en pension, quel que soit le support de l'opération, lorsque ces opérations sont effectuées avec des institutions financières.

➤ Poste 3 : Dettes envers la clientèle

Ce poste recouvre les dettes à l'égard des agents économiques autres que les institutions financières, à l'exception des emprunts subordonnés qui figurent au poste 12 du passif et des dettes matérialisées par un titre entrant dans l'activité de portefeuille inscrites au poste 4 du passif.

Chapitre 1 : La banque et les différents risques bancaires

➤ **Poste 4 : Dettes représentées par un titre**

Ce poste comprend les dettes représentées par des titres émis par l'établissement assujetti en Algérie et à l'étranger, à l'exception des titres subordonnés inscrits au poste 12 du passif.

Figurent notamment à ce poste, les bons de caisse, les titres du marché interbancaire et les titres de créances négociables émis en Algérie, les titres de même nature émis à l'étranger, les obligations et autres titres à revenu fixe.

➤ **Poste 5 : Impôts courants – Passif**

Ce poste enregistre l'impôt exigible de la période et des périodes précédentes dans la mesure où il n'est pas payé.

➤ **Poste 6 : Impôts différés – Passif**

Ce poste enregistre les montants d'impôts payables au cours d'exercices futurs (cas d'un produit comptabilisé mais imposable sur les exercices futurs).

➤ **Poste 7 : Autres passifs**

Ce poste comprend notamment les dettes des tiers qui ne figurent pas dans les autres postes du passif, à l'exclusion des comptes de régularisations inscrits au poste 8.

➤ **Poste 8 : Comptes de régularisation**

Ce poste recouvre notamment la contrepartie des pertes issues de l'évaluation des opérations de hors-bilan notamment sur titres et sur devises, les produits constatés d'avance et les charges à payer.

➤ **Poste 9 : Provisions pour risques et charges**

Ce poste recouvre les provisions pour des pertes dont des événements rendent la survenance probable et dont l'évaluation et la réalisation sont incertaines.

Figurent également à ce poste, les provisions pour pensions et obligations similaires (engagements de retraite) à l'égard du personnel et des associés et mandataires sociaux de l'établissement assujetti.

➤ **Poste 10 : Subventions d'équipement - Autres subventions d'investissements**

Ce poste comprend les subventions dont bénéficie l'établissement assujetti en vue :

- d'acquérir ou de créer des biens déterminés ;
- de financer ses activités à long terme : implantation à l'étranger, prospection d'un nouveau marché.

Chapitre 1 : La banque et les différents risques bancaires

➤ **Poste 11 : Fonds pour risques bancaires généraux**

Ce poste comprend les montants affectés à la couverture de risques généraux, lorsque des raisons de prudence l'imposent, eu égard aux risques inhérents aux opérations bancaires.

➤ **Poste 12 : Dettes subordonnées**

Ce poste comprend les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés dont le remboursement, en cas de liquidation, n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

➤ **Poste 13 : Capital**

Ce poste correspond à la valeur nominale des actions et autres titres composant le capital social.

➤ **Poste 14 : Primes liées au capital**

Ce poste comprend les primes liées au capital souscrit notamment les primes d'émission, d'apport, de fusion, de scission ou de conversion d'obligations en actions.

➤ **Poste 15 : Réserves**

Ce poste comprend les réserves dotées par prélèvement sur les bénéfices des exercices précédents.

➤ **Poste 16 : Écart d'évaluation**

Ce poste enregistre le solde des profits et pertes non enregistrés en résultat et résultant de l'évaluation à leur juste valeur de certains éléments du bilan, conformément à la réglementation.

➤ **Poste 17 : Écart de réévaluation**

Ce poste enregistre les plus-values de réévaluation constatées sur les immobilisations faisant l'objet d'une réévaluation dans les conditions réglementaires.

➤ **Poste 18 : Report à nouveau**

Ce poste exprime le montant cumulé de la fraction des résultats des exercices antérieurs pour lesquels aucune affectation n'a encore été décidée.

➤ **Poste 19 : Résultat de l'exercice**

Ce poste enregistre le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Chapitre 1 : La banque et les différents risques bancaires

2. Le hors bilan

Le hors bilan est un ensemble de comptes annexés au bilan qui retrace les engagements futurs ou virtuels d'une banque ne donnant pas lieu à un flux de trésorerie.

2.1. Les classes du hors bilan

Le hors bilan contient seulement la classe 9, qui est définie selon le règlement N° 2009-04 comme suit :

➤ **Classe 9 : Le hors bilan**³²

Les rubriques de cette classe enregistrent l'ensemble des engagements de l'établissement assujetti qu'ils soient donnés ou reçus.

Les différents engagements sont distingués selon la nature de l'engagement et de l'agent contrepartie.

À cet égard, des comptes appropriés sont prévus pour les engagements de financement, les engagements de garantie, les engagements sur titres et les engagements en devises.

Les engagements de financement correspondent à des promesses de concours faites en faveur d'un bénéficiaire.

Les engagements de garantie, effectués notamment sous forme de cautions, sont des opérations pour lesquelles l'établissement assujetti s'engage en faveur d'un tiers à assurer la charge souscrite par ce dernier, s'il n'y satisfait pas lui-même.

Figurent notamment à la rubrique "engagements de garantie", les obligations cautionnés et les engagements par acceptation.

La rubrique "engagements sur titres" inclue les opérations d'achat et de vente pour le propre compte de l'établissement assujetti.

Figurent également à cette rubrique, les engagements de prise ferme dans les opérations d'intermédiation.

Les engagements sur opérations en devises incluent :

- Les opérations de change au comptant tant que le délai d'usage n'est pas écoulé,
- Les opérations de change à terme : opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usage,
- Les opérations de prêts et d'emprunts en devises, tant que le délai de mise à disposition des fonds n'est pas écoulé.

³² Règlement n°2009-04 du 23 juillet 2009 portant plan de comptes bancaire et règles comptables applicables aux banques et aux établissements financiers.

Chapitre 1 : La banque et les différents risques bancaires

2.2. Les postes du hors bilan

➤ **Poste 1 : Engagements de financement en faveur des institutions financières**

Ce poste comprend notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouverture de crédits documentaires des institutions financières.

➤ **Poste 2 : Engagements de financement en faveur de la clientèle**

Ce poste comprend notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilité d'émission de titres en faveur de la clientèle.

➤ **Poste 3 : Engagements de garantie d'ordre des institutions financières**

Ce poste recouvre notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre des institutions financières.

➤ **Poste 4 : Engagements de garantie d'ordre de la clientèle**

Ce poste recouvre notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques que les institutions financières.

➤ **Poste 5 : Autres engagements donnés**

Ce poste comprend notamment les titres et les devises à livrer par l'établissement assujetti.

➤ **Poste 6 : Engagements de financement reçus des institutions financières**

Ce poste comprend notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus des institutions financières.

➤ **Poste 7 : Engagements de garantie reçus des institutions financières**

Ce poste comprend les cautions, avals et autres garanties reçues des institutions financières.

➤ **Poste 8 : Autres engagements reçus**

Ce poste comprend notamment les titres et les devises à recevoir par l'établissement assujetti.

3. Le compte de résultat

Le compte de résultat des établissements de crédit enregistre les flux annuels de produits et de charges en liste et fait apparaître des soldes intermédiaires de gestion.³³

Le règlement n°2009-04 souligne les classes figurant dans le compte de résultat.

³³ SYLVIE DE COUSSERGUES « Gestion De La Banque » 6eme édition, Dunod, Paris, 2010, page 211.

Chapitre 1 : La banque et les différents risques bancaires

➤ **Classe 6 : Les charges**

Les comptes de cette classe enregistrent l'ensemble des charges supportées pendant l'exercice par l'établissement assujetti.

Outre les charges d'exploitation bancaire relatives à l'activité proprement bancaire, les rubriques de cette classe incluent les frais généraux ainsi que les dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur.

Figurent également à cette classe, les dotations du fonds pour risques bancaires généraux.

Les charges d'exploitation bancaire sont distinguées selon le type d'opérations et selon qu'il s'agisse d'intérêts ou de commissions.

Y figurent enfin, les éléments extraordinaires - charges ainsi que l'impôt sur les résultats et assimilés.

➤ **Classe 7: Les produits**

Les comptes de cette classe englobent l'ensemble des produits réalisés durant l'exercice par l'établissement assujetti.

Outre les produits d'exploitation bancaire relatifs à l'activité proprement bancaire, les rubriques de cette classe comprennent les reprises sur pertes de valeur et provisions.

Les reprises du fonds pour risques bancaires généraux sont enregistrées dans cette classe.

Au même titre que les charges, les produits d'exploitation bancaire sont distingués selon le type d'opérations et selon qu'il s'agisse d'intérêts ou de commissions. Y figurent enfin, les éléments extraordinaires - produits.³⁴

³⁴ Règlement n°2009-04 du 23 juillet 2009 portant plan de comptes bancaire et règles comptables applicables aux banques et aux établissements financiers

Chapitre 1 : La banque et les différents risques bancaires

Conclusion chapitre 1

La banque joue un rôle important dans l'économie en fournissant des crédits aux agents économiques. Par son activité d'intermédiation la banque n'est pas à l'abri d'éventuels risques auxquels elle se trouve confrontée.

C'est la raison pour laquelle elle s'emploie toujours à faire face et se prémunir aux risques encourus. Dans ce sens, la comptabilité bancaire doit être de rigueur et rationnelle afin de soustraire aux risques potentiels inhérents à son activité.

Pour une meilleure gestion des risques les banques sont tenues de respecter un certain nombre de règles, de normes de réglementation et de surveillance prudentielles que nous présenterons dans le chapitre qui suit relatif à la réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires.

*Chapitre 2 : La réglementation
prudentielle comme outil de
gestion face aux risques bancaires*

Chapitre 2 : La réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires

Chapitre 2 : La réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires

Introduction chapitre 2

De façon générale, le secteur financier est plus que jamais fortement réglementé. La réglementation relative au système financier, principalement aux activités bancaires a fortement été renforcée ces deux dernières décennies, en raison d'une part des différentes crises qu'a connu ce secteur et d'autre part de l'importance des banques dans l'économie locale voire internationale du fait du caractère systémique accordé aux banques universelles et l'interaction qui existe entre les banques.

Ce chapitre comportera deux sections. La première section est consacrée à la réglementation prudentielle internationale et les mesures apportées pour faire face aux risques. La deuxième section aborde La réglementation prudentielle nationale.

Chapitre 2 : La réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires

Section 1 : la réglementation prudentielle internationale

Le secteur bancaire est soumis à une réglementation stricte en raison de son importance dans le processus d'intermédiation financière. La réglementation prudentielle impose diverses normes et ratios que les banques doivent observer pour assurer leur solvabilité, leur liquidité et la stabilité de leur structure financière. Ces normes visent à gérer efficacement les différents types de risques auxquels les banques sont confrontées.

I. Définition de la réglementation bancaire

La réglementation bancaire ne saurait s'identifier à la réglementation prudentielle et le contrôle bancaire ne saurait lui-même s'identifier à celle-ci. D'un côté, en effet, la réglementation bancaire touche à bien d'autres aspects qu'aux normes prudentielles, comme les règles comptables ou les relations avec la clientèle. De l'autre, le contrôle bancaire ne saurait se résumer à la seule observation de prescriptions réglementaires. Il doit en effet reposer d'abord sur une appréciation de la qualité de la situation financière et de la gestion des établissements, appréciation qui se fonde au moins autant sur des considérations de fait que sur des normes générales.³⁵

II. Définition de la réglementation prudentielle

La réglementation prudentielle vise à réguler l'activité financière de manière à prévenir les crises financières, donc c'est l'ensemble des réglementations et des supervisions visant à prévenir les comportements générateurs de risques, à réduire l'asymétrie d'information, à éviter la propagation des accidents financiers locaux. Ces mesures permettent aux banques d'être plus robustes en cas de choc défavorable.³⁶

III. Présentation du comité de Bâle

Créé en 1974 par les dix principaux pays industrialisés, le Comité de Bâle est chargé de renforcer la solidité du système financier mondial, l'efficacité du contrôle prudentiel ainsi que la coopération entre régulateurs bancaires. Il rassemble aujourd'hui les superviseurs de 27 pays : l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Brésil, le Canada, la Chine, la Corée, l'Espagne, les États-Unis, la France, Hongkong,

³⁵ Pascal De Lima, « Économie bancaire et croissance économique, vers une macroéconomie renouvelée », Edition Dunod, 2012, p52

³⁶ M.HAJYAD : « L'impact de la réglementation prudentielle internationale sur les stratégies bancaires » Mémoire fin d'études en sciences économiques et de gestions, université de Sousse, 2007, p10

Chapitre 2 : La réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires

l'Inde, l'Indonésie, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Russie, Singapour, la Suède, la Suisse et la Turquie. L'organe de gouvernance du Comité de Bâle est le groupe des gouverneurs de la banque centrale et des responsables du contrôle bancaire (Group of Governor and Head of Supervision).³⁷

1. Les accords de Bâle I

Dès 1988, le Comité de Bâle a publié un nouveau document, connu comme l'accord de Bâle I, qui fixe les exigences minimales de fonds propres fondées sur les risques pour les banques actives à l'échelle internationale. Le cœur de l'accord de Bâle I de 1988, qui prit effet en 1992, était le ratio Cooke : les fonds propres réglementaires d'une banque ne pouvaient être inférieurs à 8% de ses engagements de crédit.³⁸

1.1. Le ratio de Cooke

Du nom de Peter Cooke, ancien gouverneur de la banque d'Angleterre, président du comité de Bâle durant cette époque, ce ratio est une norme établie en 1988.

Ce ratio définit les exigences en fonds propres que les banques doivent respecter en fonction des risques pris. Chaque risque doit comprendre un certain montant de fonds propres. Il se calcule comme suit :³⁹

$$\frac{\text{Fonds propres réglementaires}}{\text{Ensemble des engagements pondérés par le risque}} \geq 8\%$$

Il est égal à 8 % cela signifiait que pour prêter un total de 100 millions d'euros, une banque devait avoir au minimum 8 millions d'euros de fonds propres pour être considérée comme solvable.⁴⁰

1.2. Fonds propres réglementaires

Les fonds propres réglementaires se subdivisent en fonds propres de base et fonds propres complémentaires⁴¹ :

³⁷ Eric Lamarue, Vincent Maymo, Économie et Gestion de la Banque, Edition DUNOD, 2015, page 58.

³⁸ Chebotareva Ekaterina, « L'influence possible de Bâle III sur les relations entreprises-Banque : financement, placements, flux, instruments de couverture », mémoire master II en finance, université d'Orléans, France, p12.

³⁹ Karyotis C.(2015), l'essentiel de la banque, Gualino lextenso éditions, Paris, 51.

⁴⁰ Confédération des petites et moyennes entreprises, **les ratios de solvabilité**, Fiche technique, France Puteaux, Septembre 2003, p 1.

Chapitre 2 : La réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires

1.2.1. Les fonds propres de base ou noyau dur (Tier One)=capitaux propres comptables

Les fonds propres de base sont composés :

- Du capital des primes d'émission ;
- Des réserves ;
- Des écarts de réévaluation ;
- Des provisions règlementées ;
- Du résultat d'exercice ;
- Des résultats de l'exercice en instance d'affectation ;
- Des fonds pour risques bancaires généraux (FRBG).

1.2.2. Les fonds propres complémentaires ou (Tier Two)

Les fonds propres complémentaires sont constitués des éléments suivants :

- Prise en compte des titres et emprunts subordonnés en particulier
- Plafonnés à 100 % des fonds propres de base et certains éléments pris en compte à 50% seulement.

Les fonds propres complémentaires comprennent les quatre ressources suivantes :

- Les réserves de réévaluation ;
- Les emprunts subordonnés à durée indéterminée et à durée déterminée : aucune clauses de remboursement anticipé ; ces dettes seront intégrées dans le ratio de solvabilité dans la limite de 50 % des fonds.
- Les provisions générales : Réserves n'ont affectées à un actif spécifique. Ces réserves sont prises dans le calcul du ratio de solvabilité dans la limite de 1,25 % des actifs pondérés.
- Autres capitaux hybrides : qui ne sont pas pris en compte à titre de fonds propres complémentaires, excepté s'ils répondent aux conditions fixées par le comité.

1.2.3. Les fonds propres sur-complémentaires « Tier 3 »

Ils sont composés de trois catégories de ressources, à savoir :

- Les bénéficiaires intermédiaires tirés du portefeuille de négociation ;

⁴¹ Lamarque Eric, « gestion bancaire » 2e édition, édition Dareios Pearson Education, année 2008, page 91.

Chapitre 2 : La réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires

- Les emprunts subordonnés d'une durée supérieure à deux ans et dont ni le paiement des intérêts ni le remboursement ne peuvent contrevenir au respect de l'exigence globale en fonds propres ;
- La part des ressources subordonnées non retenue au titre des fonds propres complémentaires.

Il est à noter que les fonds propres sur-complémentaires ne sont valables que pour la couverture du risque de marché.

1.3. Calcul des fonds propres

Le calcul des fonds propres se fait comme suit :

Fonds propres = Noyau dur (fonds propres de base ou Tier 1) + Fonds propres complémentaires (Tier 2) - Éléments à déduire

1.4. Calcul des risques pondérés

Le calcul des risques pondérés se fait à partir des engagements enregistrés au bilan ainsi ceux du hors bilan.

Le calcul à partir du bilan s'effectue en appliquant aux différentes natures d'engagements un coefficient de pondération des risques ou « quotité de risque » comportant plusieurs niveaux.

Le montant du risque pondéré (les engagements du bilan s'obtient par la formule suivante :

Engagement au bilan x Quotité de risque = Risque pondéré

Le calcul à partir du hors-bilan repose sur l'application à chaque nature d'engagement d'un « facteur de conversion » qui conduit à la détermination d'un équivalent en termes « de risque crédit », auquel est ensuite appliquée une quotité de risque comme pour le calcul précédent.⁴²

Le tableau suivant représente à la fois le nombre d'actifs défini par la réglementation Bâle I et les pondérations qu'il convient d'affecter à chaque classe.

⁴² Gérard Naulleau, Michel Rouach, Contrôle de gestion et stratégie dans la banque, Edition RB, 3ème Édition, Paris, 2013, p92.

Chapitre 2 : La réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires

Tableau 3 : Pondération du ratio Cooke

Position comptable	Contre partie on type de transaction	Pondération
Bilan	Créance sur les États de l'OCDE.	0%
	Créance sur les banques et les collectivités locale de l'OCDE.	20%
	Créance hypothécaire de logement ou garantis par des opérations de crédit Bail immobilier.	50%
	Crédits consentis aux agents privés (les entreprises en particulières).	100%
Hors bilan	Engagements classiques non liés au cours de change et au taux d'intérêts (acceptations a payer, titres a recevoir, engagements par signature...).	Convertis en équivalent crédit par un facteur de conversion allant de 0 à 100% en fonction de leur nature, puis pondérés selon le statut de la contrepartie.
	Engagements liés au cours de change et au taux d'intérêt.	L'équivalent risque est la somme : du coût de remplacement total (évaluation au prix de marché) des contrats présentant un gain, et du risque de crédit potentiel, produit du nominal par un coefficient de majoration dépendant de la durée résiduelle et de la nature du contrat.

Source : DUMONTIER .P et DUPRE.D, « Pilotage bancaire : les normes IAS et la réglementation Bâle II », Ed REVUE Banque, France.

Chapitre 2 : La réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires

1.5. Les limites du dispositif de Bâle I

Le ratio Cooke est un instrument clair, qui peut assurer la stabilité et la solvabilité de système bancaire dans son ensemble. Mais ce ratio a fait l'objet de plusieurs critiques qui ont mené à sa disparation.

On citera quelques limites de Bâle I :⁴³

- Le choix du niveau de 8 % manque de fondement économique ;
- La non prise en considération de certains risques encourus par les banques par exemple le risque de marché, risque opérationnel et le risque de taux d'intérêt. Le ratio Cooke prend en considération seulement la couverture de risque de crédit ;
- La pondération des engagements de crédit était insuffisamment différenciée pour rendre compte de la complexité effective de risque de crédit. Les banques ont généralement pris avantages de ce manque de discrimination pour monter des opérations d'arbitrage prudentiel.
- L'inadaptation de la norme de couverture à la sophistication des opérations financières des banques ;
- Le rôle de technique d'atténuation du risque de crédit, telles les garanties ou les produits dérivés ;
- La prise en considération des risques bancaires n'été pas assez globale, du fait que seuls les risques de crédit et de marché entrent en ligne de compte mais pas les risques opérationnels.

2. Accords de Bâle II

Les lacunes de Bâle I se manifestent, d'une part la pondération des engagements de crédit ne rendait pas suffisamment compte du risque. De plus que, Les années 90 ont connu une explosion du marché des produits dérivés et donc des risques « hors-bilan ». Face à cette situation, en 1996, le comité de Bâle à modifier son dispositif « Bâle I » pour laisser place au nouveau dispositif « Bâle II ».

Le calcul à partir du hors-bilan repose sur l'application à chaque nature d'engagement d'un « facteur de conversion » qui conduit à la détermination d'un équivalent en termes « de risque crédit », auquel est ensuite appliquée une quotité de risque comme pour le calcul précédent.

⁴³ GABBA.M, « Analyse des approches prudentielles de la gestion des risques bancaires », université de Cote d'Ivoire, décembre, 2016, page 47.

Chapitre 2 : La réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires

2.1. Les piliers des accords de Bâle II

Les recommandations de Bâle II s'appuient sur trois (03) piliers (terme employé explicitement dans le texte des accords) :

- L'exigence de Fonds propres (ratio de solvabilité McDonough) ;
- La procédure de surveillance de la gestion des fonds propres ;
- La discipline du marché (transparence dans la communication des établissements).⁴⁴

2.1.1. Pilier I : L'exigence de Fonds Propres

L'exigence de fonds propres affine l'accord de 1988 et cherche à rendre les fonds propres cohérents avec les risques encourus par les établissements financiers. Parmi les nouveautés de Bâle II, la prise en compte des risques opérationnels (fraude et pannes du système) et des risques du marché, en complément du risque du crédit ou de contrepartie.⁴⁵

Cette exigence fait passer d'un ratio Cooke où :

Fonds propres de la banque \geq 8% des risques de crédit

À un ratio Mc Donough :

$$\frac{\text{Fonds propres}}{RWA} \geq 8\%$$

Les fonds propres incluent le capital de base (Tier 1) et le capital complémentaire (Tier 2), tandis que les actifs sont ajustés en fonction du risque de crédit, de marché et opérationnel.

RWA :Risk weighted Asset ils sont calculé comme suit :

Risque de crédit =actifs pondérés en fonction de leur risque.

Risque de marché =capital requis pour la couverture du risque de marché x12.5

Risque opérationnel = capital requis pour la couverture du risque de marché x12.5

a. Mesure des différents risques

Toute opération bancaire est confrontée à des risques qu'il est impératif de mesurer et d'analyser pour assurer la stabilité et la résilience des institutions financière.

➤ Mesure du risque de crédit

Dans la cadre du premier Pilier deux méthodes de calcul du risque de crédit sont offertes aux banques, à savoir :

⁴⁴ BERNET-ROLLANDE.L : « Principes de technique bancaire : l'indispensable pour les professionnels de la banque » ; Ed DUNOD; Paris ; 2015 ; P.9.

⁴⁵ JIMENEZ.C. et MERLIER.P. :« Prévention et gestion des risque opérationnels » ; Ed. Banque ; Paris ; 2004 ; P.160.

Chapitre 2 : La réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires

- ✓ La méthode de la notation externe ;
- ✓ La méthode de la notation interne.

- **La notation externe**

Consiste à utiliser des systèmes de notation fournis par des agences de notation. Cette méthode donne la possibilité de mesurer la fiabilité des contreparties par les notes allouées par les agences de notation. Les systèmes de notation les plus connus comportent de l'ordre de dix (10) notes représentées par deux (02) ou trois (03) lettres ou de 2 lettres et le signe (+) ou (-).

AAA ou AA+ : Capacité extrêmement forte de respecter ses engagements financiers ; AA ou

A+ : Capacité très forte de respecter ses engagements financiers ;

B : Capacité à respecter ses engagements financiers à court terme ;

D : Situation de défaut.

Le tableau des pondérations au titre de cette approche est représenté ci-dessous :

Tableau 4 : Pondération standard

Client	AAA à AAA-	A+ à A-	BBB+ à BBB-	BB+ à B-	<B-	Non noté
États	0%	20%	50%	100%	150%	100%
Banque	20%	50%	100%	100%	150%	100%
Entreprise	20%	50%	100%	100%	150%	100%

Source : François Desmitch, « pratique de l'activité bancaire », Ed DUNOD, paris, 2004, P268.

- **La notation interne**

L'accord de Bâle II précise que « Les notations internes constituent un indicateur clé, bien que sommaire, du risque inhérent à un crédit individuel dans les banques. Les notations incorporent habituellement une appréciation du risque de perte, consécutive à la défaillance d'un emprunteur, fondée sur la prise en compte des informations adéquates d'ordre quantitatif et qualitatif ».

Chapitre 2 : La réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires

L'un des principaux buts de la notation interne est la classification des emprunteurs dans des classes de risque.⁴⁶

➤ Mesure du risque opérationnel

Pour le calcul de ce ratio le comité de Bâle repose trois méthodes de calcul des exigences au fonds propres au titre de risque opérationnel et qui sont :⁴⁷

Approche indicateur de base (BIA: Basic Indicator Approach) : C'est la méthode la plus simple, il n'existe aucun critère d'éligibilité pour cette approche.

Exigences en fonds propres=15% de produit net bancaire total.

Approche standard (SA:Standard Approach) : Cette méthode affine l'approche BIA, l'exigence est liée aux produits nets bancaires (le comité de Bâle répartit les activités de banque en huit lignes de métier) et en pondération (données par le régulateur) variable suivant le métier.

Ils prennent en compte la qualité du système de gestion du risque, et le suivi des données de pertes.

Le tableau ci-dessous représente les lignes de métiers et leurs pondérations :

Tableau 5 : Les lignes de métiers et leurs pondérations

Ligne de métier	Pondération
Grande entreprise (Corporate Finance)	$\beta_1=18\%$
Transaction et courtage (Trading and sales)	$\beta_2=18\%$
Banque de détail (Retail banking)	$\beta_3=12\%$
Banque commerciale (Commercial bank)	$\beta_4=15\%$
Moyen de paiement (Payment and settlement)	$\beta_5=15\%$
Service d'investissement (Agency service)	$\beta_6=15\%$
Gestion d'actif (Asset management)	$\beta_7=12\%$
Courtage de détail (Retail brokrage)	$\beta_8=12\%$

Source : SARDIA, « Bâle II », Afges édition, paris, 2004, p231.

Un facteur β sera associé à chacune de ces catégories. En multipliant par ce facteur les différents montants liés aux catégories, nous obtenons le capital requis par catégorie.

⁴⁶ COLMANT.B et DELFOSSE.V: « Les accords de Bâle II pour le secteur bancaire », Ed. Larcier, Paris, 2005, P 100.

⁴⁷ Banques des Règlements Internationaux, convergence international de la mesure et des normes Des fonds propres, juin 2004, page 123.

Chapitre 2 : La réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires

La somme de l'ensemble des catégories nous donnera le capital total devant être conservé par la banque pour se couvrir contre le risque opérationnel conformément aux exigences des accords.

Approche avancée (AMA:Advanced Mesurment Approach): Pour cette approche la mesure du risque résulte de modèle interne de l'établissement. Et l'utilisation de cette approche nécessite l'approbation préalable du superviseur. Cette méthode impose les banques d'établir des statistiques par métier et type d'événement et de calculer une probabilité de survenance de l'événement.

2.1.2. Pilier II : La procédure de surveillance de la gestion des fonds propres

Comme les stratégies des banques peuvent varier quant à la composition de l'actif et la prise de risques, les banques centrales auront plus de liberté dans l'établissement de normes face aux banques, pouvant hausser les exigences du capital, là où, elles le jugeront nécessaires.

Cette partie examine les principes essentiels de la surveillance prudentielle et comporte des recommandations concernant la gestion des risques ainsi que la transparence et la responsabilité prudentielle.

Cette nécessité s'appliquera de deux (02) façons, à savoir:

- Validation des méthodes statistiques employées au pilier 1 (back testing) : La banque devra prouver à posteriori la validité de ses méthodes définies à priori en fonction de ses données statistiques et cela sur des périodes assez longues (5 à 7 ans). Elle devra en plus être capable de "tracer" l'origine de ses données ;
- Test de validité des fonds propres en cas de crise économique (stress testing) : La banque devra prouver que sur ses segments de clientèles et ses fonds propres sont suffisants pour supporter une crise économique touchant l'un ou tous ces secteurs. La commission bancaire (le régulateur) pourra en fonction de ces résultats imposer la nécessité de fonds propres supplémentaires. ⁴⁸

2.1.3. Pilier III : la discipline de marché

Des règles de transparence sont établies quant à l'information mise à la disposition du public sur l'actif, les risques et leur gestion. L'application de Bâle II est une puissante machine qui

⁴⁸ BERNARD.P. : « Évolution de la réglementation prudentielle bancaire » ; Direction des affaires économiques et financières ; Paris ; 2010 ; P .67.

Chapitre 2 : La réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires

«formate» les données de gestion d'une banque. Ses conséquences sont de trois ordres au niveau du pilier III.

- Uniformisation des bonnes pratiques bancaires : quelle que soit la banque et quelle que soit la réglementation qui la régit (droits nationaux), les pratiques doivent être transparentes et uniformisées. ;

- Les bases mises en place pour ce calcul sont une puissante source de données de gestion, qui réconcilient les risques comptables et financières ;

- Transparence financière : les analystes trouveront une lecture des portefeuilles de risques identiques pour toute banque dans tous les pays.⁴⁹

Le tableau ci-dessous résume les trois piliers de Bâle II :

Tableau 6 : Les trois piliers de Bâle II

Pilier 1	Pilier 2	Pilier 3
Exigences minimales de fonds propres. - Risque de crédit (nouvelle approche de calcul ; - Risque de marché (inchangé). - Risque opérationnel (nouveau).	Surveillance par les autorités prudentielles -Évaluation des risques et dotation en capital spécifique à chaque banque ; - Communication plus soutenue et régulière avec les banques.	Transparence et discipline de marché - Obligation accrue de publication de la dotation en fonds propres ; - Obligation de publication des méthodes d'évaluation des risques.

Source : Frédéric Mishkin, « Monnaie banque et marchés financiers », 8e éd. 2007, Page 371.

2.2. Les limites de Bâle II

- Du fait de la sensibilité aux risques, Bâle 2 est une réglementation procyclique : moins de fonds propres quand la situation est bonne, plus de fonds propres quand la situation se détériore avec des capitaux alors rares et chers.

- Même si Bâle II a introduit le Pilier 2, la norme de Bâle n'est qu'une norme de capital alors que les risques ne se limitent pas aux questions de capital.

- Le dispositif de surveillance mis en place par Bâle II n'était pas suffisamment efficace pour détecter les risques systémiques.

⁴⁹ LAMARQUE.E. : « Management de la banque : risques, relation client, organisation » ; Edition Pearson Éducation ; Paris ; 2005 ; P.47.

Chapitre 2 : La réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires

- Bâle II ne prenait pas suffisamment en compte le risque de liquidité, qui a joué un rôle important dans la crise financière.⁵⁰

3. Les accords de Bâle III

La crise des subprimes a révélé les insuffisances de la réglementation de capital, à tel point que la majorité des banques internationales défailtantes étaient jugées adéquatement capitalisées par les autorités bancaires. En conséquence le comité de Bâle souligne dans son nouveau dispositif (Bâle III) l'importance de la solvabilité des banques ainsi que leur rôle comme fournisseurs principaux de liquidité, d'où la nécessité de mettre en place de nouvelles exigences de liquidité bancaires.

Deux volets caractérisent les nouvelles évolutions imposées par le Comité de Bâle, en vue d'assurer la résilience des établissements bancaires :

- Un renforcement de la solvabilité des établissements bancaires : Il se caractérise par un ensemble d'exigences visant à améliorer la qualité et le niveau de fonds propres des établissements.
- Une gestion plus encadrée du risque de liquidité : Elle est caractérisée par la définition de deux normes déterminant les niveaux de liquidité minimaux à respecter (ratios LCR et NSFR) et d'un ensemble d'indicateurs qui serviront d'outil de suivi (monitoring Tools) du risque de liquidité.⁵¹

3.1. Le contenu de Bâle III

Le comité a développé plusieurs réformes de l'accord de Bâle III dans l'objectif de renforcer la réglementation bancaire sur le plan de fonds propres mais aussi sur la gestion de la liquidité tout en promouvant la solidité des banques, ces deux dispositifs et les autres dans cet accord doivent permettre de tenir compte des chocs et tensions financières et économiques et d'éviter un risque de répercussion sur la sphère réelle.⁵²

Les trois piliers de Bâle II sont toujours conservés sous la réglementation de Bâle III.

3.2. Les grandes mesures de Bâle III

Les accords Bâle III comprennent volets à savoir :

⁵⁰ Association d'Economie Financière : « Bâle II et la procyclicité »-F.Béranger et J.Teiletche.

⁵¹ Inspiré de : Comité de Bâle, « dispositif international de mesure, normalisation et surveillance du risque de liquidité », Décembre 2010

⁵² Dhafer Saïdane, « L'impact de la réglementation de Bâle III sur les métiers des salariés des banques.

Chapitre 2 : La réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires

3.2.1. Le ratio de solvabilité

L'accord de Bâle III a introduit des dispositifs destinés à améliorer la qualité des fonds propres des établissements bancaires pour renforcer leurs capacités à absorber des pertes à travers les dispositions suivantes :

Selon les normes Bâle III les fonds propres sont composés de :⁵³

- Capital Tier 1 (T1) la somme du common equity Tier 1 – CET1 – et l'additional Tier 1 et du capital Tier 2 (T2) ;
 - Le common equity tier 1 est composé des actions ordinaires et des réserves,
 - L'additional Tier 1 est composé des émissions subordonnées à toutes les dettes et pour lesquelles il n'y a ni maturité ni incitation à rembourser de manière anticipée. Cela inclut les actions de préférences ;
 - Le capital Tier 2 inclut la dette hybride et la dette subordonnée de maturité supérieure à 5ans
- Le Tier 3 a été abandonné dans la réglementation de Bâle III.

3.2.2. Modification apportées sur les fonds propres réglementaires

- Intégration d'un matelas de sécurité (coussin de conservation) de 2,5% des RWA sur le CET 1 lorsque la conjoncture économique ne correspond pas à une période de crise ; ce qui porte les fonds propres minimaux à 7% du RWA au minimum (Core Tier 1 passe de 2% à 4,5% +coussin de sécurité de 2,5%) contre 4% sous Bâle II.⁵⁴
- Tier 1 \geq 6% .RWA (4,5% CET 1+1.5 additional Tier 1)
- Tier 2 \geq 2% .RWA ils passent de 4% sous Bâle II à 2% sous Bâle III.
- Tier 1 + Tier 2 \geq 8%.RWA.

En incluant le coussin de conservation ; Tier 1+Tier 2 \geq 10,5%.RWA

Ce qui nous donne un ratio de solvabilité :

$$\frac{\text{fonds propres (tier 1 et 2)}}{\text{RWA}} \geq 10.5\%$$

Le tableau ci-dessous récapitule les exigences de fonds propres de Bâle III :

⁵³ Vivien BRUNEL, Benoît ROGER « Le risque de crédit », Des modèles de pilotage de la banque, Edition ECONOMICA, 2014, P 258.

⁵⁴ Idem.

Chapitre 2 : La réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires

Tableau 7 : Exigences de fonds propres de Bâle III

En % des actifs pondérés du risque	Core Tier 1	Additional Tier 1	Tier 2	Total fonds propres
Minimum	4,5	1,5	2	8
Coussin de sécurité	2,5	-	-	2,5
Total minimum	7	1,5	2	10,5
Coussin contra-cyclique	-	0 à 2,5	-	0 à 2,5
Coussin risque systémique	-	0 à 5	-	0 à 5
Total global	7	1,5 à 9	2	10,5 à 18

Source : établie par nous-même sur la base des informations précédentes

L'exigence minimale de fonds propres réglementaires (Tier 1 et Tier 2) en regard des risques pondérés reste inchangée et égale à 8 %. Toutefois, le ratio minimal de fonds propres durs (Core Tier 1) est porté de 2 % à 4,5 % du total des risques pondérés. En outre, un « coussin de sécurité » égal à 2,5 % est institué dans lequel les banques pourront puiser en cas de difficultés de sorte qu'elles puissent conserver un niveau de capital minimum. Tiers 2 passe de 4% à 2%, ce qui a pour conséquence la modification du ratio. Nous arrivons donc à un total de : 10,5%.

3.2.3. La décomposition du risque de contrepartie dans Bâle 3

Les deux principales mesures du risque de crédit sont la perte espérée (ou attendue) EL (Expected Loss) et l'actif pondéré du risque RWA (Risk Weighted Asset).

A. La perte espérée (EL)

C'est le montant de référence pour calculer les provisions (collectives lorsque l'exposition est saine et spécifiques lorsque l'exposition tombe en défaut).

B. RWA (Risk Weighted Asset) pour les éléments du bilan

L'actif pondéré du risque RWA sert à calculer le niveau des fonds propres qu'une banque doit détenir pour faire face aux pertes inattendues UL (Unexpected Loss) et respecter les exigences réglementaires. Il dépend, d'une part du montant exposé, soit « l'exposition au défaut » EAD, d'autre part du degré de risque de l'exposition, soit « la pondération du risque » RW.

Chapitre 2 : La réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires

EAD → Exposition au Défaut (Exposure at Default) : Elle correspond à l'exposition probable si la contrepartie venait à faire défaut.

Pour la partie hors bilan d'un encours (par exemple une ligne de crédit accordée par la banque mais pas encore utilisée par le client), elle est fonction du facteur de conversion de l'engagement hors bilan en équivalent de bilan (CCF).⁵⁵

PD → Probabilité de Défaut (Probability of Default) : c'est la probabilité qu'une contrepartie soit défaillante dans un horizon temporel déterminé, un an en général.⁵⁶

Elle est comprise entre 0 Pour les contreparties les mieux notées et 100% pour les contreparties déjà en défaut.

LGD → Perte en cas de Défaut (Loss Given Default) : elle tient compte du taux de recouvrement de la créance et des garanties qui lui sont attachées.⁵⁷

Elle est comprise entre 0 (recouvrement parfait) et 100 % (aucun recouvrement).

M → Maturité effective d'une exposition (Maturity) : Elle est ensuite bornée, sauf exceptions autorisées par le régulateur, entre 1 et 5 ans.⁵⁸

En fonction de ces paramètres, on peut définir la perte espérée EL et l'actif pondéré du risque RWA :

EL = EAD*PD*LGD → Perte Espérée (Expected Loss);

RWA = EAD*RW → Actif Pondéré du Risque (Risk Weighted Asset), où

$RW = f(PD+, LGD+, M+, R+ = f(PD-))$ → pondération de risque avec R → « coefficient de corrélation » de la contrepartie avec la conjoncture économique, qui est lui-même fonction de la probabilité de défaut PD.⁵⁹

L'actif pondéré du risque RWA sert à calculer ensuite le capital réglementaire K :

K ≥ 8% RWA → Capital Réglementaire (Regulatory Capital) défini par le Comité de Bâle II (le seuil de 8% est maintenu au début de la réforme de Bâle III, pour atteindre le niveau de 10.5% en 2019).

⁵⁵ Julien DHIMA « Évolution des méthodes de gestion des risques dans les banques sous la réglementation de Bâle III : une étude sur les Stress tests Macro-prudentiels en Europe », thèse de doctorat en sciences économique, Université paris I panthéon Sorbonne, 2019, P36.

⁵⁶ SYLVIE DE COUSSERGUES « Gestion De La Banque » 6eme édition, Dunod, Paris, 2010,P188.

⁵⁷ Julien DHIMA « Évolution des méthodes de gestion des risques dans les banques sous la réglementation de Bâle III : une étude sur les Stress tests Macro-prudentiels en Europe », thèse de doctorat en sciences économique, Université paris I panthéon Sorbonne, 2019, P36.

⁵⁸ Ibid.

⁵⁹ Idem.

Chapitre 2 : La réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires

C. Détermination des RWA pour les éléments hors bilan

Les règles de détermination des pondérations de risque RW pour les éléments du hors bilan sont les mêmes que celles des éléments du bilan. Seules changent les règles de détermination du montant de l'exposition (EAD) : le montant nominal de l'engagement est d'abord converti en équivalent de bilan via le coefficient CCF qui correspond à la probabilité que ce montant notionnel soit un jour réellement utilisé.⁶⁰

$EAD \text{ Engagement} = \text{Nominal Engagement} * CCF$

Où CCF (Crédit Conversion Factor) : correspond au facteur de conversion de la partie hors bilan en équivalent du bilan. Il correspond au taux de tirage moyen des encours (par exemple des lignes de crédit) par les clients, il est modélisé à partir de données internes de la banque.⁶¹

- Un CCF de 20% est appliqué aux lignes de crédit non tirées.
- Un CCF de 50% est appliqué aux engagements à court terme.

D. La méthode standard

Pour le calcul des risques nets pondérés, le Comité de Bâle n'a pas modifié son approche et a maintenu de laisser aux banques le choix pour le risque de crédit entre deux grandes méthodes pour calculer leurs besoins en fonds propres réglementaires fondés sur le risque.

La première, dite « approche standard », affecte des pondérations de risque standard aux expositions tandis que dans les juridictions qui l'autorisent, les banques peuvent utiliser leur propre pondération qui peuvent être exclus du calcul.

L'approche standard de Bâle II/III représente une transition entre Bâle I et l'approche fondée sur les notations internes de Bâle II. Dans cette méthode les pondérations RW sont données par le régulateur et tiennent compte des notations externes fournies par les agences de notation, ce qui apporte une évaluation plus fine du risque par rapport à Bâle I. Il n'y a donc pas de PD et de LGD et, par conséquent, pas d'EL. Les RW sont données à travers des fourchettes (plus larges qu'en Bâle I), selon le type de contrepartie.⁶²

➤ Les grandes lignes de l'approche standard

La méthode standard est similaire au ratio Cooke en ce sens que les pondérations sont déterminées de manière forfaitaire. Dans cette approche, un actif pondéré du risque (Risk Weighted Asset ou RWA) est la valeur de l'actif risqué affectée d'un coefficient de

⁶⁰Idem, P39

⁶¹ Idem, P 38.

⁶² Idem, P 36.

Chapitre 2 : La réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires

pondération qui dépend de la nature du risque de l'actif et du type de contrepartie. Ainsi un actif peu risqué aura un RW supérieur à 100%, le point pivot se trouvant autour du Rating ⁶³ BBB.

La pondération dans l'approche standard dépend de la nature de la contrepartie et de sa notation, qui repose intégralement sur les agences de notation habilités par les régulateurs.

Les créances sont réparties en trois grandes catégories selon la nature de l'émetteur :

Souverains, banques et entreprises.

Pour chacune de ces catégories on définit des pondérations en fonction du rating de l'émetteur de la créance.

La pondération dans l'approche standard dépend de la nature de la contrepartie et de sa notation, qui repose intégralement sur les agences de notation habilités par les régulateurs. ⁶⁴

➤ **Souverains**

Les expositions souveraines sont les expositions à l'administration centrale et à la banque centrale correspondante.

Le traitement du risque souverain distingue les pays membres de l'OCDE des autres ; les banques attribuaient une pondération de 0 % aux expositions aux pays membres de l'OCDE et de 100 % aux expositions aux pays non membres de l'OCDE.

Rating	AAA à AA-	A+ à A-	BBB+ à BBB-	BB+ à B-	B+ à B-	<B-	NR
Pondération	0%	20%	50%	100%	100%	150%	100%

➤ **Banques**

La pondération des expositions sur les banques vise à évaluer le risque de crédit des expositions envers d'autres banques et à attribuer des pondérations de risque appropriées en fonction de plusieurs critères, principalement basés sur les notations de crédit fournies par des agences de notation externes.

⁶³ Rating est un Indice qui classe les entreprises en fonction de leur solvabilité.

⁶⁴ Vivien BRUNEL, Benoît ROGER « Le risque de crédit », Des modèles de pilotage de la banque, Edition ECONOMICA ,2014, p258.

Chapitre 2 : La réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires

Rating	AAA à AA-	A+ à A-	BBB+ à BBB-	BB+ à BB-	B+ à B-	<B-	NR
Pondération	20%	50%	100%	100%	100%	150%	100%

➤ Entreprises

Les prêts entreprises se voient attribuer une pondération de risque basée sur la notation de crédit de l'emprunteur. Les entreprises mieux notées ont des pondérations de risque plus faibles.

Rating	AAA à AA-	A+ à A-	BBB+ à BBB-	BB+ à BB-	B+ à B-	<B-	NR
Pondération	20%	50%	100%	100%	150%	150%	100%

Ce tableau est la synthèse des pondérations dans l'approche standard selon le type de contrepartie :

Tableau 8 : Pondération forfaitaire en méthode standard, par type de contrepartie et par rating

Rating	AAA à AA-	A+ à A-	BBB+ à BBB-	BB+ à BB-	B+ à B-	<B-	NR
Souverains	0%	20%	50%	100%	100%	150%	100%
Banques	20%	50%	100%	100%	100%	150%	100%
Entreprises	20%	50%	100%	100%	150%	150%	100%

Source : Vivien BRUNEL, Benoît ROGER « Le risque de crédit », Des modèles de pilotage de la banque, Edition ECONOMICA, 2014, P 258.

3.2.4. Effet de levier

La mise en place d'un ratio de levier défini comme le montant de capital Tier 1 divisé par le total des expositions bilan et hors bilan. Ce ratio doit être supérieur à 3%.

Le ratio de l'effet de levier se calcule comme suit :

$$\text{Ratio de levier} = \frac{\text{Fonds propres}}{\text{Total des actifs}} \geq 3\%$$

Chapitre 2 : La réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires

3.2.5. L'introduction de coussin contra-cyclique

La mise en place d'un coussin de sécurité contra-cyclique compris entre 0% et 2,5% en complément du coussin de conservation pour faire face à un risque sectoriel.⁶⁵

3.2.6. Instauration de ratios de liquidité

Le Comité de Bâle propose la mise en place de deux ratios de liquidité :

➤ Le ratio de liquidité à court terme LCR

La mise en place d'un ratio de liquidité LCR (Liquidity Coverage Ratio) pour assurer que les banques disposeront de suffisamment d'actifs de court terme pour honorer leurs engagements sur un horizon d'un mois.⁶⁶

Il se calcule comme suit :

$$\text{Ratio LCR} = \frac{\text{Actifs liquides de haute qualité}^{67}}{\text{Total des sorties nettes de trésorerie, à 30 jours}} \geq 100\%$$

➤ Le ratio de liquidité à long terme NSFR

Ce ratio vise à inciter les établissements bancaires à disposer en permanence d'une structure de ressources stables, leur permettant de poursuivre leur activité sur une période d'un an et ce, sous un climat de tension interne prolongée.⁶⁸

Il se calcul comme suit :

$$\text{Ratio NSFR} \equiv \frac{\text{Montant de financement stable disponible}}{\text{montant de financement stable exigé}} \geq 100\%$$

Les ressources disponibles englobent :

- Les fonds propres de base et complémentaires;
- Les actions d'une durée supérieure à 1an;
- Les passifs d'une durée effective supérieure également à 1an;
- Les dépôts (à vue ou à terme) d'une durée n'excédant pas 1an;
- Le financement de gros d'une durée inférieure à 1 an et conservable durablement.

Les financements stables exigibles englobent:

⁶⁵ Vivien BRUNEL, Benoît ROGER « Le risque de crédit », Des modèles de pilotage de la banque, Edition ECONOMICA, 2014, P 258.

⁶⁶ Idem.

⁶⁷ Actifs liquides de haute qualité sont des actifs qui restent liquides sur les marchés en période de crise.

⁶⁸ Inspiré de : Comité de Bâle, « dispositif international de mesure, normalisation et surveillance du risque de liquidité », Décembre 2010, P 30.

Chapitre 2 : La réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires

- Les actifs détenus et financés;
- Le montant des actifs en hors bilan.

3.3. Les limites de Bâle III

Les limites de Bâle III peuvent être résumées comme suit :

Plusieurs éléments de la réforme ne sont pas encore définis avec suffisamment de précision

- La mesure technique des crédits values ajustements (CVA) doit être révisée. En mesurant la différence entre la valeur d'un portefeuille de crédits sans risque et la valeur réelle de ce portefeuille en y intégrant la probabilité de défaut d'une contrepartie, les CVA mesurent la valeur du risque de contrepartie.

Concernant la solvabilité, le comité de Bâle doit encore définir les modalités d'utilisation et l'utilité du ratio de levier dont les banques devront publier le niveau à partir de 2015 en vue de migration éventuelle en pilier 1 en 2018.

Les mesures contraignantes spécifiques aux établissements présentant un caractère systémique sont encore en discussion.

- Restriction des instruments financiers éligibles dans les fonds propres de base avec l'exclusion progressive des produits hybrides innovants (avec clause de step up, émission par des SPV).⁶⁹

⁶⁹ Schiff Nabila ; Akouche Lydia, La contribution des banques et l'Etat au financement des entreprises, cas de la wilaya de Tizi-Ouzou, Université Mouloud Mammeri de Tizi-ouzou, 2018/2019, p15.

Chapitre 2 : La réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires

Section 2 : La réglementation prudentielle Algérienne

À l’instar des autres pays du monde l’Algérie a adopté les normes prudentielles définies par le comité de Bâle afin de se rallier au système financier international.

Dans un but d’alignement aux accords Bâlois, le législateur Algérien a établi un dispositif prudentiel permettant une meilleure maîtrise des risques bancaires.

Ce cadre réglementaire a pour objectif d’améliorer la gestion des risques bancaires, en veillant à ce que les institutions financières disposent de réserves de capital suffisantes et adoptent des pratiques de gestion des risques robustes. Grâce à ces mesures, le système bancaire algérien aspire non seulement à se conformer aux standards internationaux, mais aussi à renforcer la confiance des investisseurs et des partenaires économiques internationaux.

Ce dispositif prudentiel se résume ainsi :

1. Le capital minimum

Il représente le capital détenu par les banques au moment de leur constitution, il est à l’ordre de 10.000.000.000 DA totalement libérés pour les banques¹ et de 3.500.000.000 DA totalement libérés pour les établissements financiers.⁷⁰

2. Les fonds propres

Les fonds propres réglementaires comprennent les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.⁷¹

Les fonds propres de base sont constitués de la somme :⁷²

- du capital social ou de la dotation ;
- des primes liées au capital ;
- des réserves (hors écarts de réévaluation et d’évaluation) ;
- du report à nouveau créditeur ;
- des provisions réglementées ;
- du résultat du dernier exercice clos, net d’impôts et de distribution de dividendes à prévoir.

De ces éléments, sont à déduire :⁷³

⁷⁰ Article 71 de l’ordonnance n°03-11 du 26 août 2003, Relative à la monnaie et au crédit.

⁷¹ Articles n°08 du règlement n°2014-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers.

⁷² Articles n°09 du règlement n°2014-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers.

Chapitre 2 : La réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires

- les actions propres rachetées ;
- le report à nouveau débiteur ;
- les résultats déficitaires en instance d'affectation ;
- les résultats déficitaires déterminés semestriellement ;
- les actifs incorporels nets d'amortissements et de provisions constituant des non valeurs (écart d'acquisition) ;
- 50 % du montant des participations et de toute autre créance assimilable à des fonds propres détenus dans d'autres banques et établissements financiers ;
- les dépassements des limites en matière de participations ;
- les provisions complémentaires exigées par la commission bancaire.

Les fonds propres de base peuvent inclure les bénéfices à des dates intermédiaires à condition qu'ils soient :⁷⁴

- déterminés après comptabilisation de l'ensemble des charges afférentes à la période et des dotations aux amortissements et provisions ;
- calculés nets de l'impôt sur les sociétés et d'acomptes sur les dividendes ;
- approuvés par les commissaires aux comptes et validés par la commission bancaire.

Les fonds propres complémentaires comprennent :⁷⁵

- 50 % du montant des écarts de réévaluation ;
- 50 % du montant des plus-values latentes découlant de l'évaluation à la juste valeur des actifs disponibles à la vente (hors titres de participation détenus sur les banques et les établissements financiers) ;
- les provisions pour risques bancaires généraux, constituées sur les créances courantes du bilan, dans la limite de 1,25 % des actifs pondérés du risque de crédit ;
- les titres participatifs et autres titres à durée indéterminée ;
- les fonds provenant d'émission de titres ou d'emprunts, à condition que :

1) ils ne soient remboursables qu'à l'initiative de l'emprunteur et avec l'accord préalable de la commission bancaire,

⁷³ Idem.

⁷⁴ Idem.

⁷⁵ Article 10 du réglementa n°2014-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers.

Chapitre 2 : La réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires

2) ils donnent la possibilité à l'emprunteur de différer le paiement des intérêts dans le cas où le niveau de sa rentabilité ne permettrait pas ce versement,

3) le remboursement anticipé ne soit pas prévu avant cinq (5) ans, sauf s'il s'agit de la transformation de ce remboursement en fonds propres,

4) les créances du prêteur sur la banque ou l'établissement financier soient subordonnées à celles de tous les autres créanciers,

5) ils soient disponibles pour couvrir des pertes même en dehors de la cessation d'activité ;
- les fonds provenant de l'émission de titres ou emprunts subordonnés qui, sans répondre aux conditions énumérées ci-dessus, remplissent les conditions suivantes :

1) si le contrat prévoit une échéance déterminée pour le remboursement, la durée initiale ne doit pas être inférieure à cinq (5) ans ; si aucune échéance n'est fixée, la dette ne peut être remboursée qu'après un préavis de cinq (5) ans,

2) le contrat de prêt ne comporte pas de clause de remboursement prévoyant que, dans des circonstances déterminées autres que la liquidation de la banque ou de l'établissement financier assujetti, la dette devra être remboursée avant l'échéance convenue et après le règlement de toutes les autres dettes exigibles à la date de mise en liquidation.

De ces fonds propres complémentaires, il convient de déduire 50 % du montant des participations et de toute autre créance assimilable à des fonds propres détenus dans d'autres banques et établissements financiers.

Les fonds propres complémentaires ne peuvent être inclus dans les fonds propres réglementaires que dans la limite des fonds propres de base.

Les titres ou emprunts subordonnés ne peuvent être inclus dans les fonds propres complémentaires que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.⁷⁶

3. Le ratio de solvabilité

Le règlement n°2014-01 du 16 février 2014 a pour objectif de fixer les coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers.

Selon l'article n°02 règlement n°2014-01 du 16 février 2014 « Les banques et établissements financiers sont tenus de respecter en permanence, sur base individuelle ou consolidée, un coefficient minimum de solvabilité de 9,5 % entre, d'une part, le total de leurs fonds propres

⁷⁶ Article 11 du règlement n°2014-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers.

Chapitre 2 : La réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires

réglementaires et, d'autre part, la somme des risques de crédit, opérationnel et de marché pondérés ». ⁷⁷

$$\frac{\text{Fonds propres réglementaires}}{\text{risque de crédit} + \text{risque de marché} + \text{risque opérationnel}} \geq 9.5\%$$

Les fonds propres de base doivent couvrir les risques de crédit, opérationnel et de marché, à hauteur d'au moins de 7 %. ⁷⁸

$$\frac{\text{Fonds propres de base}}{\text{risque de crédit} + \text{risque de marché} + \text{risque opérationnel}} \geq 7\%$$

Les banques et établissements financiers doivent également constituer, en sus de la couverture prévue dans l'article 2 ci-dessus, un coussin dit de sécurité, composé de fonds propres de base et couvrant 2,5 % de leurs risques pondérés. ⁷⁹

$$\frac{\text{Fonds propres de base}}{\text{risque de crédit} + \text{risque de marché} + \text{risque opérationnel}} \geq 2.5\%$$

4. Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes

Ce ratio doit être calculé au 31 décembre de chaque année et se mesure par le rapport entre les fonds propres et ressources permanentes et celui des emplois permanents. Et il doit être au moins égale à 60%. Il vise à limiter la transformation sur le moyen et le long terme et de maintenir l'équilibre entre les emplois et les ressources longs en monnaie nationale. ⁸⁰

$$\text{Coefficient de fonds Propres} = \frac{\text{Fonds propres et assimilés} + \text{ressources à long terme}}{\text{Actifs immobilisés} + \text{emplois à long terme}} \geq 60\%$$

⁷⁷ Article 2 du réglementa n°2014-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers.

⁷⁸ Article 3 du réglementa n°2014-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers.

⁷⁹ Article 4 du réglementa n°2014-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers.

⁸⁰ Articles n° 01 et 09 du règlement n° 04-04 du 19 Juillet 2004 fixant le rapport dit "coefficient de fonds propres et de ressources permanentes".

Chapitre 2 : La réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires

5. Le ratio de division des risques

Ce ratio vise à éviter une forte concentration des risques sur un seul, ou un groupe de bénéficiaires qui en cas d'insolvabilité risquerait de causer d'énormes pertes à la banque. Il comprend à son tour deux ratios à savoir:

- **Ratio des risques encourus sur un ensemble de bénéficiaires** : Le montant total des risques encourus sur les bénéficiaires dont les risques dépassent pour chacun d'entre eux 15 % des fonds propres nets des dites banques ou établissements financiers n'excède pas dix fois ces fonds propres nets.⁸¹
- **Ratio de risques encourus sur un même bénéficiaire** : Toute banque ou établissement financier est tenu de respecter en permanence un rapport maximum de 25 % entre l'ensemble des risques nets pondérés qu'il encourt sur un même bénéficiaire et le montant de ses fonds propres réglementaires.⁸²

6. Le coefficient minimum de liquidité

Les banques et les établissements financiers sont tenus de respecter un rapport entre, d'une part, la somme des actifs disponibles et réalisables à court terme et des engagements de financement reçus des banques, et, d'autre part, la somme des exigibilités à vue et à court terme et des engagements donnés. Ce rapport est appelé coefficient minimum de liquidité. Ses composantes et ses modalités d'établissement sont définies par instruction de la Banque d'Algérie.⁸³

À chaque fin de trimestre, les banques et les établissements financiers communiquent à la Banque d'Algérie :

- le coefficient minimum de liquidité du mois à venir et ceux de chacun des deux (2) derniers mois du trimestre écoulé ;
- un coefficient de liquidité, dit d'observation, pour la période de trois (3) mois suivant la date d'arrêt.⁸⁴

Il se calcule comme suit :

⁸¹ Article 2, Règlement de la BA N°74-94 du 29 Novembre 1994, relative à la fixation des règles prudentielle de gestion des banques et établissements financiers.

⁸² Articles n° 02 du Règlement °2014-02 du 16 février 2014 relatif aux grands risques et aux participations.

⁸³ Article 03, du règlement de la banque d'Algérie n° 11-04 du 24/05/2011 portant sur une identification, mesure, gestion et contrôle du risque de liquidité.

⁸⁴ Article 04, du règlement de la banque d'Algérie n° 11-04 du 24/05/2011 portant sur une identification, mesure, gestion et contrôle du risque de liquidité.

Chapitre 2 : La réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires

$$\text{Le coefficient Minimum de liquidité} = \frac{\text{Actifs disponibles et réalisables à CT + engagements de financement reçus des banques}}{\text{Exigibilité a vue et à CT + engagements donnés}} > 100\%$$

7. Le niveau des engagements extérieurs

Le niveau des engagements extérieurs par signature des banques et établissements financiers ne doit à aucun moment dépasser une (1) fois leurs fonds propres réglementaires tels que définis par la réglementation prudentielle en vigueur.⁸⁵

Par engagements extérieurs par signature au titre des opérations d'importation, il faut entendre l'ensemble des engagements par signature afférents aux opérations d'importation, déduction faite des dépôts de garantie et provisions constitués en dinars au titre de ces opérations.⁸⁶

8. Pondération des différents risques

Concernant le calcul et la détermination des pondérations des risques de crédit, opérationnel et de marché, ceux-ci sont énoncés comme suit :

8.1. Risque du marché

Les exigences en fonds propres au titre du risque de marché couvrent le risque de position sur le portefeuille de négociation et le risque de change.⁸⁷

Le risque de marché sur le portefeuille de négociation est appréhendé à partir de deux éléments :

- Le risque général lié à l'évolution d'ensemble des marchés ;
- Le risque spécifique lié à la situation propre de l'émetteur.

8.1.1. Le risque général lié à l'évolution d'ensemble des marchés

Le risque général est appréhendé en fonction des échéances pour les titres de créances, et de manière forfaitaire pour les titres de propriété.

⁸⁵ Instruction de la BA N° 02-15 du 22 juillet 2015, fixant le niveau des engagements extérieurs des banques et établissements financiers.

⁸⁶ Article 3 de l'instruction de la BA N° 02-15 du 22 juillet 2015, fixant le niveau des engagements extérieurs des banques et établissements financiers.

⁸⁷ Article 22 du règlement n°2014-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers.

Chapitre 2 : La réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires

Le risque spécifique est apprécié forfaitairement à travers la notation de l'émetteur.⁸⁸

- les titres de créances sont classés selon leurs échéances et affectés des pondérations représentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 9 : Pondération du risque général lié à l'évolution d'ensemble des marchés

Échéance	Pondération
Inférieures à une (1) année	0.5%
Comprises entre un (1) et cinq (5) ans	1%
Supérieures à cinq (5) ans	2%
Les titres de propriété	Pondération forfaitaire de 2%

Source : Ce tableau est élaboré par nous-même d'après l'Article 25 du règlement n°2014-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers.

8.1.2. Le risque spécifique lié à la situation propre de l'émetteur

Pour le calcul du risque spécifique, quelle que soit la nature du titre, les pondérations sont représentées dans le tableau ci-dessous :⁸⁹

Tableau 10 : Pondération du risque lié à la situation propre de l'émetteur

Nature du titre	Pondération
Les risques sur l'État algérien et ses démembrements	0%
Les émetteurs notés de AAA à A+	0.5%
Les émetteurs notés de A à BB-	1%
Les émetteurs dont la notation est inférieure à BB-	2%

Source : Ce tableau est élaboré par nous-même d'après l'Article 26 du règlement N°2014-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers.

8.2. Risque opérationnel

L'exigence en fonds propres nécessaires pour la couverture du risque opérationnel est égale à 15 % de la moyenne des produits nets bancaires annuels des trois (3) derniers exercices. Seuls

⁸⁸ Article 24 du règlement n°2014-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers.

⁸⁹ Article 26 du règlement N°2014-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers.

Chapitre 2 : La réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires

les produits nets bancaires positifs sont pris en considération dans le calcul de cette moyenne.⁹⁰

8.3. Risques de crédit

Pour la détermination des pondérations du risque de crédit, les banques et établissements financiers utilisent, en fonction de la nature et de la qualité de la contrepartie, soit les notations attribuées par des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC) dont la liste est arrêtée par la commission bancaire, soit à défaut de notation par un OEEC, des pondérations forfaitaires prévues au présent règlement.

En cas de pluralité de notations externes attribuées à la même contrepartie, la note la moins favorable est à retenir pour la pondération de risques.⁹¹

Les banques et établissements financiers répartissent leurs risques de crédit dans les catégories ci-après et leur appliquent les taux indiqués.⁹²

8.3.1. Créances sur les emprunteurs souverains

➤ Créances sur l'État algérien et la Banque d'Algérie :

Une pondération de 0 % est appliquée aux créances détenues sur l'État algérien et sur la Banque d'Algérie. Une pondération à 0 % est également applicable aux créances sur les administrations centrales et les institutions financières multilatérales.

➤ Créances sur les autres États et leurs Banques centrales :

Notation externe de crédit (*)	AAA à AA-	A+ à A-	BBB+ à BBB -	BB+ à BB -	B+ à B B -	Inférieure à B -	Pas de notation
Pondération	0 %	20 %	50 %	100 %	100 %	150 %	100 %

(*) notation Standards & Poors ou équivalente

⁹⁰ Article 21 du règlement n°2014-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers.

⁹¹ Article 13 du règlement n°2014-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers.

⁹² Article 14 du règlement n°2014-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers.

Chapitre 2 : La réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires

8.3.2. Créances sur les organismes publics hors administrations centrales

Notation externe des organismes publics	AAA à AA-	A+ à A-	BBB+ à BBB -	BB+ à BB -	B+ à B -	Inférieure à B -	Pas de notation
Pondération	20 %	50 %	50 %	100 %	100 %	150 %	50 %

Les créances sur les organismes publics sont notamment celles détenues sur les collectivités locales et les établissements publics à caractère administratif. Ces créances sont à pondérer à 20 %.

8.3.3. Créances sur les banques et établissements financiers

a) Banques et établissements financiers ou assimilés installés à l'étranger

Notation externe des banques et établissements financiers	AAA à AA-	A+ à A-	BBB+ à BBB -	BB+ à BB -	B+ à B -	Inférieure à B -	Pas de notation
Pondération des créances d'échéance supérieure à trois mois	20 %	50 %	50 %	100 %	100 %	150 %	100 %
Pondération des créances d'échéance initiale inférieure ou égale à trois mois	20 %	20 %	20 %	50 %	50 %	150 %	20

b) Les créances sur les banques et établissements financiers installés en Algérie sont à pondérer à 20 %.

8.3.4. Créances sur les grandes et moyennes entreprises

Notation externe des entreprises	AAA à AA-	A+ à A-	BBB+ à BBB -	BB+ à BB -	B+ à B -	Inférieure à B -	Pas de notation
Pondération	20 %	50 %	100 %	100 %	150 %	150 %	100 %

Si une banque ou un établissement financier opte pour l'évaluation des risques sur les grandes et moyennes entreprises en utilisant les notations externes, ils doivent utiliser ce procédé pour l'ensemble de ses créances sur les entreprises notées.

Chapitre 2 : La réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires

La banque ou l'établissement financier qui ne recourt pas aux notations externes pour l'évaluation de ses risques sur les grandes et moyennes entreprises, pondère uniformément de tels risques au taux de 100%.

8.3.5. Créances de banque de détail

Un taux de pondération de 75 % est applicable aux créances de banque de détail incluant les créances détenues notamment sur les très petites entreprises (TPE) et les particuliers répondant aux conditions suivantes :

- le niveau d'exposition par bénéficiaire n'excède pas 10 000 000 DA ;
- le portefeuille est suffisamment diversifié ;
- l'exposition prend notamment l'une des formes suivantes : crédits ou lignes de crédit renouvelables, aides à la création d'entreprises, facilités aux petites entreprises, crédits d'équipement en cours aux particuliers.

Les créances de banque de détail, qui ne répondent pas aux conditions ci-dessus, sont à pondérer à 100 %.

8.3.6. Prêts immobiliers à usage résidentiel

Une pondération de 35 % est applicable aux prêts immobiliers à usage résidentiel répondant aux conditions ci-dessous :

- Les crédits consentis aux particuliers pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de logements doivent être garantis par une hypothèque et destinés à être occupés par l'emprunteur ou à être donnés en location ;
- Les crédits-bails avec option d'achat portant sur des biens immobiliers à usage d'habitation doivent être destinés à être occupés par le locataire ;
- L'hypothèque doit être de premier rang, sauf dans les cas où une hypothèque de premier rang a déjà été prise au profit de l'établissement prêteur ;
- Le prêt doit représenter un montant égal ou inférieur à 80 % de la valeur du bien hypothéqué ;
- La valeur du bien hypothéqué doit être actualisée à intervalles réguliers.

Si l'un des critères ci-dessus n'est pas respecté, la pondération à appliquer est de 75%. La commission bancaire peut autoriser les banques et établissements financiers à appliquer le taux de 50 %.

Chapitre 2 : La réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires

Si l'un des critères ci-dessus n'est pas respecté, la pondération à appliquer est de 75%. La commission bancaire peut autoriser les banques et établissements financiers à appliquer le taux de 50 %.

8.3.7. Prêts immobiliers à usage commercial

Une pondération de 75 % est applicable aux prêts garantis par des hypothèques sur des biens immobiliers à usage professionnel ou commercial. Toutefois, une pondération de 50 % est appliquée aux crédits-bails financier et opérationnel avec option d'achat, sous réserve d'évaluations du bien hypothéqué à intervalles réguliers.

8.3.8. Créances classées

Les pondérations applicables sur les portions de créances classées, nettes des garanties prévues aux articles 17 et 18 du présent règlement, et après déduction des provisionnements constitués, sont les suivantes :

a) Pour les prêts immobiliers à usage résidentiel (crédits à l'habitat impayés), les pondérations sont représentées dans le tableau suivants :

Tableau 11 : Pondération des créances classées

Provision	Pondération
20% de l'encours de la créance	100%
20 % de l'encours brut de la créance ;	50%

Source : élaboré par nous-même d'après l'article 14 du règlement N°2014-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers.

b) Pour les autres créances classées, la pondération est représentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 12 : Pondération des autres créances classées

Provision	Pondération
Inférieures ou égales à 20 % de l'encours brut de la créance	150%
Supérieures à 20 % et inférieures ou égales à 50 % de l'encours brut de la créance	100%
Supérieures à 50 % de l'encours brut de la créance.	50%

Source : élaboré par nous-même d'après l'article 14 du règlement N°2014-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers.

Chapitre 2 : La réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires

8.3.9. Autres actifs

La pondération à appliquer aux autres actifs est représentée dans le tableau suivant :

Tableau 13 : Pondération des autres actifs

Actif	Pondération
- Les valeurs en caisse et assimilées - Les dépôts auprès des services financiers d'Algérie Poste.	0%
- Les valeurs en recouvrement.	20%
- Les immobilisations nettes ; - Les titres de propriété et de créances autres que ceux déduits des fonds propres et ceux faisant partie des titres de négociation.	100%
Les autres actifs ne faisant pas l'objet d'une disposition particulière.	100%

Source : élaboré par nous-même d'après l'article 14 du règlement N°2014-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers.

8.3.10. Titres prêtés ou donnés en pension

Les titres prêtés ou donnés en pension sont pondérés suivant la qualité de l'émetteur.

Engagements hors bilan

Les engagements du hors bilan sont convertis suivant les facteurs de conversion en équivalent risques de crédit (FCEC). Les montants obtenus sont pondérés, selon les mêmes modalités fixées pour les éléments du bilan, en fonction de la catégorie à laquelle appartient la contrepartie ou le garant.⁹³

Les facteurs de conversion applicables aux différents éléments du hors bilan sont résumées dans le tableau ci-dessous :⁹⁴

⁹³ Article 15 du règlement n°2014-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers.

⁹⁴ Article 16 du règlement n°2014-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers.

Chapitre 2 : La réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires

Tableau 14 : Pondération des engagements hors bilan

Facteur de conversion	Éléments hors bilan
Facteur de conversion de 0 %	découverts et engagements de prêter, qui peuvent être annulés sans condition à tout moment et sans préavis.
Facteur de conversion de 20 %	Crédits documentaires accordés ou confirmés lorsque les marchandises correspondantes constituent une garantie.
Facteur de conversion de 50 %	<ul style="list-style-type: none"> - engagements de payer résultant de crédits documentaires lorsque les marchandises correspondantes ne constituent pas une garantie - cautionnements de marché public, garanties de bonne fin et engagements douaniers et fiscaux. - facilités irrévocables non utilisées telles que découvert et engagement de prêter dont la durée initiale est supérieure à un (1) an.
Facteur de conversion 100 %	<ul style="list-style-type: none"> - acceptations ; - ouverture de crédits irrévocables et cautionnements constituant des substituts de crédits ; - garanties de crédits distribués ; - autres engagements par signature donnés de manière irrévocable.

Source : Ce Tableau élaboré par nous-même d'après l'Article 16 du règlement n°2014-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers.

Les garanties financières retenues en tant que facteur de réduction de risques de crédit et les quotités qui leur sont applicables sont résumées dans le tableau les suivant :⁹⁵

⁹⁵ Article 17 du règlement n°2014-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers.

Chapitre 2 : La réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires

Tableau 15 : Quotité des garanties financières retenues en tant que facteur de réduction de risques de crédit

Éléments	Quotités
<ul style="list-style-type: none"> - Les dépôts de fonds et dépôts de garantie auprès de la banque prêteuse ; - Les dépôts de garantie auprès de l'établissement financier prêteur ; - Les garanties reçues de l'État algérien ou d'institutions et fonds publics algériens dont la garantie est assimilable à celle de l'État ; - Les titres de dette émis par l'État algérien ou bénéficiant de sa garantie - Les garanties reçues des caisses et banques de développement et d'organismes assimilés. 	100%
<ul style="list-style-type: none"> - Les dépôts de garantie et dépôts à terme détenus en Algérie dans une banque autre que celle ayant consenti le concours ; - Les dépôts de garantie détenus en Algérie dans un établissement financier autre que celui ayant consenti le concours ; - Les garanties reçues de banques, établissements financiers et organismes d'assurance-crédit agréés en Algérie ; - Les garanties reçues de banques et établissements financiers ou assimilés, installés à l'étranger, bénéficiant d'une notation au moins égale à AA- ou équivalent, à l'exception de celles délivrées par les maisons mères et leurs autres filiales ; - Les titres de dette émis par une banque ou un établissement financier installé en Algérie, autre que celle ou celui ayant consenti le concours ; - Les titres de dette négociés sur un marché organisé en Algérie. 	80%

Source : Tableau élaboré par nous-même d'après l'Article 17 du règlement n°2014-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers.

Pour être admises, les garanties doivent respecter les conditions ci-après :

- les dépôts, valeurs et titres reçus en garantie doivent être liquides, libres de tout engagement et faire l'objet d'un contrat écrit, valide et opposable aux tiers ;
- les garanties constituées par des valeurs et titres émis par un établissement tiers doivent, en sus des conditions indiquées ci-dessus, avoir été notifiées à l'établissement prêteur et être stipulées affectées à son paiement exclusif ;

Chapitre 2 : La réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires

- les garanties reçues doivent être formellement spécifiées comme inconditionnelles et réalisables à première demande.⁹⁶

9. La pondération des éléments de l'actif du bilan

Elle se fait selon le degré de la solidité de la contrepartie, et le montant de chaque actif doit être déduit du montant des garanties reçues de l'État, des organismes d'assurances et des banques et établissements financiers, du montant reçu en garantie de la clientèle sous forme de dépôts ou d'actifs financiers pouvant être liquidés facilement et du montant des provisions constituées pour la couverture des titres. La synthèse des Ces pondérations est représentée dans le tableau ci-dessous :

⁹⁶ Article 18 du règlement n°2014-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers.

Chapitre 2 : La réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires

Tableau 16 : Pondération des éléments de l'actif du bilan

Les éléments d'actif	Pondérations
Les immobilisations, les crédits à la clientèle et au personnel, titres de participation et de placement autres que ceux des banques et établissements financiers.	100%
Prêts consentis pour l'acquisition de logement, qui sont ou seront occupés ou données en location par l'emprunteur, intégralement garantis par des hypothèques de premier rang, sous condition que les prêts représentent un montant légal ou inférieur à 70% de la valeur hypothécaire des biens acquis. Dans le cas contraire, le taux de pondération applicable est de 100%; le crédit-bail immobilier sous condition que le prêt ne dépasse pas 50% de la valeur hypothécaire du bien si non le taux de pondération sera de 100%.	50%
Les concours à des établissements de crédit installés à l'étranger tel que les comptes ordinaires et les titres de participation et de placement.	20%
Les concours à des banques et établissements financiers installés en Algérie comme les comptes ordinaires, les placements, les titres de participation et de placement des banques et établissements financiers installés en Algérie	5%
dépôts à la banque d'Algérie, créances sur l'État ou assimilées comme: les obligations de l'État, autres titres assimilés et autres créances sur l'État.	0%

Source : établi par nous-même sur la base de l'article n° 11 de l'instruction de la banque d'Algérie n° 74-94 du 29 Novembre 1994 modifiée et complétée par l'article n° 04 de l'instruction n° 09-07.

10. La pondération de l'actif du hors bilan

Elle se fait en fonction du degré de risque des engagements donnés. Ces dernières sont selon les recommandations du comité de Bâle transformés en équivalent de risque crédit. Cette pondération peut être résumée dans le tableau suivant:

Chapitre 2 : La réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires

Tableau 17 : Pondération des éléments de l'actif du hors bilan

Catégorie du risque	Nature des engagements et de la contrepartie	Pondération
Risque faible	Les engagements sont constitués des facilités non utilisés telles que le découvert dont la durée initiale est inférieure à un an et qui peuvent être annulées sans conditions à tout moment et sans préavis (État, CCP, banques centrales).	0%
Risque modéré	Les engagements sont constitués par les crédits documentaires accordés ou confirmés lorsque des marchandises correspondantes servent de garantie (Établissements bancaires installés à l'étranger).	20%
Risque moyen	Les engagements accordés dans le cadre du crédit documentaire dont les marchandises correspondantes ne servent pas de garantie (Établissements bancaire installés en Algérie).	50%
Risque élevé	Les acceptations; ouverture de crédits irrévocables et cautionnement constituant des substituts de crédits; garanties de crédits distribués (autres clients bancaires).	100%

Source : établi par nous-même sur la base de l'Article n° 11 de l'instruction de la banque d'Algérie n° 74-94 du 29 Novembre 1994

Chapitre 2 : La réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires

Conclusion chapitre 2

Le système bancaire est aujourd'hui confronté à des transformations économiques majeures, principalement dues à la mondialisation et à la libéralisation. Ces évolutions complexifient les opérations financières et accroissent les risques susceptibles d'affecter l'économie mondiale. Ces risques bancaires se distinguent par leur fréquence, leur intensité, et surtout par leur diversité (risque de crédit, risque de marché, risque opérationnel, etc.), ce qui les rend particulièrement volatils.

Cependant, le Comité de Bâle a été institué pour harmoniser les réglementations encadrant les risques bancaires en accord avec les principes fondamentaux recommandés par les instances de surveillance internationales. Cela inclut notamment la prise en compte des différents risques, souvent à l'origine de nombreuses crises financières, dans le calcul du ratio de solvabilité.

*Chapitre 3 : L'impact des
réglementations bâloises sur une
banque Algérienne*

Chapitre 3 : L'impact des réglementations bâloises sur une banque Algérienne

Chapitre 3 : L'impact des réglementations bâloises sur une banque Algérienne

Introduction chapitre 3

Dans un contexte économique mondial marqué par des incertitudes et des turbulences, la gestion des risques dans le secteur bancaire revêt une importance capitale. Les institutions financières doivent adopter des pratiques rigoureuses pour assurer leur stabilité et leur face aux chocs économiques.

Le ratio de solvabilité, indicateur clé de la solidité financière d'une banque, joue un rôle crucial dans cette dynamique. Il mesure la capacité d'une banque à absorber des pertes tout en respectant ses obligations financières, et est donc un reflet de sa gestion prudente des risques. Ce chapitre est composé de deux sections. la première section est consacrée à la présentation de Groupe BNP Paribas ainsi que sa filiale BNP Paribas El Djazaïr. La deuxième section aborde l'analyse de l'adoption de Bâle III sur BNP Paribas El Djazaïr filiale d'un groupe international.

Section 1 : Présentation de BNP Paribas El Djazaïr.

Section 2 : analyse de l'adoption de Bâle sur BNP Paribas El Djazaïr filiale d'un groupe international.

Chapitre 3 : L'impact des réglementations bâloises sur une banque Algérienne

Section1 : Présentation de l'organisme d'accueil

Dans cette section nous allons présenter l'organise d'accueil. Dans un premier temps, nous commençons par le groupe BNP Paribas. Ensuite, nous abordons sa filiale en Algérie, BNP Paribas El Djazaïr.

I. Présentation du groupe BNP PARIBAS

Fondée le 23 Mai 2000 à la suite d'une fusion réussie entre deux grands groupes qui composent son nom : la banque nationale de paris (BNP) et la banque de paris et des pays bas (Paribas), la banque BNP PARIBAS.

1. Les pôles opérationnels de BNP Paribas

L'organisation de BNP Paribas s'appuie sur trois pôles opérationnels :

Corporate and institutional banking (CIB), commercial, personal banking et services (CPBS) et Investment & Protection Services (IPS).

1.1. Corporate and Institutional Banking (CIB) (banque de financement et d'investissement)

La banque de financement et d'investissement regroupe :

- Global Banking,
- Global Markets,
- Securities Services.

1.2. Commercial, personal banking and services

Ce Pôle opétationnel regroupe :

- Les banques commerciales de la zone euro ;
- Banque commerciale en France (BCEF) ;
- BNL banca commerciale (BNL bc), banque commerciale en Italie ;
- Banque commerciale en Belgique (BCEB) ;
- Banque commerciale au Luxembourg (BCEL).

Les banques commerciales hors zone euro, qui s'organisent autour d'Europe Médierranée, couvrant les banques commerciales en dehors de la zone euro, notamment en Europe Centrale, en Europe de l'Est, en Turquie et en Afrique.

- Les métiers spécialisés :
- BNP Paribas Personal Finance

Chapitre 3 : L'impact des réglementations bâloises sur une banque Algérienne

- Arval et BNP Paribas Leasing Solutions

Les Nouveaux Métiers Digitaux (Nickel, floa, Lyf) et BNP Paribas personal investors.

1.3. Investment & Protection Services

Le pôle opérationnel Investment & Protection Services regroupe :

- L'Assurance (BNP Paribas Cardif) ;

- La Gestion Institutionnelle et Privée : BNP Paribas Asset Management, BNP Paribas Real Estate, la gestion du portefeuille de participations industrielles et commerciales non cotées et cotées du Groupe BNP Paribas (BNP Paribas Principal Investments) et BNP Paribas Wealth Management.⁹⁷

2. L'origine de BNP Paribas

À l'origine, la Banque de Paris et des Pays-Bas, fondée en 1868, et un holding résultant de la nationalisation de la Compagnie Financière de Paris et des Pays-Bas. Par conséquent, la Compagnie Financière de Paris devient Paribas en 1998 suite à l'absorption de la Compagnie Bancaire.

3. Historique du groupe BNP Paribas

- ✓ 1966 : Création de la BNP de la fusion CNEP et la BNCI
- ✓ 1968 : Création de la Compagnie Financière de Paris et des Pays-Bas
- ✓ 1982 : Nationalisation de la BNP et de la Compagnie Financière de Paris et des Pays-Bas à l'occasion de la nationalisation de l'ensemble des banques françaises
- ✓ 1998 : Création de Paribas : la fusion de la Compagnie Financière de Paribas, de la Banque Paribas et de la Compagnie Bancaire.
- ✓ 1999 : Année historique pour le Groupe création d'un nouveau groupe bénéficiant de larges perspectives.
- ✓ 2000 : Création de BNP Paribas de La fusion de la BNP et de Paribas
- ✓ 2006 : Acquisition de BNL en Italie la 6ème banque italienne
- ✓ 2009 : Rapprochement avec le groupe Fortis.⁹⁸

Grâce à son développement rapide, le groupe BNP Paribas est désormais présent dans 74 pays à travers le monde, employant 202 624 collaborateurs, dont plus de 154 000 en Europe. Il

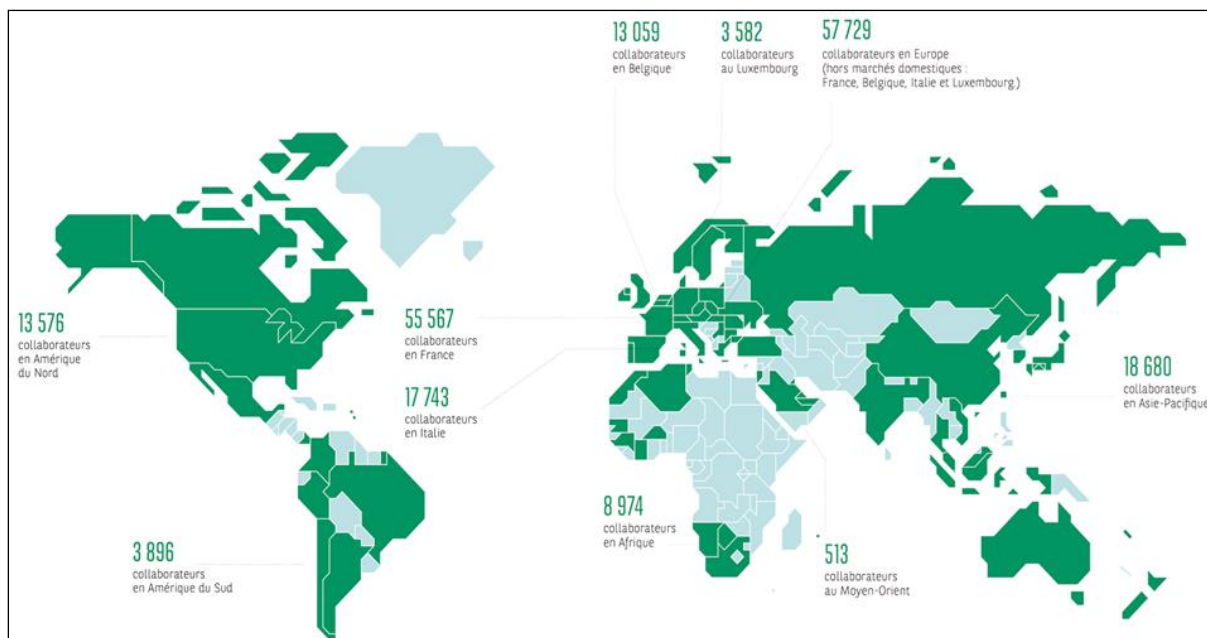
⁹⁷ Document d'enregistrement universel et rapport financier annuel 2023, P 5.

⁹⁸ Document de référence et rapport financier annuel 2018 – BNP Paribas, P 6.

Chapitre 3 : L'impact des réglementations bâloises sur une banque Algérienne

possède l'un des réseaux bancaires internationaux les plus étendus. Le schéma ci-dessous illustre la répartition géographique des implantations du groupe et de ses effectifs.

Figure 4 : Implantation effectifs du groupe BNPP



Source : Document de référence et rapport financier annuel 2018 – BNP PRIBAS, Page 3.

4. La valeur de la banque BNP Paribas

La banque BNP Paribas veut être dans l'ensemble de ses métiers un groupe bancaire de référence plaçant le client au centre de ces préoccupations et poursuivant l'amélioration de sa rentabilité avec un Slogan « La banque d'un monde qui change ».

La banque dotée de quatre valeurs qui résument l'essentiel de son actions, les quatre étoiles se transforment en une hirondelle symbolisent les valeurs de la banque qui sont l'engagement, la réactivité, l'ambition et la créativité.

5. Les chiffres clés de la banque

Les tableaux suivants présentent les chiffres clés du groupe BNP Paribas :⁹⁹

➤ Résultat

Les résultats du groupe BNP Paribas sont représentés dans le tableau ci-dessous :

⁹⁹ Document d'enregistrement universel et rapport financier annuel 2023, P 5.

Chapitre 3 : L'impact des réglementations bâloises sur une banque Algérienne

Produit net bancaire	2021	2022	2023
Résultat brut d'exploitation (M€)	46 235	45 430	45 874
Résultat net, part du groupe (M€)	15 124	15 566	14 918
Bénéfice net par produit (M€)	9 488	9 848	10 975
Bénéfice net par action (€)	7,26	7,52	8,58
Rentabilité des fonds propres tangibles	10,7%	10,2%	10%

Source : Document d'enregistrement universel et rapport financier annuel 2023 - BNP PARIBAS, page 5

➤ Capitalisation boursière

Le tableau suivant représente la capitalisation boursière du groupe (En Md€) :

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Capitalisation boursière	75,0	65,7	71,8

Source : Document d'enregistrement universel et rapport financier annuel 2023 - BNP PARIBAS, page 5

➤ Notations long terme et court terme

Le tableau suivant représente les notations long terme et court terme :

	Notation long terme/court terme au 13mars 2023	Notation long terme/court terme au 15mars 2024	Perspective	Date de la dernière revue
Standard & Poor's	A+/A-1	A+/A-1	Stable	24 avril 2023
Fitch	AA-/F1+	AA-/F1+	Stable	3 juillet 2023
Moody's	Aa3/Prime-1	Aa3/Prime-1	Stable	15 février 2024
DBRS	AA (low)/R-1 (middle)	AA (low)/R-1 (middle)	Stable	21 juin 2023

Source : Document d'enregistrement universel et rapport financier annuel 2023 - BNP PARIBAS, page 5

II. Présentation de BNP Paribas El Djazaïr

BNP Paribas El Djazaïr est une société par action de droit Algérien au capital de 20.000.000 de dinars, détenue à 100% par BNP Paribas France, agréée comme banque commerciale par décision de la banque d'Algérie n 02-01 DU 31 janvier 2002, immatriculée au registre de commerce sous le n°0815609 NIF 0000116001560982, siège social, Quartier d'affaires d'Alger, lot 3, îlot 1, Bab Ezzouar, Alger.

Chapitre 3 : L'impact des réglementations bâloises sur une banque Algérienne

BNP Paribas possède à son sommet un Directeur Général et est administrée par un Président du conseil d'administration qui a les pouvoirs d'agir au nom de la société ou d'autoriser toutes les opérations intéressant son activité.

L'organisation de la banque nous permet de saisir les relations hiérarchiques et les informations existantes entre les différentes directions. Ainsi l'organigramme de BNP Paribas El Djazaïr se présente comme suit :

1. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration assure les orientations stratégiques de la banque et supervise leur mise en œuvre, il est composé de 6 membres dont un représentant de BNP Paribas, SA.

L'identification et la sélection des administrateurs sont effectuées par le comité de Gouvernance.

Leur nomination est validée par l'Assemblée Générale en respect de la politique de gouvernance d'entreprise du groupe BNP Paribas, selon les principes majeurs suivants :

Le conseil d'Administration doit remplir certaines missions clés, la supervision des risques, être garant de la gouvernance de la société, assurer une évolution du fonctionnement de la société et de son efficacité ;

Le respect par les membres du Conseil d'Administration d'un certain nombre de principes en matière de « fit and proper », honorabilité, indépendance, conflit d'intérêt, diversité.

La mise en place de procédure efficace en matière de gouvernance constitue l'un des principes clés de la gestion de la vie sociale des sociétés.

Forte de l'expertise et de l'appui du groupe, BNP Paribas El Djazaïr continue de consolider son dispositif de meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise. Ces derniers intègrent des procédures de contrôle de séparation de pouvoirs appropriées ainsi que le respect d'un certain nombre de principes en matière de « Fit and Proper » par les membres de conseils d'Administration et des titulaires de postes clés, dans ce cadre, le conseil d'Administration de BNP Paribas El Djazaïr est doté de quatre comités adjacents pour l'assister dans l'exercice efficace de ses missions.

Ces comités sont animés par des experts attachés à créer de la valeur à long terme pour la banque.

À la fin de chaque exercice social un questionnaire est envoyé à chaque administrateur pour l'évaluation des réunions tenues.

Chapitre 3 : L'impact des réglementations bâloises sur une banque Algérienne

Les réponses serviront à alimenter un outil de gouvernance mis en place afin de générer le rapport annuel de suivi de l'efficacité du Conseil d'Administration et de ses comités.

2. Le comité du conseil d'administration

Le conseil d'administration comporte quatre comités adjacents :

- Le comité d'audit ;
- Le comité de crédit et des risques ;
- Le comité des nominations, de la rémunération, de la gouvernance, de l'éthique et de la RSE ;
- Le comité de la sécurité financière et juridique.

Les réunions ci-après des organes délibérants ont été tenues au cours la réunion du conseil d'Administration : 5 réunions

- Assemblée Générale Ordinaire : 2 réunions
- Assemblée Générale Extraordinaire : 1 réunion
- Comité de crédit et des risques : 3 réunions
- Comité de Gouvernance : 2 réunions
- Comité de sécurité financière et juridique : 2 réunions.

3. Le contrôle externe

BNP Paribas El Djazaïr est contrôlée par deux commissaires aux comptes, désignés par l'assemblée générale pour un mandat de trois ans.

4. Le comité exécutif

Le comité exécutif, regroupe au coté du directeur général, le directeur général adjoint, le secrétaire Général et les responsables des métiers et fonctions BNP Paribas El Djazaïr.

Il se nourrit des expertises et compétences de chacun de ses membres pour assurer le pilotage opérationnel de la banque, ses membres sont :

- Le directeur général ;
- Le directeur général adjoint ;
- Le secrétaire général ;
- Le responsable de la clientèle entreprise ;
- Le responsable de la clientèle des professionnelles et des particuliers ;
- La rectrice des ressources humaines ;
- Le responsable engagement, innovation et digital ;

Chapitre 3 : L'impact des réglementations bâloises sur une banque Algérienne

- Le responsable des affaires juridiques ;
- Le responsable des risques ;
- Le responsable de la conformité ;
- Le directeur financier.

5. Direction des finances

La direction finance est subdivisée en quatre département :

- Département reporting ;
- Département contrôle deuxième niveau ;
- Département OPC ;
- Département contrôle de gestion.

6. Le département contrôle de gestion

Le département de contrôle de gestion chez BNP Paribas El Djazaïr est responsable de la supervision et de l'optimisation des performances financières de la banque. Il réalise des analyses financières, élabore des tableaux de bord et des reportings pour évaluer l'efficacité des opérations et soutenir la prise de décision stratégique. Ce département assure également le suivi budgétaire, l'analyse des écarts et propose des recommandations pour améliorer la rentabilité et l'efficacité des différentes activités de la banque.

Le département de contrôle de gestion se concentre sur la réalisation de reportings, l'analyse des résultats financiers, la conception des tableaux de bord, et le suivi des performances des différentes branches de la banque. Il est crucial pour le pilotage stratégique et opérationnel de l'établissement, en veillant à l'efficacité et à la rentabilité des opérations. C'est au sein de ce département que j'ai effectué mon stage.

6.1. Les missions de département contrôle de gestion

Les missions de département contrôle de gestion sont :

- Contribuer à la définition des normes de contrôle de gestion ;
- Établir les données de gestion de BNP ED dans le respect des délais ;
- Assurer la concordance entre les données de gestion et les données comptables ;
- Piloter le processus budgétaire et de prévision à court et à moyen terme ;
- Analyser les performances des activités ;
- Participer au processus de test de dépréciation ;
- Contribuer au calcul du besoin en capital.

Section 2 : Analyse de l'adoption de Bâle sur BNP Paribas El Djazaïr filiale d'un groupe international

Cette section vise à analyser le ratio de solvabilité à l'échelle internationale et nationale afin de mettre en lumière les pratiques de gestion des risques adoptées par les banques dans différents contextes économiques et réglementaires, et d'évaluer leur impact sur la stabilité financière.

I. Analyse des indicateurs clés réglementaires à l'échelle internationale

Les indicateurs clés du risque de liquidité représentent un ensemble d'instruments communément qualifiés de ratios ou reportings servant à l'évaluation et au monitoring du niveau de risque de liquidité encouru par les banques.

1. Le ratio de solvabilité

Pour déterminer le ratio de solvabilité il est nécessaire de calculer les actifs pondérés par les risques (RWA) :

Les RWA constituent une estimation du risque déterminant le niveau minimum de fonds propres réglementaires qu'une banque doit conserver pour faire face à des pertes imprévues. La valeur de l'actif (l'exposition) est multipliée par la pondération retenue en fonction des risques. Les banques ont besoin de moins de fonds propres pour couvrir les expositions à des actifs sûrs, et de davantage de fonds propres pour couvrir les expositions plus risquées.

Dans cette analyse approfondie, nous examinerons les RWA, les EAD et les Expositions (Expo) pour quatre catégories principales d'entités financières : les souverains, les banques, les entreprises, ainsi que pour les clients particuliers (retail).

Dans le tableau ci-dessous nous allons mettre en exergue les différences de pondération des risques entre ces catégories et les implications stratégiques pour les institutions financières :

Chapitre 3 : L'impact des réglementations bâloises sur une banque Algérienne

Tableau 18 : Total des actifs pondérés par le risque du Groupe BNPP

Catégorie		Expo	RWA	EAD
Souverain	bilan	97 810 954,82	85 848 675	85 848 675,05
Banque	bilan	7 559 361	7 541 661	6634851,44
	hors bilan	65 653 550	20812791,19	32786234,41
Entreprise	bilan	119 075 746	89186527,51	104512782,2
	hors bilan	69359008,01	25525737,79	27394380,6
Retail	bilan	26379863,51	16527588,22	23153606,21
	hors bilan	4 597 404	1200007,35	1614056,7
Risque pondérés	autres risques	-	9 096 018	-
	risque opérationnel	-	17 084 362	-
Total des RWA	-	-	272 823 368,13	-

Source : Élaboré par nos soins en collaboration avec notre tuteur de stage.

La diversification du portefeuille de BNP s'observe à travers ses engagements répartis dans diverses catégories, tout en notant une concentration marquée dans les souverains et les entreprises.

Le total des RWA s'élève à 272 823 368,13 DZD, cela signifie que la banque doit maintenir un niveau élevé de fonds propres pour couvrir les risques associés à ses actifs. Selon Bâle III, les banques doivent maintenir un ratio de fonds propres de base de 4.5%, un ratio de fonds propres de catégorie 1 de 6%, et un ratio de fonds propres totaux de 8%.

À partir de ces RWA nous calculerons les fonds propres ainsi que le ratio de solvabilité :

Tableau 19 : Indicateurs clés de solvabilité

Rubriques	Modalité de calcul
Total des fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)	36012684,59
Total des fonds propres catégorie 1 (Tier 1)	416 87410,65
Total des fonds propres réglementaires	471 98 442 ,69
RWA	272 823 368,13
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1	13,20%
Ratio de fonds propres de catégorie 1	15,28%
Ratio de solvabilité	17,30%

Source : élaboré par nos soins en collaboration avec notre tuteur de stage.

Chapitre 3 : L'impact des réglementations bâloises sur une banque Algérienne

$$CET\ 1 = \frac{\text{fonds propres de base}}{RWA} = \frac{36012684,59}{272823368,13} = 13,20\%$$

Interprétation

Le ratio CET 1 s'établit à 13,20 % dépassant largement les exigences réglementaires, cela signifie que la banque dispose d'un niveau important de fonds propres de base de première catégorie par rapport à ses actifs pondérés en fonction des risques, Cela montre la capacité de la banque à faire face aux risques potentiels liés à ses activités.

$$Tier\ 1 = \frac{416\ 87410,65}{272823368,13} = 15,28\%$$

Interprétation

Le ratio Tier 1 s'établit à 15,28 % dépassant largement les exigences réglementaires, cela signifie que la banque dispose d'un niveau important de fonds propres de première catégorie par rapport à ses actifs pondérés en fonction des risques, Cela montre la capacité de la banque à faire face aux risques potentiels liés à ses activités.

Calcul du ratio de solvabilité

$$\text{Ratio de solvabilité} = \frac{471\ 98\ 442,69}{272823368,13} = 17,30\%$$

Interprétation

Le ratio de solvabilité s'établit à 17,30% voire au dessus des exigences réglementaires, cela signifie que les fonds propres sont évalués à 17,30% des risques pondérés auxquels elle est exposée, dépassant ainsi les exigences réglementaires. Cela indique qu'un tel niveau élevé de solvabilité suggère que l'institution est bien capitalisée et qu'elle dispose d'une réserve financière importante pour couvrir d'éventuelles pertes ou risques.

Chapitre 3 : L'impact des réglementations bâloises sur une banque Algérienne

2. Le ratio de liquidité

Les ratios de liquidité LCR et NSFR sont de parfaits indicateurs pour apprécier le niveau de qualité de la liquidité des banques. Le tableau ci-dessous nous retrace de ce fait, ceux du groupe BNP Paribas.

Tableau 20 : Ratios de liquidité de BNPP

Ratios de liquidité en 2023	En pourcentage
LCR	136,47 %
NSFR	115,92 %

Source : document-d'enregistrement-universel-et-rapport-financier-annuel-2023-page 308

Interprétation

Le ratio LCR s'élève à 136,47% la banque dépasse largement les exigences minimales fixées à 100%. Cela signifie que BNP Paribas détient 36,47% de liquidités haute qualité en plus de ce qui est requis pour couvrir ses sorties nettes de liquidités sur une période de 30 jours.

Le ratio NSFR s'élève à 115,92 % cela signifie que BNP Paribas se conforme largement aux exigences minimales ,cela indique qu'elle dispose de plus de financement stable que nécessaire pour soutenir ses actifs à long terme , ce qui témoigne d'une gestion prudente des ressources financières.

Tableau 21 : Comparaison des indicateurs réglementaires clés avant et après Bâle III

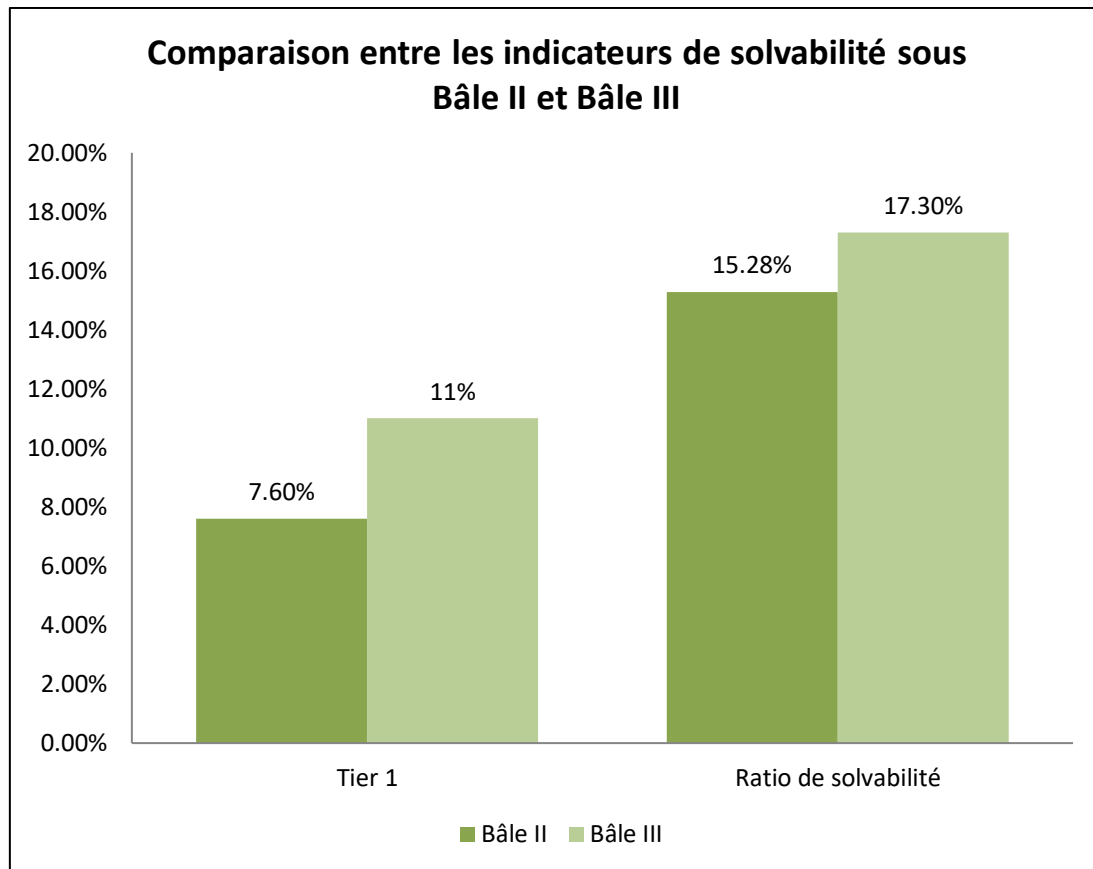
Les indicateurs de solvabilité	2008	2023
RWA	280 823 368,13	272 823 368,13
Tier 1	7,6%	15,28%
Ratio de solvabilité	11%	17,30%

Source : élaboré par nous-même en collaboration avec notre tuteur de stage

Afin de rendre ces résultats plus explicites, les données du tableau sont représentées sous forme de graphique ci-dessous :

Chapitre 3 : L'impact des réglementations bâloises sur une banque Algérienne

Figure 5 : Comparaison des indicateurs de solvabilité Bâle II et Bâle III



Source : élaboré par nous-même à partir des données du tableau précédent

Interprétation

La réduction des RWA de 280 823 368,13 sous Bâle II à 272 823 368,13 sous Bâle III indique que la banque a réussi à améliorer sa gestion des risques et la qualité de ses actifs. Les réglementations de Bâle III ont permis à la banque de mieux évaluer et gérer ses expositions aux risques, résultant en une baisse des RWA et une augmentation correspondante de ses ratios de solvabilité.

Le ratio Tier 1 s'élève à 7,6% sous Bâle II, dépassant largement le minimum réglementaire de 4%, ce qui indique que la banque a une marge de sécurité confortable pour absorber les pertes éventuelles sans compromettre sa stabilité.

Le ratio de solvabilité s'élève à 11% sous Bâle II signifie que la banque dépasse largement l'exigence minimale, ce qui indique que la banque maintient un niveau de capital suffisant pour couvrir 11,% de ses actifs pondérés par les risques, conformément aux normes réglementaires de Bâle II.

Bien que ces ratios soit satisfaisants sous Bâle II, la transition vers Bâle III, cherche à augmenter ce ratio afin de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires.

Chapitre 3 : L'impact des réglementations bâloises sur une banque Algérienne

La comparaison de ces deux ratios montre une progression significative de la solidité financière de la banque. Le passage de 11% sous Bâle II à 17,30% sous Bâle III indique non seulement une augmentation du capital mais aussi une adaptation aux nouvelles normes plus rigoureuses qui visent à renforcer la stabilité du système financier global.

II. Analyse des indicateurs clés réglementaires au niveau de BNP Paribas El Djazaïr

À l'échelle nationale et conformément à la réglementation prudentielle algérienne, les institutions financières doivent maintenir des ratios à savoir : de solvabilité, de divisions des risques et le niveau des engagements extérieurs.

1. Ratio de solvabilité

Pour calculer le ratio de solvabilité il est nécessaire de déterminer les fonds propres réglementaires ainsi que le total des expositions aux différents risques :

1.1. Les fonds propres réglementaires

Les fonds propres réglementaires se composent des fonds propres de base et de fonds propres complémentaires représentés dans le tableau ci-après :

Tableau 22 : Fonds propres complémentaires de BNPPED

	Code	Montant en DZD
Capital social	1001	20 000 000
Réserves	1003	1 655 553
Report à nouveau créditeur	1004	9 102 036
Fonds propres de base		30 757 589
Provision pour risques bancaires	1021	1 984 257
Fonds propres complémentaires		32 741 846

Source : élaboré par nous-même en collaboration avec notre tuteur de stage.

Fonds propres de base sont constitués de :

- Capital social : c'est la valeur nominale des actions, des parts sociales et des autres titres composant le capital social de la banque, qui s'élève à 20 000 000 DZD ;
- Réserves : composées des réserves légales et facultatives constituées par prélèvement sur les bénéfices des exercices précédents s'élève à 1 655 553 DZD ;
- Report à nouveau créditeur s'élève à 9 102 036 DZD.

Chapitre 3 : L'impact des réglementations bâloises sur une banque Algérienne

Cela nous donne un montant de fonds propres de base de 30 757 589 DZD.

- **Fonds propres complémentaire** de 32 741 846 DZD.

1.2. Exposition aux différents risques

Le total des expositions aux différents risques bancaires englobe l'ensemble des risques financiers auxquels une banque est confrontée, incluant les risques de crédit, de marché, opérationnels.

1.2.1. Total des expositions pondérées au titre du risque de crédit

Il calculé en fonction du :

- Total des risques nets pondérés des créances courantes ;
- Total des risques nets pondérés des créances classées ;
- Total des risques nets pondérés des autres actifs ;
- Total des risques nets pondérés des engagements du hors bilan.

1.2.2. Total des risques nets pondérés des créances courantes

Le tableau ci-dessous représente les éléments pour le calcul du total des risques nets pondérés des créances courantes :

Chapitre 3 : L'impact des réglementations bâloises sur une banque Algérienne

Tableau 23 : Total des risques nets pondérés des créances courantes

	Montant brut	Garanties admises	Risque pondéré
Créances sur les banques et établissements financiers ou assimilés installés à l'étranger, dont l'échéance initiale est inférieure ou égal à trois (03) mois	1 884 812		330 859,83
Créances sur les grandes et moyennes entreprises	109 364 973	33 886 315	66 247 618
Créances sur la banque d'Algérie	49 112 690	3 510 800	
Créances sur les banques et établissements financiers installés en Algérie	55 355 765		
	5 205 884		
Créances de banque de détail répondant pas aux conditions de l'Article	2 151 771		377 721,89
Point 5 du règlement n 14-01 du 16/02/2014	6 422 135		5 636 708,14
Prêts immobiliers à usage résidentiel ne répondant pas à l'une des conditions de l'article 14 point - DU Règlement n 14-01 du 16/02/2014	15 118 397		9 952 063,06
TOTAL des CRÉANCES COURANTES			82 544 970,71

Source : élaboré par nous-même en collaboration avec notre tuteur de stage.

- Créances sur les banques et établissement financiers ou assimilés installés à l'étranger, dont l'échéance initiale est inférieure ou égale à trois (03) mois qui s'élèvent à 330 859,83 DZD ;
- Créances sur les grandes et moyennes entreprises qui s'élèvent à 66 247 618 DZD ;
- Créances de banque de détail répondant pas aux conditions de l'Article 14 s'élèvent à 377 721,89 DZD ;

Chapitre 3 : L'impact des réglementations bâloises sur une banque Algérienne

- Point 5 du règlement n 14-01 du 16/02/2014 s'élèvent à 5 636 708,14 DZD ;
 - Prêts immobiliers à usage résidentiel ne répondant pas à l'une des conditions de l'article 14 point su règlement n 14-01 du 16/02/2014 s'élèvent à 9 952 063,06 DZD ;
- Ce qui nous donne un total des créances courantes de 82 544 970,71 DZD.

1.2.3. Total des risques nets pondérés des autres créances classées

Le tableau ci-dessous représente les éléments pour le calcul du total des risques nets pondérés des autres créances classées :

Tableau 24 : Total des risques nets pondérés des autres créances classées

	1	2	3	4	5
Prêts immobilier à usage résidentiel (crédit à l'habitat)	524 692	281 426	50	243 266	121 633
	67 938	11 428	100	56 511	56 511
Autres créances classées	14 726 243	13 687 555	1 038 688	50%	519 344
	929 476	373 844	555631	100%	555 631
	69 540	13 852	55 687	150%	83 531
Total des autres créances classées					1 336 650

Source : établi par nous-même en collaboration avec notre tuteur de stage.

- Prêts immobilier à usage résidentiel (crédit à l'habitat) qui s'élèvent à 178 144 DZD ;
 - autres créances classées qui s'élèvent à 1158506 DZD ;
- Ce qui nous donne un montant total de 1 336 650 DZD de créances classées.

1.2.4. Total des risques nets pondérés des autres actifs

Le tableau ci-dessous représente les éléments pour le calcul du total des risques nets pondérés des autres actifs :

Chapitre 3 : L'impact des réglementations bâloises sur une banque Algérienne

Tableau 25 : Total des risques nets pondérés des autres actifs

	1	2	3	4	5
Valeurs en caisse et assimilées	4 166 215		2 656 687		0
Dépôt auprès des services financiers d'Algérie poste	512 900		450 172		0
Valeurs en recouvrement pour le compte de la banque			2 059 067		5 128 393
Immobilisations nettes	2 345 981		5 842 991		11 951
Titres de propriété et de créances (article 14, point 9 du règlement 14-01 du 16/02/2014)			13 616		90 423
Débiteurs divers (hors avances d'impôts)			103 022		2 855 865
Autres actifs			2 855 865		8 555 828

Source : établi par nous-même en collaboration avec notre tuteur de stage.

- Les valeurs en recouvrement pour le compte de la banque s'élèvent à 5 128 393 DZD ;
- Les immobilisations nettes s'élèvent à 11 951 DZD ;
- Les titres de propriété de créances (article 14, point 9 du règlement 14-01 du 16/02/2014) s'élèvent à 90 423 DZD ;
- Les débiteurs divers (hors avances d'impôts) s'élèvent à 2 855 865 DZD.

Ce qui nous donne un total des autres actifs de 8 555 828 DZD.

1.2.5. Total des risques nets pondérés des engagements du hors bilan

Le tableau ci-dessous représente les éléments pour le calcul du total des risques nets pondérés des engagements du hors bilan :

Chapitre 3 : L'impact des réglementations bâloises sur une banque Algérienne

Tableau 26 : Total des risques nets pondérés des engagements du hors bilan

	1	2	3	4
Éléments hors bilan affectés d'un facteur de conversion de 0%	1 152 048			1 011 152
Éléments hors bilan affectés d'un facteur de conversion de 20%	26 129 496	6 911 653		19 217 843
Crédits documentaires accordés ou confirmés avec marchandises sous garantie consentis d'ordre	26 129 496	6 911 653		19 217 843
Entreprises installées en Algérie	26 129 496	6 911 653		19 217 843
Éléments hors bilan affectés d'un facteur de conversion de 50%	134 128 097	3 247 788	3 430 395	127 449 916
Crédits documentaires lorsque la marchandise ne constitue pas une garantie consentis d'ordre:	6 033 595	209 676		5 823 920
Entreprises installées en Algérie	6 033 595	209 676		5 823 920
Cautionnement de marché public, garantie de bonne fin et engagements douaniers et fiscaux:				
banque et établissements financiers ou assimilés	128 094 502	3 038 112	3 430 395	121 625 995
Entreprises installées en Algérie	86 470 289			86 470 289
Entreprises installées en Algérie	41 624 213	3 038 112	3 430 395	35 155 707
Éléments hors bilan affecté d'un facteur de conversion de 100%:	497 731			497 731
Ouverture de crédits irrévocables et cautionnements constituant des substituts de crédits	33 753			33 753
Autres engagements par signature donnés de manière irrévocable	463 977			463 977
Total des engagements hors bilan	161 907 371	10 159 441	3 430 395	148 176 640

Source : établi par nous-même en collaboration avec notre tuteur de stage.

Éléments hors bilan affectés d'un facteur de conversion de 20%, constitué de :

- Entreprises installées en Algérie qui s'élèvent à 3 843 569 DZD ;

Éléments hors bilan affectés d'un facteur de conversion de 50% constitué de :

Entreprises installées en Algérie qui s'élèvent à 2 911 960 DZD ;

Chapitre 3 : L'impact des réglementations bâloises sur une banque Algérienne

Banque et établissements financiers ou assimilés qui s'élèvent à 21 625 361 DZD

Éléments hors bilan affecté d'un facteur de conversion de 100%, constitué de ;

Ouverture de crédits irrévocables et cautionnements constituant des substituts de crédits qui s'élèvent à 33 753 DZD ;

Autres engagements par signature donnés de manière irrévocable qui s'élèvent à 463 977 DZD ;

Ce qui nous donne un total des risques nets pondérés des engagements hors bilan de 463 977 DZD.

Le tableau ci-dessous représente une synthèse du total des expositions pondérées au titre du risque de crédit :

Tableau 27 : Total des expositions pondérées au titre du risque de crédit

Total des risques nets pondérés des créances courantes	82 544 960,71
Total des risques nets pondérés des créances classées	1 336 650
Total des risques nets pondérés des autres actifs	8 555 838
Total des risques nets pondérés des engagements du hors bilan	46 456 472
Total des expositions pondérées au titre du risque de crédit	138 893 920,80

Source : élaboré par nous-même à partir des données des tableaux précédents

Tableau 28 : Total des expositions pondérées au titre du risque opérationnel

Le calcul du total des expositions pondérées au titre du risque opérationnel se fait à partir des éléments représentés dans le tableau suivant :

Produit net bancaire positif de la dernière année (n)	15 486 385
Produit net bancaire positif de l'année (n-1)	15 203 603
Produit net bancaire positif de l'année (n-2)	15 216 146
Moyenne des produits nets bancaires positifs	15 302 045
Exigence en fonds propres	2 295 306,70
Exposition pondérées au titre du risque opérationnel	28 691 333,75

Source : élaboré par nous-même en collaboration avec notre tuteur de stage.

Produit net bancaire positif de l'année dernière (n), qui s'élève à 15 486 385 DZD ;

- Produit net bancaire positif de l'année (n-1), s'élève à 15 203 603 DZD ;

- Produit net bancaire positif de l'année (n-2), s'élève à 15 216 146 DZD ;

- Moyenne des produits nets bancaires positifs, s'élève à 15 302 045 DZD.

Chapitre 3 : L'impact des réglementations bâloises sur une banque Algérienne

On obtient un total des expositions pondérées au titre du risque opérationnel de 28 691 333,75 DZD.

Après avoir calculé les fonds propres réglementaires et les expositions pondérées au titre du risque de crédit et le risque opérationnel, nous allons calculer le ratio de solvabilité :

Le tableau ci-dessous est une synthèse du calcul du ratio de solvabilité selon l'article n°02 règlement n°2014-01 du 16 février 2014 :

Chapitre 3 : L'impact des réglementations bâloises sur une banque Algérienne

Tableau 29 : Indicateurs de solvabilité de BNPPED

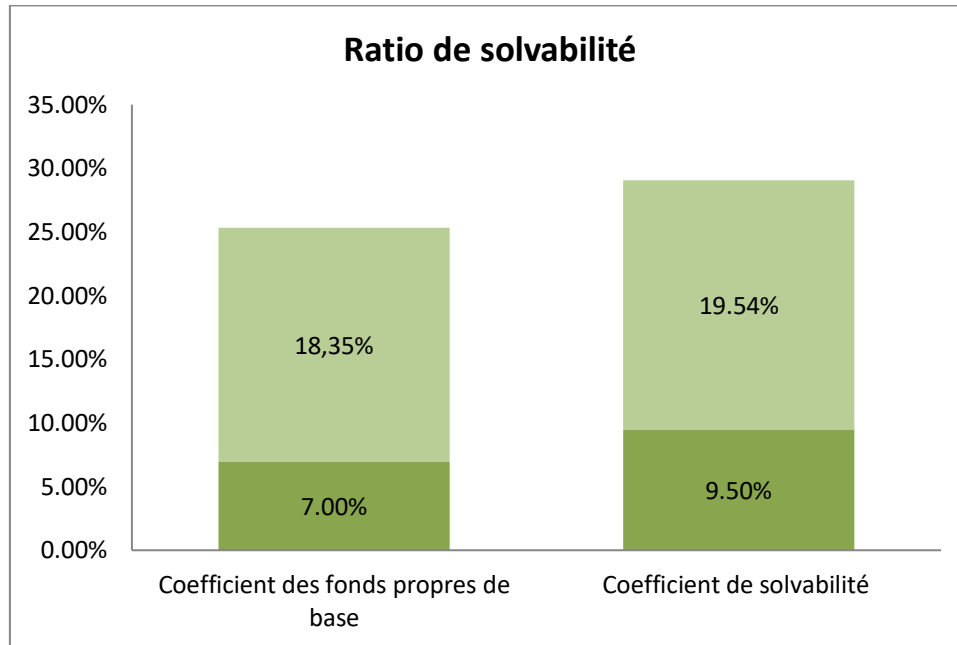
Rubriques	Modalité de calcul
Fonds propres de base	30 757 558,90
Total des fonds propres réglementaires	32 741 846,00
Total des expositions pondérées au titre du risque de crédit	138 893 920,80
Total des expositions pondérées au titre du risque opérationnel	28 691 333,75
Total des expositions pondérés au titre du risque de marche	-
Total des risques de crédit, opérationnel et de marche pondérés	167 585 254,55
Coefficient des fonds propres de base	18,35%
Coefficient de solvabilité	19,54%
Fonds propres réglementaires nécessaires pour la couverture de la norme prévue de l'article 2 du règlement n°14-01 du 16/02/2014 «Les banques et établissements financiers sont tenus de respecter en permanence, sur base individuelle ou consolidée, un coefficient minimum de solvabilité de 9,5% entre, d'une part, le total de leurs fonds propres réglementaires et, d'autre part, la somme des risques de crédit, opérationnel et de marché pondérés»	15 920 599,18
Excédent (+) ou insuffisance (-) des fonds propres réglementaires après la couverture de la norme prévue à l'article 2 du règlement n°14-01 du 16/02/2014	16 821 246,82
Fonds propres de base nécessaires pour la couverture de la norme prévue à l'article 3 du règlement n°14-01 du 16/02/2014 «Les fonds propres de base doivent couvrir les risques de crédit, opérationnel et de marché, à hauteur d'au moins de 7%»	11 730 967,82
Excédent (+) ou insuffisance (-) des fonds propres de base après la couverture de la norme prévue à l'article 3 du règlement n°14-01 du 16/02/2014	19 026 591,08
Fonds propres de base nécessaires pour la couverture de la norme prévue à l'article 4 du règlement n°14-01 du 16/02/2014 «Les banques et établissements financiers doivent également constituer, en sus de la couverture prévue dans l'article 2 ci-dessus, un coussin dit de sécurité, composé de fonds propres de base et couvrant 2,5% de leurs risques pondérés»	4 189 631,36
Excédent (+) ou insuffisance (-) des fonds propres de base au titre de la couverture des deux normes prévues aux articles 3 et 4 du règlement n°14-01 du 16/02/2014	14 836 959,72

Source : élaboré par nous-même en collaboration avec notre tuteur de stage.

Chapitre 3 : L'impact des réglementations bâloises sur une banque Algérienne

Afin de rendre ces résultats plus compréhensibles, il est nécessaire de représenter ces chiffres sous forme de graphique comme suit :

Figure 6 : Indicateurs de solvabilité de BNPPED



Source : élaboré par nous-même à partir des données du tableau précédent

Selon l'article n°02 règlement n°2014-01 du 16 février 2014 « Les banques et établissements financiers sont tenus de respecter en permanence, sur base individuelle ou consolidée, un coefficient minimum de solvabilité de 9,5 % entre, d'une part, le total de leurs fonds propres réglementaires et, d'autre part, la somme des risques de crédit, opérationnel et de marché pondérés ».

$$\text{Ratio de solvabilité} = \frac{\text{Fonds propres réglementaires}}{\text{risque de crédit} + \text{risque de marché} + \text{risque opérationnel}} \geq 9,5$$

$$\text{Ratio de solvabilité} = \frac{32741846}{167\ 585\ 254,55} = 19,54\%$$

Les fonds propres de base doivent couvrir les risques de crédit, opérationnel et de marché, à hauteur d'au moins de 7 %.

Chapitre 3 : L'impact des réglementations bâloises sur une banque Algérienne

$$\text{Ratio de fonds propres de base} = \frac{30757558,9}{167\ 585\ 254,55} = 18,85\%$$

Les banques et établissements financiers doivent également constituer, en sus de la couverture prévue dans l'article 2 ci-dessus, un coussin dit de sécurité, composé de fonds propres de base et couvrant 2,5 % de leurs risques pondérés.

Interprétation

Le ratio s'établit à 19,54% au dessus des exigences réglementaires avec un excédent de 16 821 246,82 DZD, cela signifie que les fonds propres sont évalués à 19,54% des risques pondérés auxquels elle est exposée. Un tel niveau élevé de solvabilité suggère que l'institution est bien capitalisée et qu'elle dispose d'une réserve financière importante pour couvrir d'éventuelles pertes ou risques.

2. Ratio de division des risques

Ce ratio vise à éviter une forte concentration des risques sur un seul, ou un groupe de bénéficiaires qui en cas d'insolvabilité risquerait de causer d'énormes pertes à la banque.

Les grands risques de la BNPPED à savoir les clients dont les engagements excèdent les 10% des fonds propres qui sont en au nombre de 6 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 30 : Ratio des grands risques de la BNPPED des clients dont les engagements excèdent 10% des fonds propres

N°	Nom des bénéficiaires (même bénéficiaire)	Risques pondérés	Risques pondérés/FPR (%)
1	client 1	7 229 399,60	22,08%
2	client 2	5 264 888,84	16,08%
3	client 3	4 845 793,21	14,80%
4	client 4	4 875 260,87	14,89%
5	client 5	4 560 939,15	13,93%
6	client 6	3 287 281,34	10,04%

Source : élaboré par nous-même à l'aide des documents interne de BNPPED

Interprétation

- Le client détenant le plus d'engagement cumule un total de 22,08 % en dessous de la limite réglementaires qui est fixée à 25%.

Chapitre 3 : L'impact des réglementations bâloises sur une banque Algérienne

Cela signifie que la banque à un niveau de risque significatif sur ce bénéficiaire par rapport à ses fonds propres réglementaires, bien que cela reste proche de la limite autorisée.

- Pour la deuxième exigence réglementaire à savoir que tous les grands risques ne cumulent pas 8 fois en fonds propres :

$$7\,229\,399,60 + 5\,264\,888,84 + 4\,845\,793,21 + 4\,875\,260,87 + 4\,560\,939,15 + 3\,287\,281,34 = 30\,063\,563,01 < 8 * 32\,741\,846,00 = 261\,934\,768$$

Donc la deuxième exigence réglementaire est respectée.

3. Niveau des engagements extérieurs

Le niveau des engagements extérieurs par signature des banques et établissements financiers ne doit à aucun moment dépasser une (1) fois leurs fonds propres réglementaires tels que définis par la réglementation prudentielle en vigueur.

Les engagements extérieurs de la BNPPED sont constitués des éléments représentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 31 : Ratio du niveau des engagements extérieurs de La BNPPED

	Engagement par signature données	Dépôt de garanties et de provisions constituées en DZD reçu	
Crédits documentaires	31 082 993,60	7 737 174,55	23 345 819,05
Acceptation	6 874 325,21	238 891,60	6 635 433,61
Total	37 957 318,81	7 976 066,15	29 981 252,66
Fonds propres réglementaires	32 741 846		
Engagement nets par signature donnés au titre d'opérations d'importation	29 981 252,66		
Engagement nets par signature donnés au titre d'opérations d'importations sur fonds	91,57%		

Source : élaboré par nous-même à l'aide des documents interne de BNPPED

Chapitre 3 : L'impact des réglementations bâloises sur une banque Algérienne

Interprétation

Un ratio de 91,57 % signifie que les engagements extérieurs par signature des banques et établissements financiers représentent 91,57 % de leurs fonds propres réglementaires. Cela indique que ces institutions utilisent une part significative de leurs fonds propres pour garantir des engagements extérieurs, mais qu'elles restent en dessous de la limite de 100% imposée pour éviter un excès de risque.

Analyse des résultats et commentaires

Après avoir analysé les indicateurs clés réglementaires suite à l'application des réglementations prudentielles bâloises sur BNP Paribas El Djazaïr.

Nous allons consacrer cette section d'abord à l'interprétation des résultats obtenus à travers une série de commentaires.

L'analyse des RWA a révélé une gestion plus prudente et rigoureuse des actifs risqués. L'adoption des normes bâloises a conduit à une évaluation plus stricte des risques, incitant la banque à optimiser son portefeuille d'actifs. La réduction des RWA observée post-Bâle III indique une amélioration dans l'allocation des actifs, avec une focalisation accrue sur la réduction des expositions à haut risque.

Le ratio de liquidité LCR à court terme est de 136,47% est supérieur à 100%, ce qui montre que la banque gère prudemment ses risques de liquidité, ce qui signifie que la banque possède suffisamment d'actifs liquides pour faire face à des sorties soudaines de liquidités sans recourir à un financement externe.

Un LCR élevé, bien qu'il indique une solide position de liquidité, peut aussi signifier que la banque maintient une proportion plus élevée d'actifs liquides, qui ont souvent un rendement plus faible par rapport à d'autres actifs. Cela peut avoir un impact sur la rentabilité globale de la banque.

Le Ratio de liquidité à long terme NSFR est de 115,92 % supérieur à 100% signifie que la banque a suffisamment de financement stable pour couvrir ses besoins de liquidité à long terme.

Le ratio de liquidité à long terme NSFR est de 115,92 % supérieur à 100%, la banque montre qu'elle est en mesure de couvrir ses besoins de financement à long terme avec des sources de financement stables. Cela assure aux parties prenantes que la banque est en bonne santé financière et capable de maintenir ses opérations de manière durable ce qui reflète une gestion prudente des risques de financement à long terme.

Chapitre 3 : L'impact des réglementations bâloises sur une banque Algérienne

Le ratio de solvabilité à l'échelle international montre une augmentation significative après la mise en œuvre des réglementations Bâle III passant de 11% à 17,30% ce qui reflète les efforts déployés par la banque pour renforcer sa résilience face aux crises financières. Avant Bâle III, les exigences en capital étaient moins strictes, ce qui se reflétait dans des ratios de solvabilité relativement inférieurs. La hausse des exigences en capital imposées par Bâle III a obligé la banque à augmenter ses fonds propres, améliorant ainsi sa capacité à absorber les pertes et à résister aux chocs financiers. Cette évolution démontre une robustesse accrue de la structure financière de la banque.

Un ratio de solvabilité de 19,54 % au niveau national est solide et démontre la capacité de BNP Paribas El Djazaïr à absorber les pertes. Cela reflète une structure de capital robuste et une mise en place des politiques efficaces pour une bonne gestion des risques.

Les variations entre le ratio de solvabilité national et international peuvent être attribuées à des facteurs tels que la composition du portefeuille d'actifs, les réglementations spécifiques à chaque juridiction, et les pratiques de gestion des risques adaptées aux contextes locaux.

Afin de piloter au plus près son ratio de solvabilité, une banque a la possibilité d'utiliser différents leviers:

- 1) soit en agissant sur le numérateur, ce qui revient à agir sur le capital: en augmentant le capital, la banque augmente ainsi son ratio de solvabilité.
- 2) soit en agissant sur le dénominateur, ce qui revient à agir sur le risque pondéré de ses actifs: en réduisant ses actifs risqués (prêts ou titres) la banque réduit son RWA et augmente ainsi son ratio de solvabilité. Cependant, la banque ne doit pas se débarrasser de tous ses actifs risqués car il s'agit de ceux qui sont les plus rémunérateurs (les plus intéressants pour elle) et elle doit donc trouver le juste équilibre entre le risque et le résultat.

Chapitre 3 : L'impact des réglementations bâloises sur une banque Algérienne

Conclusion chapitre 3

Au terme de ce cas pratique portant sur l'impact de réglementations prudentielles bâloises sur la gestion des risques au sein de BNP Paribas El Djazaïr. En tant que filiale d'une institution financière majeure opérant à l'échelle mondiale, BNP Paribas El Djazaïr se trouve au carrefour des exigences locales et internationales, devant concilier les spécificités du marché algérien avec les standards mondiaux imposés par Bâle III.

Le calcul des indicateurs réglementaires clés afin de déterminer leur rôle pour une gestion prudente des risques, révèle que la banque respecte pleinement les exigences réglementaires. Cette conformité reflète non seulement l'engagement de la banque à adhérer aux normes internationales de solidité financière, mais aussi l'efficacité de sa politique interne en matière de gestion des risques inhérents à son activité. Cela souligne également l'importance de la mise en œuvre rigoureuse des régulations prudentielles pour assurer la robustesse du secteur bancaire, particulièrement dans un contexte économique en évolution. Par conséquent, BNP Paribas El Djazaïr est bien positionnée pour continuer à jouer un rôle central dans le système financier algérien tout en contribuant à la stabilité économique globale.

Toutefois, il reste crucial pour la banque de continuer à surveiller et à adapter ses pratiques de gestion des risques afin de répondre aux évolutions futures du cadre réglementaire et des conditions économiques.

Conclusion
générale

Conclusion générale

Conclusion générale

Le but de ce travail de recherche est l'étude de l'impact des réglementations prudentielles bâloises sur la gestion des risques.

Dans un premier temps, nous nous sommes intéressés à l'étude du cheminement des réglementations prudentielles au fil du temps et leur intégration dans le système financier notamment le système bancaire.

En effet, L'évolution des accords de Bâle a suivi une trajectoire de complexité croissante, reflétant une compréhension plus nuancée des risques auxquels sont confrontées les institutions financières.

Tout d'abord, Bâle I a introduit les premières mesures de pondération des actifs en fonction de leur risque, posant les bases d'un cadre de régulation axé sur la solvabilité.

Bâle II a apporté des améliorations significatives en introduisant le Pilier 2 et le Pilier 3, complétant ainsi le cadre réglementaire par des exigences de surveillance et de transparence accrues. Ce dispositif a par la suite révélé ses insuffisances ou limites matérialisées par cette crise financière. D'une part, les fonds propres réglementaires n'ont pas été en mesure d'absorber les pertes engendrées par la crise en raison de la complexité de certains instruments et leur prise en compte dans l'adéquation des fonds propres et d'autre part, un niveau important de lacunes observées auprès de certaines banques dans la gestion de leur risque de liquidité.

Le cadre réglementaire a été profondément renforcé sur la base des recommandations de Bâle III. Le nouveau dispositif du Comité de Bâle paru en décembre 2010 comprend un ensemble de nouvelles mesures essentielles au renforcement de la résilience des banques. Parmi ces mesures, figurent les problématiques autour des enjeux de la solvabilité et de la liquidité. En ce qui concerne la solvabilité, Bâle III a rajouté des exigences en fonds propres réglementaires supplémentaires appelés coussins ou buffers qui sont reliées aux enjeux macro prudentiels.

En outre, les réglementations bâloises ont favorisé une plus grande transparence et responsabilité dans la gestion des risques, tant au niveau des institutions financières elles-mêmes qu'au niveau des autorités de régulation. Cela a conduit à une amélioration de la confiance des investisseurs et des parties prenantes dans le secteur financier, essentielle pour assurer sa stabilité à long terme.

Conclusion générale

Afin de répondre à notre problématique nous avons effectué un stage au niveau de la direction de la banque BNP Paribas El Djazaïr, à l'issue de cette étude nous avons abouti à un certain nombre de résultats que nous regroupons comme suit :

- Les banques sont confrontées à divers types de risques, notamment les risques de crédit, de marché, opérationnels et de liquidité, ainsi que les risques non financiers tels que les risques de réputation et les risques liés à la conformité ;
- Les réglementations prudentielles bâloises, ont permis d'établir des cadres robustes pour identifier, mesurer et gérer les différents risques, en renforçant la capacité des banques à résister aux chocs économiques variés ;
- La standardisation des pratiques de gestion des risques à l'échelle mondiale permet une meilleure harmonisation des opérations et renforce la stabilité globale du système financier.
- Les accords de Bâle, particulièrement Bâle III, ont introduit des mesures visant à renforcer les fonds propres, améliorer la liquidité et réduire l'effet de levier ;
- Les normes de reporting accrues ont amélioré la transparence des opérations bancaires, permettant une surveillance plus efficace par les régulateurs et une meilleure compréhension par les parties prenantes de la santé financière des institutions bancaires.

Par conséquent nous sommes en mesure de confirmer les hypothèses suivantes :

- La banque est exposée à une multitude de risques financiers et non financiers.
- La réglementation prudentielle bâloise est inéluctablement adoptée par les filiales internationales.
- La réglementation prudentielle est efficace pour faire face aux éventuelles crises financières.

La banque est effectivement exposée à une multitude de risques financiers et non financiers, et l'adoption des réglementations baloises est indispensable pour ses filiales internationales. De plus, l'efficacité des réglementations prudentielles pour faire face aux crises financières a été démontrée, bien que leur impact puisse varier en fonction de la rigueur de leur application et de la situation économique globale.

Bien que les réglementations prudentielles de Bâle aient indéniablement renforcé la gestion des risques et la stabilité financière mondiale, des défis subsistent, c'est la raison pour laquelle nous avons proposé quelques recommandations comme suit :

- La mise en place d'un bon système d'information et une base de données fiables permettant de voir le rating et des données de qualité ;

Conclusion générale

- Reporting périodique sur le niveau des engagements et les actifs pondérés par le risque (RWA) de la banque afin d'avoir un suivi et prévenir un éventuel dépassement durant le mois ;
- Étudier la rentabilité des différents produits bancaires notamment ceux qui génèrent plus d'actifs pondérés et consommant le plus de fonds propres ;
- Sensibilisation et formation de tout le personnel de la banque sur le sujet des risques ;
- Les régulateurs doivent rester vigilants et prêts à ajuster ces règles en fonction des évolutions du marché et des nouvelles menaces émergentes. Ainsi, l'équilibre entre la sécurité financière et l'innovation doit être constamment réévalué pour assurer la stabilité et la croissance durable du secteur bancaire mondial.

Afin de pouvoir maintenir son activité, une banque n'a pas d'autres choix que de respecter les exigences du régulateur en matière de ratio de solvabilité.

Faute de quoi, elle s'exposerait à différents risques:

- Le risque de liquidité par la fuite des déposants ;
- Le risque de réputation auprès des clients et des investisseurs ;
- Le risque d'augmentation du coût du capital ;
- Le risque de sanctions financières et de d'intervention du régulateur.

Mon immersion dans une banque et l'accomplissement de ce travail ont été une expérience enrichissante, bien que nous ayons rencontré quelques difficultés, notamment :

- Le temps imparti insuffisant ;
- Le manque d'ouvrages disponibles ;
- L'accès à l'information n'était pas aisé en raison du caractère de confidentialité des banques.

Dans ce sens, nous souhaitons poursuivre et approfondir l'exploration de ce thème complexe et passionnant avec continuité et persévérance, il est souhaitable de mettre l'accent sur les thèmes suivants :

- L'impact des réglementations prudentielles Bâle IV sur la gestion des risques bancaires.
- Exploitation des nouvelles technologies financières afin d'améliorer le monitoring des risques et aider les banques à se conformer aux réglementations bâloises.

Bibliographie

Bibliographie

1. Ouvrages

- Alain Beitone, Antoine Cazorla, Christine Dolio, Anne-MaryDrai, dictionnaire de science économique, 4eme Edition, ARMAND COLIN.
- Amélie Charles, Stéphanie Maurice et Etienne Redor, « Le financement des entreprises », Edétion Economica, 2ème édition.
- AUGROS Jean Claude et QUERUEL Michel, risque de taux d'intérêt et gestion bancaire, édition
- BERNET-ROLLANDE.L : « Principes de technique bancaire : l'indispensable pour les professionnels de la banque » ; Ed DUNOD; Paris ; 2015.
- BESSIS Joël, gestion des risques actif-passif des banques, édition Dalloz, Paris, 1995.
- CATHERINE Karyotis, l'Essentiel de la banque, Edition Gualino, 2eme edition, 2015-2016.
- COLMANT.B et DELFOSSE.V: « Les accords de Bâle II pour le secteur bancaire », Ed. Larcier, Paris, 2005.
- COUSSERGUES.S, BOURDEAUX.G, Gestion de la Banque ,6ème édition, DUNOD ,2010.
- DARMON J, Stratégies bancaires et gestion de bilan, Ed Economica, Paris, 1998.
- DEES Stéphane, Macroéconomie Financière, DUNOD, Paris, 2019.
- Dhafer Saïdane, « L'impact de la réglementation de Bâle III sur les métiers des salariés des banques.
- ECONOMICA, Paris, 2000.
- Eric Lamarue, Vincent Maymo, Économie et Gestion de la Banque, Edition DUNOD, 2015.
- Gérard Naulleau, Michel Rouach, Contrôle de gestion et stratégie dans la banque, Edition RB, 3èmeÉdition, Paris, 2013.
- JIMENEZ.C. et MERLIER.P. :« Prévention et gestion des risque opérationnels » ; Ed. Banque ; Paris ; 2004 ; P.160.
- Karyotis C.(2015) ,l'essentiel de la banque , Gualino lextenso éditions , Paris, 51.
- MATHIEU & MICHEL, l'exploitant bancaire et le risque de crédit, les Éditions d'Organisation, Paris, 1995.

Bibliographie

- NARASSIGUIN : « monnaie : banques et banques centrales dans la zone Euro » édition De Boeck, Ile de la Réunion, 2004, P.
- Pascal De Lima, « Économie bancaire et croissance économique, vers une macroéconomique renouvelée », Edition Dunod, 2012.
- Peyrard J. et Peyrard M., « Dictionnaire de finance », vuibert, 2ème édition, 200.
- S.de COUSSERGEUS : « gestion de la banque du diagnostic à la stratégie », ED dound, Paris, 2005.
- SARDI Antoine, Audit et contrôle interne bancaire, Edition AFGEE, paris, 2002.
- SARDI, A., & JACOB, H. (2001). Management des risques bancaires. Paris: AFGES.
- Vivien BRUNEL, Benoît ROGER « Le risque de crédit », Des modèles de pilotage de la banque, Edition ECONOMICA, 2014.

2. Revues et Articles

- Association d'Economie Financière « Bâle II et procyclicité » -F.Béranger et J.Teiletche.
- Banques des Règlements Internationaux, convergence international de la mesure et des normes Des fonds propres, juin 2004.
- Basel Committee on Banking supervision, Working paper on the Regulatory treatment of Operational Risk, September 200.
- BERNARD.P. : « Évolution de la réglementation prudentielle bancaire » ; Direction des affaires économiques et financières ; Paris ; 2010.
- BESSIS, J. (2015). risk management in banking, Fourth edition. Great Britain: Library of Congress Cataloging-in-publication Data.
- Confédération des petites et moyennes entreprises, les ratios de solvabilité, Fiche technique, France Puteaux,Septembre 2003.
- Inspiré de : Comité de Bâle, « dispositif international de mesure, normalisation et surveillance du risque de liquidité », Décembre 2010.

3. Travaux universitaires

- Arroudj Halim, « Réforme et modernisation du système bancaire algérien durant la période 1990-2010 », thèse doctorat en science commerciales, université d'Oran 2, 2014/2015.

Bibliographie

- ADRYEN Lisa , REMIDI Lilia Thanina « L’impact de la notation interne sur le risque de crédit », mémoire de fin d’étude , université Mouloud Mammeri promotion 2020 .
- Chebotareva Ekaterina, « L’influence possible de Bâle III sur les relations entreprises-Banque : financement, placements, flux, instruments de couverture », mémoire master II en finance, université d’orléans, France.
- GABBA.M, « Analyse des approches prudentielles de la gestion des risques bancaires », université de Cote d’Ivoire, décembre, 2016 .
- Julien DHIMA « Évolution des méthodes de gestion des risques dans les banques sous la réglementation de Bâle III : une étude sur les Stress tests Macro-prudentiels en Europe », thèse de doctorat en sciences économique, Université paris I panthéon Sorbonne, 2019.
- M.HAJYAD : « l’impact de la réglementation prudentielle internationale sur les stratégies bancaires »Mémoire fin d’études en sciences économiques et de gestions, université de Sousse, 2007.
- S.de COUSSERGEUS : « gestion de la banque du diagnostic à la stratégie », ED dound, Paris, 2005.
- Schiff Nabila ; Akouche Lydia, La contribution des banques et l’Etat au financement des entreprises, cas de la wilaya de Tizi-Ouzou, Université Mouloud Mammeri de Tizi-ouzou, 2018/2019.

4. Textes réglementaires

- Article 72 de l’ordonnance bancaire 03-11 relative à la monnaie et au crédit.
- BA N° 02-15 du 22 juillet 2015, fixant le niveau des engagements extérieurs des banques et établissements financiers.
- Le règlement de la BA n° 11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers
- Règlement n°2014-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers.
- Règlement °2014-02 du 16 février 2014 relatif aux grands risques et aux participations.
- Règlement de la BA N°74-94 du 29 Novembre 1994, relative à la fixation des règles prudentielle de gestion des banques et établissements financiers.

Bibliographie

- Règlement de la banque d'Algérie n° 11-04 du 24/05/2011 portant sur une identification, mesure, gestion et contrôle du risque de liquidité.
- Règlement n° 04-04 du 19 Juillet 2004 fixant le rapport dit "coefficient de fonds propres et de ressources permanentes".
- Règlement n°2009-05 du 18 octobre 2009 relatif a l'établissement et a la publication des états financiers des banques et des établissements financiers.

Annexe 1 : Organigramme BNP Paribas El Djazaïr

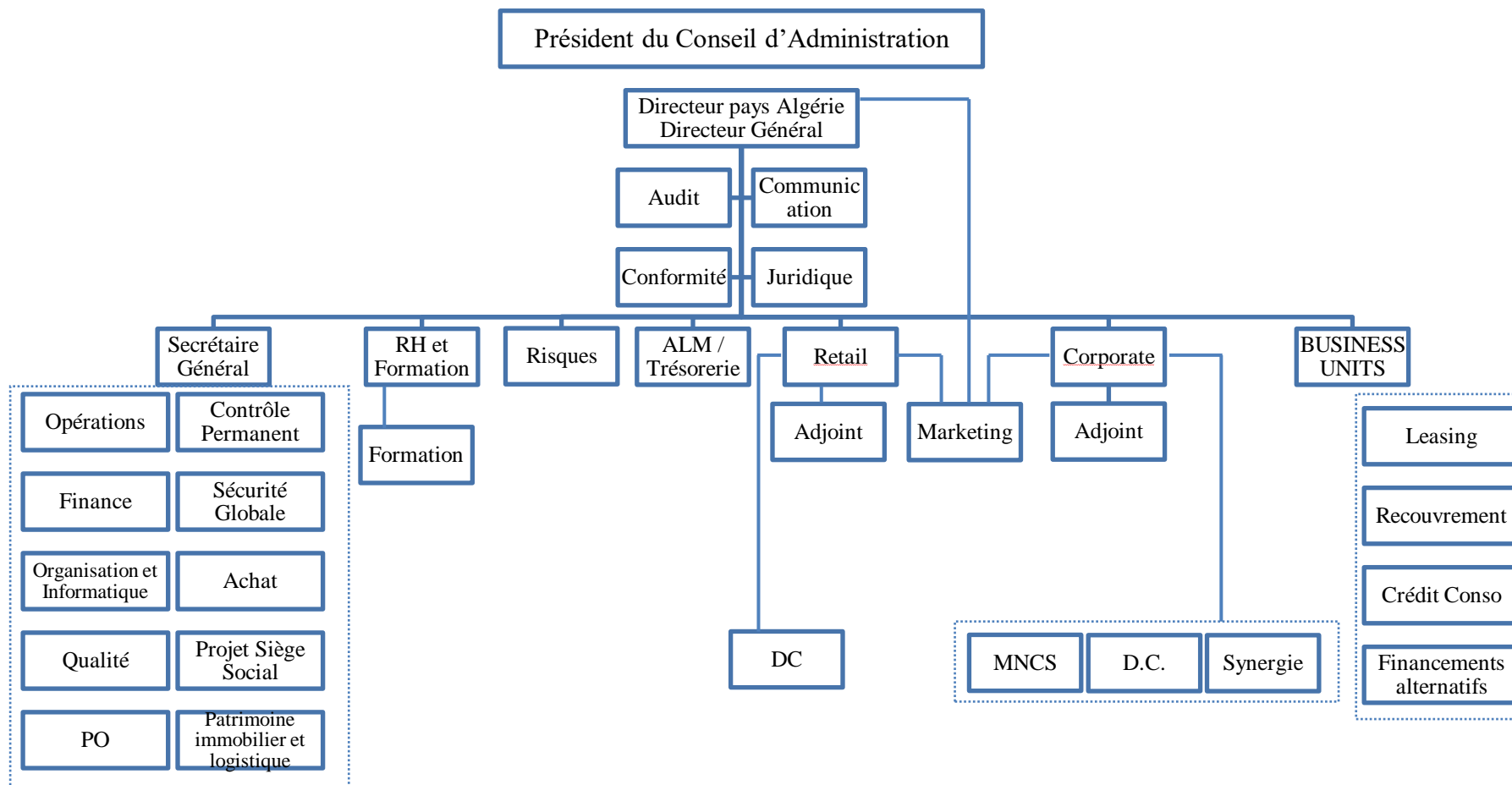


Table des matières	
Dédicaces	
Remerciements	
Résumé	
Liste des tableaux	
Liste des figures	
Liste des annexes	
Liste des abréviations	
Plan de travail	
Introduction générale	1
Chapitre 1 : La banque et les différents risques bancaires	5
Introduction chapitre 1	5
Section 1 : la banque et les risques bancaires	6
1. La définition de la banque	6
2. Le rôle de la banque dans l'économie	6
2.1. Distinction entre la finance directe et la finance indirecte	7
3. Les fonctions de la banque	9
3.1. La collecte de ressources (épargne)	9
3.2. La distribution du crédit	9
3.3. Les opérations de placements financiers	10
3.4. Mise en place des moyens de paiement et leur gestion	10
3.5. Les activités connexes de la banque	10
4. Les risques bancaires	10
4.1. Définition du risque	11
4.2. Typologie des risques bancaires	11
4.3. Le processus de gestion des risques	13
Section 2 : La comptabilité bancaire	16
1. Bilan	16
1.1. Les classes du bilan	16
1.2. Le contenu des postes de l'actif	18
➤ Poste 1 : Caisse, banque centrale, trésor public, centre de chèques postaux	18

➤ Poste 2 : Actifs financiers détenus à des fins de transaction	19
➤ Poste 3 : Actifs financiers disponibles à la vente	19
➤ Poste 4 : Prêts et créances sur institutions financières	19
➤ Poste 5 : Prêts et créances sur la clientèle	19
➤ Poste 6 : Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	19
➤ Poste 7 : Impôts courants – Actif	19
➤ Poste 8 : Impôts différés – Actif	20
➤ Poste 9 : Autres actifs	20
➤ Poste 10 : Comptes de régularisation.....	20
➤ Poste 11 : Participations dans les filiales, les co-entreprises ou les entités associées	20
➤ Poste 12 : Immeubles de placement	20
➤ Poste 13 : Immobilisations corporelles.....	21
➤ Poste 14 : Immobilisations incorporelles	21
➤ Poste 15 : Écart d'acquisition.....	21
1.3. Le contenu des postes du passif	21
➤ Poste 1 : Banque centrale	22
➤ Poste 2 : Dettes envers les institutions financières.....	22
➤ Poste 3 : Dettes envers la clientèle.....	22
➤ Poste 4 : Dettes représentées par un titre	23
➤ Poste 5 : Impôts courants – Passif.....	23
➤ Poste 6 : Impôts différés – Passif.....	23
➤ Poste 7 : Autres passifs	23
➤ Poste 8 : Comptes de régularisation.....	23
➤ Poste 9 : Provisions pour risques et charges	23
➤ Poste 10 : Subventions d'équipement - Autres subventions d'investissements.....	23
➤ Poste 11 : Fonds pour risques bancaires généraux.....	24
➤ Poste 12 : Dettes subordonnées	24
➤ Poste 13 : Capital.....	24
➤ Poste 14 : Primes liées au capital	24
➤ Poste 15 : Réserves	24
➤ Poste 16 : Écart d'évaluation	24
➤ Poste 17 : Écart de réévaluation.....	24
➤ Poste 18 : Report à nouveau.....	24
➤ Poste 19 : Résultat de l'exercice	24
2. Le hors bilan.....	25
2.1. Les classes du hors bilan.....	25

2.2. Les postes du hors bilan.....	26
3. Le compte de résultat	26
Conclusion chapitre 1	28
Chapitre 2 : La réglementation prudentielle comme outil de gestion face aux risques bancaires	30
Introduction chapitre 2	30
Section 1 : la réglementation prudentielle internationale	31
I. Définition de la réglementation bancaire.....	31
II. Définition de la réglementation prudentielle	31
III. Présentation du comité de Bâle	31
1. Les accords de Bâle I	32
2. Accords de Bâle II	36
3. Les accords de Bâle III	42
Section 2 : La réglementation prudentielle Algérienne.....	51
1. Le capital minimum	51
2. Les fonds propres	51
3. Le ratio de solvabilité	53
4. Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes.....	54
5. Le ratio de division des risques	55
6. Le coefficient minimum de liquidité	55
7. Le niveau des engagements extérieurs	56
8. Pondération des différents risques.....	56
8.1. Risque du marché	56
8.2. Risque opérationnel	57
8.3. Risques de crédit	58
9. La pondération des éléments de l'actif du bilan	65
10. La pondération de l'actif du hors bilan	66
Conclusion chapitre 2	68
Chapitre 3 : L'impact des réglementations bâloises sur une banque Algérienne	70
Section1 : Présentation de l'organisme d'accueil.....	71
1. Les pôles opérationnels de BNP Paribas	71
2. L'origine de BNP Paribas.....	72
3. Historique du groupe BNP Paribas.....	72
4. La valeur de la banque BNP Paribas	73
5. Les chiffres clés de la banque	73
II. Présentation de BNP Paribas El Djazaïr	74

1. Le conseil d'administration	75
2. Le comité du conseil d'administration	76
3. Le contrôle externe	76
4. Le comité exécutif	76
5. Direction des finances	77
6. Le département contrôle de gestion	77
Section 2 : Analyse de l'adoption de Bâle sur BNP Paribas El Djazaïr filiale d'un groupe international.....	78
I. Analyse des indicateurs clés réglementaires à l'échelle internationale	78
1. Le ratio de solvabilité	78
2. Le ratio de liquidité	81
II. Analyse des indicateurs clés réglementaires au niveau de BNP Paribas El Djazaïr	83
1. Ratio de solvabilité.....	83
2. Ratio de division des risques	93
3. Niveau des engagements extérieurs.....	94
Conclusion chapitre 3	97
Conclusion générale	99
Bibliographie	103
1. Ouvrages.....	103
2. Revues et Articles	104
3. Travaux universitaires	104
4. Textes réglementaires.....	105
Annexe 1 : Organigramme BNP Paribas El Djazaïr.....	106